★ Année 1951. — N° 62 A. N. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 22 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 132e SÉANCE

1re Séance du Samedi 21 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réglementation de la pratique des arrhes. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

3. — Code du travail dans les territoires d'outre-mer. — Ajournement de la suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; Jugias, président de la commission des territoires d'outre-mer; Juge, Lamps.

Décision, au scrutin, de fixer à mercredi, 21 heures, le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er. — Etat A (suite)

Chap. 1140.

Mmes Charbonnel, Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; P.-O. Lapie, ministre de l'éducation nationale, Billères.

Demande de disjonction du chapitre déposée par Mme Charbonnel: rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1150 et 1160: adoption.

Chap. 1170.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, Simonnet, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

M. Simonnet, rapporteur.

Adoption du chapitre.

Chap. 1180 à 1350: adoption

Chap. 1360

MM. Billères, Simonnet, rapporteur; Mmes José Dupuis, Charbonnel, M. le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction du chapitre déposée par Mme Charbonnel: rejet, au scrutin.

Amendement de Mme Chevrin: Mme Chevrin, MM. Simonnet, rapporteur; Giovoni. — Adoption.

Amendement de M. Albert Masson: Mme Charbonnel, M. Simonnet, rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Thamier: Mme Charbonnel, M. Simonnet, rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Amendement de Mme Lempereur: Mme la présidente, M. Thamier, Mme Lempereur, MM. le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1370.

Deux amendements de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, M. Simonnet, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1380.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le ministre de l'éducation nationale, Simonnet, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1390 et 1400: adoption.

Chap. 1410.

Mlle Rumeau, MM. Simonnet, rapporteur; Thamier, Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Demande de disjonction du chapitre déposée par Mlle Rumeau: rejet, au scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 20 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES ARRHES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Joseph-André Hugues et plusieurs de ses collègues ayant pour but de réglementer la pratique des arrhes (nos 11188, 12113, 12804).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — L'article 1590 du code civil est complété par les dispositions suivantes:

« Si la chose qu'on s'est obligé à vendre est mobilière, toute somme versée d'avance sur le prix, quels que soient la nature de ce versement et le nom qui lui est donné dans l'acte, est productive, au taux légal en matière civile, d'intérêts qui courront à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à réalisation ou restitution des sommes versées d'avance. Il ne peut être dérogé par des conventions particulières à la présente disposition. Elle ne s'applique pas aux commandes spéciales sur devis ni aux ventes de produits dont la fabrication est entreprise sur commande spéciale de l'acheteur. »

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre:

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 1590 du code civil. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Ajournement de la suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer; II. des propositions de loi: 1° de M. Aubame et plusieurs de ses collègues, instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer; 2° de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer; 3° de MM. Castellani, René Malbrant et Bayrou, portant organisation du régime du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer; 4° de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un code du travail dans les territoires d'outre-mer; 5° de M. Fodé Mamadou Touré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application du code du travail métropolitain et de la législation française sur la sécurité sociale aux populations de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française; 6° de M. Durand-Réville, sénateur, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française (nos 7072, 3501, 4942, 8281, 9285, 1434, 3683, 4544, 6749, 10913, 12239).

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Comme je l'ai indiqué hier à l'Assemblée, le Gouvernement demande l'ajournement de ce projet et, sur cet ajournement, il pose la question de confiance.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Si j'avais à prendre la parole en mon nom personnel, je dirais tout de suite à M. le président du conseil que je comprends parfaitement les raisons qui motivent la décision qu'il vient de prendre.

Mme Paulette Charbonnel. Evidemment!

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Partisan d'élections anticipées, je ne peux qu'être favorable à toute procédure qui permettra à l'Assemblée de se présenter rapidement devant le corps électoral.

Mais notre commission entend que soit poursuivie la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer. Elle regrette que ce débat n'ait pas été conduit à une cadence plus accélérée et qu'au moment où nous approchons de son terme, cette discussion soit interrompue. Elle demande, en tout cas, à M. le président du conseil de bien vouloir prendre l'engagement que ce débat sera repris immédiatement après les discussions budgétaires.

M. le président du conseil. Il sera repris avant même la fin des discussions budgétaires, après la discussion en deuxième lecture du projet portant réforme électorale et celle d'un autre projet qui suivra.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je prends acte des promesses de M. le président du conseil.

Mme la présidente. La parole est à M. Juge.

M. Pierre Juge. Mesdames, messieurs au nom du groupe communiste, je proteste avec force contre la procédure qui, une nouvelle fois, tend à éliminer de l'ordre du jour la discussion de propositions dont le vote est attendu avec impatience par les travailleurs des territoires d'outre-mer, et cela dans l'unique but de faciliter le vote de la loi de truquage électoral.

M. le président du conseil demande l'ajournement d'une discussion qui devait occuper les deux séances d'aujourd'hui, comme de tous les samedis d'ailleurs, conformément à l'ordre du jour adopté par l'Assemblée.

Cette demande de renvoi — M. le président de la commission des territoires d'outre-mer qui feint de s'apitoyer sur le sort des travailleurs de ces territoires le sait très bien — n'est ni plus ni moins qu'un enterrement du projet portant code du travail dans ces territoires lointains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, étant donné le délai que demandera l'examen de ce projet par le Conseil de la République, il sera pratiquement impossible de le voir adopter avant la fin de la législature, M. le président de la commission des territoires d'outre-mer ne l'ignore pas.

C'est ce que vous voulez en définitive. Vous parlez toujours de l'Union française, de l'égalité des races. Ce ne sont là que formules hypocrites, car la demande qui vient d'être faite témoignerait, s'il en était encore besoin, de l'esprit colonialiste et raciste du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ici apparaît la collusion du R. P. F. et du Gouvernement. Ne sont-ce pas des députés R. P. F., M. Castellani et M. Malbrant, qui, tout au long de la discussion, ont multiplié les amendements en vue de retarder le vote définitif de ce projet tant attendu et de permettre au Gouvernement d'en demander aujourd'hui l'ajournement ?

Les travailleurs des territoires d'outre-mer apprécieront comme il convient l'attitude de ceux qui, une fois de plus, vont se faire les complices du Gouvernement pour faire passer des intérêts particuliers avant les intérêts de ceux qui, dans les territoires lointains, attendent avec impatience la mise en vigueur du code du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur le président du conseil, je dois faire observer qu'il s'agit en fait d'une modification de l'ordre du jour.

Or, la conférence des présidents a proposé mardi dernier un ordre du jour que l'Assemblée a adopté, après modifications.

A cet égard, je rappelle les dispositions de l'article 34 du règlement dont le sixième alinéa est ainsi conçu:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée sur proposition de la conférence ne peut plus être modifié. »

Je suis donc obligée d'appliquer le règlement et de passer à l'ordre du jour. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Votre interprétation serait exacte, madame la présidente, si je n'avais pas posé la question de confiance. Mais j'ai posé la question de confiance pour l'ajournement de cette discussion et, déjà, l'Assemblée, dans un cas analogue, s'est prononcée et a renvoyé le vote sur la question de confiance au mardi 24 avril, puis au mercredi 25 avril.

Mme la présidente. Le Gouvernement pose la question de confiance pour l'ajournement du débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 49 de la Constitution, « le vote sur la question de confiance ne peut intervenir qu'un jour franc après qu'elle a été posée devant l'Assemblée ».

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ce vote mercredi 25 avril soir, après le vote de confiance déjà inscrit à cet ordre du jour ?

M. René Lamps. Nous proposons le même jour, à quinze heures, et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur ce point (**Mouvements divers.**)

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Les questions de confiance sur lesquelles l'Assemblée sera appelée à se prononcer et qui visent l'ajournement de débats précis ont toutes, en réalité, le même objet, à savoir de réserver jusqu'au vote du projet portant réforme électorale une priorité absolue à toutes les discussions budgétaires.

A moins que certains partis ne cherchent à prolonger la discussion, le débat devrait être bref sur la première question de confiance, ainsi que sur les autres demandes du même ordre qui suivront.

En vue d'abréger les débats, il y a donc intérêt à bloquer toutes les questions de confiance dans la même séance. C'est pourquoi je demande que le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion du projet relatif au code du travail dans les territoires d'outre-mer ait lieu mercredi à 21 heures, après le débat sur la question de confiance pour l'ajournement de la discussion de la proposition tendant à déclarer le 8 mai fête nationale.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux propositions, la première présentée par le Gouvernement et tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance du soir du mercredi 25 avril, à 21 heures, le vote sur la question de confiance posée pour l'ajournement de la discussion du projet relatif au code du travail dans les territoires d'outre-mer, la seconde émanant de M. Lamps et tendant à inscrire ce débat à l'ordre du jour de la séance du mercredi 25 avril, à 15 heures.

Je consulte l'Assemblée sur la première proposition qui vise la date la plus éloignée.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement demande le scrutin.

Mme la présidente. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	390
Contre	176

L'Assemblée nationale a adopté.

Conformément aux usages antérieurs, nous pouvons aborder l'examen des autres affaires inscrites à l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) (nos 11037, 12615 et additif (état B annexé), 12923).

Voici les temps de parole dont disposent encore le Gouvernement, la commission et les groupes:

Gouvernement, 20 minutes;

Commission des finances, 70 minutes;

Groupes communiste et union des républicains progressistes ensemble, 69 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 53 minutes;

Groupe socialiste, 4 minutes;

Groupe radical et radical-socialiste, 26 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 16 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale, 10 minutes;

Autres groupes, chacun, 15 minutes,

sauf le groupe des républicains populaires indépendants qui a épuisé son temps de parole.

[*Article 1er* (suite).]

Etat A (*suite*).

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des chapitres de l'état A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 1140, ainsi libellé et doté:

« Chap. 1140. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 173.132.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. En abordant la discussion du chapitre 1140, notre groupe tient à saluer les jeunes gens et jeunes filles des grandes écoles normales supérieures qui, hier, ont fait une grève d'avertissement de vingt-quatre heures en plein accord avec les agents de ces mêmes écoles, car ensemble ils avaient de légitimes revendications à défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelles sont ces revendications et pourquoi cette grève ? Nous voulons rappeler la situation des élèves dans ces grandes écoles.

Depuis deux ans, les écoles normales supérieures comprennent deux catégories d'élèves: les uns, fonctionnaires stagiaires en troisième et quatrième années, les autres boursiers. Les premiers perçoivent un traitement et ont la qualité de fonctionnaires, les autres ne touchent qu'un pécule. Actuellement, ce pécule laisse aux élèves à la fin du mois une somme de 4.000 francs pendant la période de cours et d'un peu plus de 5.000 francs pendant les vacances. Chacun sait que cela signifie que ces étudiants sont obligés de faire des travaux complètement étrangers à la poursuite de leurs études. On sait tous les inconvénients que présente cette situation.

D'autre part, tous ces élèves vivent évidemment côte à côte dans les grandes écoles. Ils sont soumis, en fait, aux mêmes conditions de travail et de vie. On conçoit aisément les difficultés administratives et la gêne morale qui résultent du fait de la différence de leur condition statutaire.

Qu'est-ce qui justifie le passage de la qualité de boursier à celle de fonctionnaire stagiaire ? C'est le passage de la deuxième année à la troisième année.

On ne saurait, à notre avis, considérer que la licence soit un titre, permettant à lui seul de légitimer une telle différence de régime. Ce qui crée le droit à la qualité de fonctionnaire pour les normaliens, c'est le fait qu'ils ont tous passé un concours d'entrée, concours de sélection et de recrutement dont chacun connaît le très haut niveau. C'est cela qui devrait justifier le

droit à la qualité de fonctionnaire stagiaire dès la première année.

En outre, on ne peut invoquer non plus la différence qui existe, par exemple, dans les écoles primaires entre la façon dont ces élèves poursuivent leurs études. En effet, dans les écoles normales supérieures, la formation pédagogique a lieu d'une façon continue tout au long des études. C'est un souci permanent qui existe dès la première année.

Nous estimons, enfin, que le fait que les uns bénéficient du droit syndical et que ce même droit syndical est contesté aux élèves boursiers crée encore une difficulté supplémentaire et une différenciation qui nous paraît tout à fait illégitime.

C'est pour toutes ces raisons que, dès le 10 février 1949, notre groupe avait déposé une proposition de loi n° 6388 qui visait à étendre la qualité de fonctionnaire stagiaire aux élèves dès leur entrée à l'école, cette qualité étant valable pour toute leur scolarité y compris la cinquième année.

Comment se fait-il que cette proposition, qui a été déposée en février 1949, n'ait pu encore aboutir ? Il s'est produit un certain nombre de péripéties sur lesquelles il n'est pas inutile de faire la clarté.

Tout d'abord, le rapport avait été confié à cette époque à Mme Lempereur. Il n'a jamais été déposé devant la commission de l'éducation nationale. Je sais bien que l'on va nous dire que longtemps après, M. Billères a été nommé rapporteur de l'ensemble des propositions intéressant le reclassement.

Mais regardons les dates. La proposition date de février 1949. Quatre mois après, au mois de juin 1949, notre groupe déposait une autre proposition intéressant les professeurs de l'école normale.

Cependant, cette proposition dont j'étais le rapporteur a eu le temps d'être rapportée devant notre commission. Par conséquent, si Mme Lempereur avait été vraiment convaincue de l'urgence de cette proposition, elle aurait fait ce que nous avons fait : elle se serait empressée de déposer son rapport.

L'année dernière, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, nous sommes également intervenus, le 22 juillet 1950, sur le chapitre intéressant les élèves de l'école normale supérieure. Nous avons déposé un amendement dans le même sens que notre proposition de loi, c'est-à-dire tendant à l'extension de la qualité de fonctionnaire stagiaire aux élèves dès la première année.

Cet amendement a été voté par l'Assemblée, mais le Gouvernement, malgré la promesse qu'il avait faite, n'en a tenu aucun compte, puisqu'un an après il a fallu que les normaliens manifestent leur mécontentement par une grève qui a duré vingt-quatre heures et qui s'est déroulée dans une atmosphère d'unanimité.

Aujourd'hui, par conséquent, que pouvons-nous faire ? Déposer un autre amendement ? Ce serait véritablement illusoire si l'on considère l'usage que le Gouvernement a fait de celui que nous avons déposé au mois de juillet 1950.

Déposer une nouvelle proposition de loi, comme le suggérait l'un de nos collègues aux délégations qui sont venues le trouver ? C'est une attitude qui n'est pas très sérieuse, ni peut-être très honnête.

M. Henri Thamier. C'est l'art de se moquer du monde.

Mme Paulette Charbonnel. Etant donné la date à laquelle a été déposée notre première proposition de loi, étant donné l'amendement adopté l'année dernière, étant donné également le fait que M. Billères a intégré cette proposition dans une proposition générale au nom de la commission, que cette proposition a été votée à l'unanimité par cette commission ; étant donné le fait que le président du conseil vient d'intervenir cinq fois pour modifier l'ordre du jour et que chacun sait que l'intention du Gouvernement est de limiter à quelques points précis, à deux ou trois, les travaux de l'Assemblée et de chercher à imposer les élections le 10 juin, il n'est ni sérieux, ni honnête de conseiller à des jeunes gens qui s'adressent à nous avec confiance pour voir aboutir leurs revendications, de leur proposer une pareille chose. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vraiment nous sommes surpris qu'un collègue qui connaît si bien les astuces de cette Assemblée, puisqu'il est rapporteur du budget de l'éducation nationale, ait usé d'un tel procédé qui n'est pas courageux et qui constitue une diversion propre à égarer ceux qui venaient nous trouver pour être aidés.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur pour l'éducation nationale. Çà, par exemple!*

M. Henri Thamier. M. Simonnet s'est quand même reconnu.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est entièrement inexact. Je répondrai.

Mme Paulette Charbonnel. Vous vous en expliquerez avec la délégation que vous avez reçue. C'est affaire entre elle et vous.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Parfaitement.

Mme Paulette Charbonnel. Nous demandons la disjonction du chapitre 1140 et invitons le Gouvernement à déposer une lettre rectificative qui permettrait, dans le cadre du budget 1951, le financement de l'extension du traitement des fonctionnaires stagiaires aux élèves de première, deuxième et cinquième années. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je prends la parole, étant donné que j'ai été mise en cause directement par Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Vous n'aviez donc pas l'intention de le faire.

Mme Rachel Lempereur. Une mise au point est nécessaire. Je suis respectueuse du règlement établi. Mon temps de parole étant limité, j'ai réservé mes interventions pour certaines questions.

Mme Charbonnel vient de revendiquer pour le groupe communiste le monopole de la défense des élèves des écoles normales supérieures. Nous savons tous, et le pays le sait également, que le groupe communiste prétend aujourd'hui être seul à défendre toutes les catégories de salariés, qu'ils soient intellectuels ou manuels. (*Sourires.*)

M. Henri Thamier. C'est vrai, vous les trahissez tous.

M. Jean Binot. Et vous, vous les emmènerez demain dans des camps de concentration.

Mme Rachel Lempereur. Le malheur est que tous les jours nous recevons des lettres d'approbation de gens qui reconnaissent ceux qui les défendent réellement, franchement et loyalement en considérant ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

Je reviens au problème des écoles normales supérieures. Je rappelle à l'Assemblée et au pays...

M. Henri Thamier. Qu'il y a des agrégés qui touchent 4.000 francs par mois.

Mme Rachel Lempereur. ...que la demande des normaliens, qu'ils soient des écoles normales supérieures ou des écoles normales primaires, a été présentée devant l'Assemblée sur l'initiative du groupe socialiste au moment où notre ami M. Naegelen était ministre de l'éducation nationale et ou pour la première fois a été posé le problème du traitement à accorder à ces catégories de travailleurs.

Dans un souci de justice, j'ai fait à l'époque une comparaison entre les élèves des écoles normales supérieures notamment qui passent un concours important et les élèves de l'école d'administration qui ont des titres à peu près semblables. Ces derniers bénéficient immédiatement d'un traitement de stagiaire ou même du traitement qu'ils touchaient antérieurement, avant leur entrée dans cette école.

La seule objection présentée par M. le ministre du budget, lorsque j'ai demandé qu'un traitement fût attribué aux élèves de toutes les classes des écoles normales supérieures a été d'ordre financier étant donné les circonstances. Il est juste et rationnel de donner ce traitement aux élèves des écoles normales supérieures. Nous sommes entrés dans cette voie. Nous devons achever la réforme amorcée dans ce domaine.

Le principe est posé et il n'y a aucune difficulté pour que demain, voire même par décret, un traitement puisse être attribué à tous les élèves des écoles normales supérieures.

M. Henri Thamier. Les promesses n'ont pas été tenues. Voilà ce qu'il faut dire.

Mme Rachel Lempereur. Ce problème doit être résolu et je suis persuadée que tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale...

Mme Paulette Charbonnel. Fera une promesse de plus!

Mme Rachel Lempereur. ...nous fera part non seulement de ses intentions, mais de ce qu'il a déjà fait dans ce domaine et

qu'il réussira, non pas à convaincre son collègue du budget — ce dernier est déjà convaincu de la légitimité de ces revendications — mais à arracher de l'Assemblée et du ministère des finances les crédits nécessaires.

Je précise, d'ailleurs, que si cette mesure ne peut pas entrer en vigueur pour la rentrée d'octobre, il faut au moins prendre une décision qui permette à ces jeunes gens et à ces jeunes femmes...

M. Henri Thamier. Ce serait trop beau de leur donner satisfaction. Il faut bien trouver un biais pour ne pas aboutir.

Mme Rachel Lempereur. ...qui, pour la plupart, ont des charges de familles tandis qu'ils travaillent encore à parfaire leur formation professionnelle, d'augmenter leur pécule sans accroître les frais de pension.

Il faut que ces jeunes gens et jeunes femmes ne soient pas accules aux difficultés matérielles de chaque jour afin qu'ils puissent continuer dans la sérénité qui leur est nécessaire le travail qu'ils doivent effectuer.

Voilà dans quelles conditions se pose le problème. Je crois que j'ai suffisamment indiqué quelle était notre attitude dans ce domaine. Chacun connaît assez notre point de vue pour que je n'aie pas à insister davantage. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Henri Thamier. Les normaliens continueront à toucher 4.000 francs par mois.

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Mme Charbonnel a craint que les élèves des écoles normales supérieures puissent ne pas réserver au seul groupe communiste le « bénéfice » des interventions parlementaires en faveur des normaliens. Crainte bien légitime, car il me suffira de rappeler quelques faits.

Premier fait: l'an passé se posait la question des agrégatifs malheureux: les élèves de quatrième année, qui n'avaient pas réussi à l'agrégation, recevaient la bourse au lieu de recevoir le traitement.

Mme Charbonnel, alors, n'a rien dit. En revanche, comme c'était mon devoir, je me suis occupé de cette question et, grâce à la compréhension du Gouvernement et des directeurs de l'enseignement, je suis heureux d'avoir obtenu que les élèves des écoles normales supérieures agrégatifs malheureux aient pu toucher un traitement, et ils m'en ont remercié.

M. Henri Thamier. Nous nous en étions occupés en déposant une proposition de résolution n° 8832. Il faudrait vous renseigner avant de parler ou vous avez la mémoire courte.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je n'aurai pas la cruauté, monsieur Thamier, de rappeler ce que vous avez dit à la commission de l'éducation nationale sur l'inefficacité des propositions de résolution.

M. Henri Thamier. Vous en seriez bien en peine!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Deuxième fait: cette année, au cours de la discussion devant la commission des finances, nos collègues communistes n'ont rien dit des revendications des élèves des écoles normales supérieures.

En revanche, je suis heureux que la commission m'ait suivi lorsque je lui ai proposé trois réductions indicatives, l'une tendant à l'octroi du traitement pour les élèves de cinquième année, l'autre visant à accorder l'indemnité pour les élèves des trois écoles normales supérieures situées loin de la Sorbonne, la troisième ayant pour objet le relèvement du taux des bourses et, notamment, de la part du pécule,...

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* ...afin que les bourses de toutes les écoles normales supérieures arrivent à égalité avec celles de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, qui est mieux traitée.

M. Henri Thamier. Les commissaires communistes ont voté vos propositions.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Heureusement, il n'aurait plus manqué que cela!

M. Henri Thamier. Que voulez-vous dire alors lorsque vous prétendez qu'on ne vous a pas suivi ?

Mme Rachel Lempereur. M. le rapporteur souligne précisément que vous n'avez fait que le suivre.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je dis, monsieur Thamier, qu'en effet, vous m'avez suivi, mais vous ne m'avez pas précédé.

M. Henri Thamier. A la commission des finances, on vous a suivi après vous avoir précédé, il y a trois ans. Ce n'était déjà pas mal.

M. Jean Masson. Quelle concurrence!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il faut dire qu'il y a trois ans, monsieur Thamier, le rapporteur n'était pas celui qui vous parle, mais un membre du groupe communiste, M. Cogniot. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Non, monsieur Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je vous demande bien pardon.

M. Henri Thamier. Il n'était pas rapporteur de la proposition de résolution dont il s'agit. Le rapporteur était Mme Rachel Lempereur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il était rapporteur pour avis au nom de la commission des finances et pouvait prendre l'initiative que j'ai prise, c'est-à-dire proposer des réductions indicatives. Je note qu'il ne l'a pas fait.

M. Henri Thamier. Vous étiez membre de la commission et vous ne l'avez pas fait davantage.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas exact. Je n'étais pas membre de la commission des finances il y a trois ans.

Pour ce qui s'est passé hier, je regrette que des délégations de l'école normale supérieure qui représentaient, j'espère, l'ensemble des élèves, se soient entretenues, après avoir été reçues par les différents groupes, avec un seul de nos collègues. Mais j'affirme ici que je n'ai pas dit à ces délégations de faire déposer une autre proposition de loi.

J'ai dit, et je répète ici, qu'une proposition de loi avait été déposée, qu'un rapporteur avait été désigné, et qu'il était plus facile de faire voter une proposition de loi dans une discussion législative ordinaire que dans une discussion budgétaire,...

Mme Paulette Charbonnel. Même dans la période où nous sommes ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* ...pour l'excellente raison que dans la discussion budgétaire, nous n'avons pas l'initiative des dépenses, même dans le cas où nous proposerions des économies ou des recettes compensatrices, tandis qu'au contraire, dans une discussion législative ordinaire, nous pouvons proposer des dépenses nouvelles,...

Mme Paulette Charbonnel. Il n'y a plus de discussion législative ordinaire.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* ...dans la mesure où nous proposons des recettes ou des économies compensatrices.

M. Henri Thamier. Seulement, vous avez suivi M. Queuille tout à l'heure.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Même si nous votions les crédits nécessaires pour payer les élèves des écoles normales supérieures, le Gouvernement n'aurait pas le droit de leur payer un traitement. Ce traitement, en effet, est fixé par une loi que vous connaissez bien, puisque vous demandez de la modifier. Ce qui est fixé par une loi ne peut être défait que par une loi. La loi dispose qu'à partir de la troisième année, les élèves des écoles normales supérieures toucheront un traitement

Le Gouvernement n'a donc pas le droit, dans l'état actuel des textes et tant que la loi ne sera pas modifiée, de donner un traitement aux élèves de première et de seconde année, même s'il a les crédits nécessaires. L'Assemblée seule, peut accorder ce traitement, et cela par une loi. Voilà ce que j'ai dit aux élèves des écoles normales supérieures.

J'attends qu'un seul de ceux qui sont venus hier affirme que mes paroles ont été celles que m'a tout à l'heure prêtées Mme Charbonnel.

Je conclus en déclarant que la différence entre l'attitude du groupe communiste et celle du rapporteur est que je suis au service des normaliens tandis que vous, vous vous en servez. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Ils seront juges en la matière. D'ailleurs, ils ont déjà jugé.

M. Paul Coste-Floret. En effet, ils ont déjà jugé!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Mes chers collègues, nous avons été, en effet, saisis des vœux des élèves des écoles normales supérieures, à partir du moment où a été annoncée la discussion du budget de l'éducation nationale.

M. Henri Thamier. M. le ministre ne connaissait même pas, avant cette grève, les revendications des normaliens!

Mme la présidente. Monsieur Thamier, je vous invite à ne pas interrompre M. le ministre qui vous a écouté tout à l'heure en silence. Je vous demande la réciprocité.

M. le ministre de l'éducation nationale. Madame la présidente, je vous remercie de vos paroles protectrices. Le Gouvernement ne disposant plus que d'un temps de parole de vingt minutes, étant donné que ce budget comporte de très nombreux chapitres, si on ne lui permet pas de s'exprimer sur les points les plus importants et les plus d'actualité comme celui-ci, il sera obligé, sur chaque amendement, de répondre par oui ou par non.

J'essaie d'être bref et courtois. Par conséquent, j'aime autant n'être pas interrompu.

Etant retenu à l'Assemblée dans la journée d'hier, j'ai fait recevoir par un de mes collaborateurs les étudiants des écoles normales.

J'appuie la déclaration de M. Simonnet concernant la nécessité d'une loi. Par conséquent, ce n'est pas au cours de la discussion du budget que nous pouvons satisfaire tout à coup les revendications des normaliens.

En outre, j'indique que les étudiants de première et deuxième année touchaient, en 1950, une bourse de 85.000 francs, plus un pécule de 48.000 francs, soit 133.000 francs pour l'année. En 1951, le montant de la bourse est de 115.000 francs et celui du pécule de 66.000 francs, soit 181.000 francs. Il y a donc eu augmentation d'une année sur l'autre.

En troisième et quatrième année, le traitement mensuel, pour les célibataires, est de 29.163 francs; il est retenu 12.000 francs pour la pension. Après cette déduction, les normaliens de troisième et quatrième année touchent donc un peu plus de 17.000 francs par mois. Les étudiants mariés reçoivent un traitement net de 36.385 francs.

Telle est la situation actuelle.

Du point de vue strictement budgétaire, je dois mettre l'Assemblée en présence de ses responsabilités, bien que, sur ce point, elle n'ait pas l'initiative.

Je comprends très bien la situation de nos étudiants d'école normale supérieure dont je connais, personnellement, un grand nombre. Mais le coût de l'attribution du traitement aux élèves des première et deuxième années serait de 80 millions de francs. D'autre part, dans l'état actuel des choses, 40 millions de francs seraient nécessaires pour l'attribution du traitement à une cinquième année ouverte à tous les élèves de quatrième année, attribution qui serait, certes, normale car les élèves reçus à l'agrégation méritent d'être écoutés quand ils demandent une année de perfectionnement, au même titre que les agrégatifs malheureux qui redoublent. Ils sont, en somme, sur des voies parallèles et méritent également d'être aidés.

En vous faisant connaître le coût des mesures demandées, je n'entends pas indiquer qu'il ne faut pas les prendre; je dis qu'elles ne peuvent être prises aujourd'hui, au cours de la discussion budgétaire, puisque, d'une part, le Parlement n'a pas l'initiative des dépenses et que, d'autre part, il faut qu'une loi intervienne.

Je porte l'attention la plus sympathique — je suis sûr qu'il en sera de même des ministres successifs de l'éducation nationale — à ces revendications, mais il n'est pas possible d'y faire droit sur-le-champ.

Mme la présidente. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Mes chers collègues, tous les amis de l'école normale supérieure, et ils sont nombreux dans cette Assemblée, se réjouiront vivement de l'émulation désintéressée avec laquelle les revendications des élèves ont été soutenues ce matin. (*Sourires.*)

Sur le fond, monsieur le ministre, quel que soit le progrès enregistré dans la rétribution des élèves de l'école normale supérieure, encore que ce progrès porte surtout sur l'augmentation de la part du traitement destinée au payement de la pension, il est certain que la revendication qui a été présentée est justifiée.

Je ne mesure pas, monsieur le ministre, la qualité de cette revendication au bruit qu'elle fait ici, mais je suis sûr que vous comprendrez avec nous qu'elle est juste en soi.

Vous nous dites que vous n'avez pas les moyens de la satisfaire rapidement. Je le crois aussi, puisque, effectivement, il faudrait une loi et que la disjonction du chapitre n'y changerait rien.

Mais il y a un autre moyen que celui de la loi, c'est celui de l'attribution d'un indice de traitement aux élèves de première et de deuxième année par voie de décret.

Les indices de classement doivent être revisés à partir du 14 avril 1951.

Si vous intervenez, monsieur le ministre, avec la rigueur que vous savez mettre dans vos interventions auprès de nos collègues des finances et de la fonction publique, il est fort possible que l'on attribue rapidement aux normaliens de première et de deuxième année l'indice qu'ils demandent. Je crois que cette procédure serait à la fois la plus rapide et la plus efficace. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je fais observer à M. Billères que pour qu'un indice soit revisé, il faut qu'il existe. Or, il n'existe pas, puisqu'il s'agit de boursiers et non pas de fonctionnaires stagiaires.

M. René Billères. Si vous placez la question sur le terrain du droit strict, du « juridisme » pur, jamais une loi ne sera votée.

Mais je ne vois pas, l'Assemblée ayant admis, il n'y a pas très longtemps, que les élèves des écoles normales pouvaient recevoir un traitement, ce qui s'oppose à l'attribution d'un indice par décret.

M. Henri Thamier. C'est le Gouvernement qui fixe les indices de ces traitements.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ils n'ont pas d'indice puisqu'ils sont boursiers et non pas fonctionnaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je constate que malgré les promesses multiples faites aux normaliens, un certain nombre de nos collègues cherchent à défendre le point de vue du Gouvernement plutôt qu'à donner satisfaction aux légitimes revendications de ces élèves.

Nous considérons, nous, qu'une demande de disjonction votée par une majorité à l'Assemblée nationale peut obliger le Gouvernement à prévoir, dans une lettre rectificative, les crédits nécessaires pour financer la mesure qui, par ailleurs, peut être prise par décret, comme M. Billères vient de l'indiquer.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est impossible.

Mme Paulette Charbonnel. Par conséquent, cette mesure est possible et elle est la seule actuellement efficace si on veut aboutir avant la fin de la législature et permettre que dans le cours de l'année 1951 la réforme soit effectivement acquise pour les normaliens.

En conséquence, nous demandons la disjonction du chapitre et le scrutin.

Mme la présidente. Mme Charbonnel demande la disjonction du chapitre 1140.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je réponds à la fois à M. Billères et à Mme Charbonnel que ce n'est pas un souci

de « juridisme » qui m'anime; c'est simplement le souci du respect de la loi. Si l'Assemblée n'a plus le respect de la loi qu'elle vote, qui l'aura ?

Je répète à M. Billères qu'actuellement les élèves des deux première années de l'école normale supérieure ont des bourses. Or, le montant des bourses n'est pas calculé sur des indices. Seuls les élèves des deux dernières années, étant des fonctionnaires stagiaires, ont des indices de traitement.

Vous nous dites que le Gouvernement peut, par décret, conférer des indices. Je réponds qu'il peut modifier les indices des élèves qui sont fonctionnaires stagiaires, mais qu'il ne peut pas qualifier de fonctionnaires stagiaires des élèves que la loi n'a pas qualifiés tels.

M. Henri Thamier. Il peut relever les bourses.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il le peut, en effet.

M. Henri Thamier. Alors, qu'il le fasse!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il le fait. Et en ce cas, il ne s'agit plus de la proposition de M. Billères, qui demande le relèvement par indice. La question du relèvement du montant des bourses concerne le chapitre de l'entretien des élèves des écoles normales. C'est à l'occasion de l'examen de ce chapitre que ce relèvement devra être proposé et vous est déjà proposé par la commission des finances.

Mme Paulette Charbonnel. Notre collègue M. Giovoni a prévu cette objection; il présentera un amendement à ce chapitre.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Par conséquent, la disjonction du chapitre 1140 aurait pour effet, non pas d'attribuer un traitement aux élèves des deux premières années, mais d'empêcher le payement des traitements des professeurs et des élèves qui en perçoivent un.

La commission est donc hostile à la disjonction du chapitre 1140.

Mme la présidente. Je mets aux voix la disjonction du chapitre 1140, demandée par Mme Charbonnel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	176
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140 au chiffre de 173.132.000 francs.

(*Le chapitre 1140, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1150. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.349.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1170. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 42.611.000 francs. »

M. Giovoni a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, il y a quelques instants M. le rapporteur de la commission des finances pour l'éducation nationale invoquait le respect de la loi pour refuser une des revendications essentielles des élèves de l'école normale supérieure.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est faux.

De telles affirmations sont inadmissibles.

M. Arthur Giovoni. Je voudrais à mon tour invoquer le respect de la loi et le respect de la volonté de l'Assemblée nationale, qui s'est manifestée à diverses reprises en faveur des étudiants.

J'ai déposé cet amendement pour demander qu'une indemnité de transport de 800 francs soit enfin accordée aux élèves des écoles normales supérieures qui n'en bénéficient pas encore.

Cette mesure se justifie par la nécessité dans laquelle se trouvent ces étudiants d'aller suivre des cours dans les facultés, par les déplacements causés par des travaux que les élèves sont obligés de faire en laboratoire, et enfin par les déplacements auxquels les contraint la consultation des livres des bibliothèques.

Je voudrais profiter de cet amendement pour élargir un peu le débat.

C'est ici que je fais appel au respect de la volonté de l'Assemblée.

Pendant de longs mois, les étudiants parisiens ont réclamé la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transport.

Un certain nombre de propositions de loi ont été déposées. Je ne les rappellerai pas dans le détail, mais je signalerai que six propositions de loi n'ont pas été rapportées. Je n'aurai pas la cruauté de dire qui les a déposées et qui ne les a pas rapportées, mais j'indique, guidé par un souci d'efficacité, que trois propositions de résolution en faveur de la réduction de 50 p. 100 des tarifs de transport en faveur des étudiants parisiens ont été rapportées et acceptées par la commission de l'éducation nationale.

J'ajoute que le conseil général de la Seine a émis un vœu tendant également à la réduction de 50 p. 100 des tarifs de transport de la région parisienne et que la même réduction a été accordée aux étudiants à Lyon, Lille, Marseille et dans d'autres régions.

Enfin et surtout, je rappelle que, le 23 février 1950, une proposition de résolution a été votée par l'Assemblée, à l'unanimité si je ne m'abuse, qu'un amendement a été également adopté par l'Assemblée le 23 juin 1950 et enfin qu'a été voté, le 19 juillet 1950, par l'Assemblée unanime, un autre amendement accordant aux étudiants la réduction de 50 p. 100 des tarifs sur les transports parisiens.

Ne suis-je pas fondé, dans ces conditions, à demander au Gouvernement de respecter la volonté exprimée si souvent par l'Assemblée nationale ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Au chapitre 1170, la commission des finances a, sur ma proposition, voté un amendement indicatif marquant son désir de voir étendre l'indemnité de transports aux élèves des écoles normales supérieures.

Renseignements pris, voici quelle est la situation exacte de ces élèves.

Tous ceux qui sont fonctionnaires, c'est-à-dire tous ceux qui sont en seconde et en troisième année, bénéficient de la prime mensuelle de transport de 800 francs.

Ceux qui sont élèves de première et de seconde année reçoivent dans les trois écoles normales supérieures qui sont éloignées de la Sorbonne une indemnité annuelle de 2.400 francs.

Par conséquent, l'amendement de M. Giovoni est satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Je me réjouis de ce qui est acquis, mais mon amendement n'est satisfait qu'en partie. J'ai, en effet, demandé que la réduction de 50 p. 100 soit étendue à tous les étudiants en ce qui concerne les transports de la région parisienne et j'ai rappelé la volonté exprimée par l'Assemblée nationale.

C'est dans ce sens que je demande un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 1170, afin que l'Assemblée nationale puisse exprimer une fois de plus sa volonté.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* M. Giovoni peut fort bien demander une réduction indicative du crédit d'un autre chapitre. Celui qui est en discussion concerne les indemnités aux élèves des écoles normales supérieures et non aux étudiants.

Mme la présidente. Monsieur Giovoni, après les explications de M. le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Arthur Giovoni. Oui, madame la présidente, en lui donnant la signification que j'ai indiquée. En outre, je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	176
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je m'en voudrais de ne pas signaler à l'Assemblée qu'aux nombreuses revendications soutenues un peu tardivement par Mme Charbonnel elle a oublié d'ajouter celle qui est relative aux indemnités de congés de maladie de longue durée, qui sont actuellement remboursées au tarif de la sécurité sociale des étudiants. Les normaliens demandent qu'elles soient remboursées, aussi bien aux élèves de première que de deuxième année, au tarif de la sécurité sociale des fonctionnaires.

C'est le vœu que je forme. Telle est la signification que je donne à mon vote sur le chapitre 1170.

J'espère que nos collègues communistes, une fois de plus, voudront bien me suivre au service des normaliens.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1170, au chiffre de 42.611.000 francs.

(*Le chapitre 1170, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1180. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 290.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 14.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 19.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 16.634.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 73.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités, 3.039.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 7.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.064.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 6 millions 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 1.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Académie de médecine. — Indemnités, 193.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 3.837.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Institut national de France. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Institut national de France. — Salaires, 1 million 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Institut national de France. — Indemnités, 7.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350 (nouveau). — Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur, 83 millions 107.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1360. — Lycées et collèges. Traitements du personnel titulaire, 16.629.379.000 francs. »

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour vous demander des précisions — je suis d'ailleurs persuadé que vous allez me les donner — sur le règlement de la situation des agrégés et des certifiés intégrés dans le cadre unique dans les formes qui leur portent préjudice.

Je voudrais également vous prier de bien vouloir nous dire quelles mesures vous comptez prendre pour réparer l'injustice dont ont été victimes 70 intendants, qui se sont vu, sans raison, ravalés au rang d'économes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je voudrais donner un renseignement préalable à l'Assemblée. Le chiffre indiqué dans mon rapport, sur lequel nous discutons, a été modifié par la lettre rectificative qui augmente les crédits de 12.517.000 francs. Le but de cette augmentation est le suivant : l'intégration des maîtresses primaires certifiées dans le cadre des professeurs certifiés de lycée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Dupuis.

Mme José Dupuis. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre dans le même but que M. Billères : pour attirer votre attention sur la situation des intendants et intendantes de lycées.

Je sais que vous vous êtes penché sur ce problème. Vous aviez promis à ceux qui jouissaient d'avantages acquis qu'ils auraient satisfaction et conserveraient ces avantages. Or, ils ont eu la surprise de voir qu'on leur appliquait le régime commun. Ils ont, en effet, perdu le bénéfice des avantages acquis, ce qui est assez rare dans notre législation.

Vous voudrez, je pense, revoir la situation de ces agents et nous donner tous apaisements à cet égard.

Mme la présidente. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Au chapitre 1360, nous tenons à présenter un certain nombre d'observations.

Premièrement, les crédits prévus pour les créations de postes sont loin de correspondre aux besoins. Voici quelques appréciations fournies les unes par la direction du second degré, les autres par les organisations syndicales et les troisièmes par les étudiants. Toutes sont très supérieures à ce qui est inscrit dans le budget.

Le journal *L'Université syndicaliste* du 10 avril 1951 indiquait, en effet, que la direction du second degré estimait qu'il serait nécessaire de créer 1.522 postes de professeurs, 160 postes d'adjoints à l'enseignement et 370 postes de maîtres d'internat. L'U. N. E. estime qu'il faudrait 2.000 postes de professeurs certifiés et 500 postes de professeurs agrégés.

Or, le budget qui nous est soumis porte création seulement de 670 postes de professeurs et 150 postes de maîtres d'internat.

C'est évidemment loin de suffire pour faire face à l'augmentation de l'effectif scolaire pour les deux dernières années : 40.000 élèves de plus en deux ans.

Deuxième observation : la correction des anomalies subsistant depuis l'application du décret instituant le cadre unique dans l'enseignement du second degré est loin d'être faite, comme l'a observé notre collègue M. Billères.

Vous savez, en effet, que des promesses formelles avaient été faites le 3 août 1950 à la fois par M. le ministre de l'éducation nationale et par le ministre du budget, qui était à ses

côtés, sur trois points principaux. Un seul a été satisfait: le maintien des maxima de service à titre personnel pour les ex-C. N. 1.

Les deux autres problèmes: intégration des professeurs de sixième classe du cadre normal et des professeurs de première classe de l'ex-cadre normal, n'ont pas encore été résolus de façon satisfaisante.

De même, les changements de catégorie, en ce qui concerne les agrégés en particulier, sont extrêmement défavorables. D'une façon générale, on constate que pour un grand nombre de professeurs, il faudra un temps beaucoup plus long pour passer du premier indice, au début de leur carrière, à l'échelon terminal, ce qui représente, en cours de carrière, des pertes de sommes considérables. De plus, le passage d'un échelon à un autre, professeur adjoint devenant professeur certifié, professeur certifié devenant agrégé, ne représente pas une amélioration d'indice suffisante.

Nous voulons également faire observer que le fait que les règles de reclassement, pour les changements de catégories, n'ont pas été observées, bloque l'avancement d'un très grand nombre de professeurs. Il y a, en somme, un retard de deux années qui a de graves conséquences pour les jeunes. Rien que pour l'enseignement technique, 500, nous dit-on, ne peuvent faire l'objet d'aucune promotion, que ce soit à l'ancienneté ou au choix.

En outre, nous voulons signaler que des corrections d'indices attendues notamment par les chefs d'établissements, les adjoints d'enseignement, les surveillants généraux, les économes, les intendants et également les agents de lycées qui réclament toujours l'application stricte du statut Monod auquel ils sont très attachés, n'ont pas été satisfaites.

On ne saurait, non plus, passer sous silence la situation des maîtres d'internat actuellement très inquiets. Pourquoi protestent-ils ? Premièrement, parce qu'on leur impose des horaires de 50 à 60 heures par suite de la surcharge du nombre des pensionnaires et des demi-pensionnaires; deuxièmement, parce qu'on remet ainsi en cause leur statut qui prévoyait 40 heures; troisièmement, parce que, du fait des changements dans le recrutement pour le certificat d'aptitude, on impose aux jeunes gens une régularité plus grande dans la présence à l'université, ce dont ils sont évidemment victimes. Enfin, les conditions de remboursement des voyages en facultés n'ont pas été modifiées, bien que nous l'ayons demandé, je regrette de le dire, depuis longtemps, le rapport sur notre proposition n'ayant pas été déposé.

S'agissant d'une catégorie de jeunes gens dont nous savons qu'ils travaillent uniquement parce que leurs parents n'ont pas les moyens de les entretenir à l'université, une telle carence nous paraît très fâcheuse, à la fois pour l'enseignement du second degré et pour une catégorie d'étudiants particulièrement intéressants.

Enfin, il y a une revendication commune à tous les maîtres de l'enseignement, c'est la revalorisation. Je n'y insiste pas, parce qu'en réalité, vous êtes tous au courant, y compris M. le ministre et le Gouvernement.

Ainsi, nous constatons qu'il y a: insuffisance dans la création de postes, insuffisante correction des anomalies du cadre unique, manque de relèvement des indices pour toute une série de personnels, sans oublier les maîtresses primaires, dont on ne nous a d'ailleurs pas encore entretenus, situation insuffisante, voire inquiétante, faite aux maîtres d'internat, non-revalorisation.

Tout cela nous paraît porter un tort considérable aux conditions de recrutement dans les établissements de second degré par manque de classes, à la qualité de l'enseignement par les conditions d'exercice de leur profession faites aux maîtres.

Pour toutes ces raisons, incontestablement très sérieuses, nous demandons la disjonction du chapitre 1360, en souhaitant qu'une lettre rectificative prévoie une amélioration certaine sur tous ces points par rapport à ce qui est prévu dans le budget.

Mme la présidente. Mme Charbonnel demande la disjonction du chapitre 1360.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mme Charbonnel a fait surtout de la rétrospective. Elle est d'ailleurs coutumière du fait puisqu'elle a déposé au début d'avril une proposition de loi sur l'intégration des maîtresses primaires dans le cadre des professeurs certifiés, alors que la lettre rectificative prévoit les réformes demandées.

En ce qui concerne le cadre unique, je réponds à M. le président Billères et, en même temps, à Mme Charbonnel.

Je suis heureux de l'annoncer: Mme Charbonnel est un peu en retard sur les événements, puisque, pour le cadre unique et les changements de catégorie, nous sommes arrivés à un accord complet de l'éducation nationale, des finances et des représentants du personnel, et que le décret sera soumis incessamment au Conseil d'Etat.

Mme Paulette Charbonnel. Mais le décret n'est pas encore pris.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Billères a connu les difficultés que nous avons rencontrées, car il a été au courant des négociations. Tous ceux qui sont de bonne foi savent, en particulier par l'intermédiaire des représentants du personnel, avec quelle patiente ténacité ces négociations ont été poursuivies et soutenues.

Nous avons eu la collaboration de tous, y compris de l'Assemblée nationale par l'intermédiaire de M. le président de la commission de l'éducation nationale. Ce qui a retardé la solution, c'est, comme j'ai eu l'occasion de le dire hier matin, le désir d'arriver à accorder au personnel le maximum possible.

Nous touchons au but. Je crois que c'est un bon résultat et un bon exemple de collaboration fructueuse entre le Gouvernement, les syndicats et l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Maintenez-vous votre demande de disjonction, madame Charbonnel ?

Mme Paulette Charbonnel. Bien entendu.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 1360, demandée par Mme Charbonnel.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande le scrutin.

Mme la présidente. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	176
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Chevrin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1360.

La parole est à Mme Chevrin.

Mme Angèle Chevrin. Mesdames, messieurs, l'éducation de notre jeunesse devrait retenir non seulement l'attention des parents, mais aussi celle du Gouvernement, notamment de M. le ministre de l'éducation nationale.

Il n'apparaît pas qu'il en soit toujours ainsi.

Les jeunes devraient avoir la possibilité de choisir et d'exercer la carrière qui leur convient.

Or, quelle n'a pas été la stupéfaction des parents et des élèves des lycées du département du Cher que je représente ici, en constatant la distribution d'un tract, faite officiellement la semaine dernière dans ces établissements par les services de l'académie ?

Ce tract s'adresse aux jeunes en ces termes: « Vous n'avez pas de métier, vous n'avez pas de débouchés: les troupes du Maroc vous attendent. »

C'est-à-dire que les parents font des sacrifices pour envoyer leurs enfants au lycée, alors qu'il est reconnu que les bourses sont loin d'être suffisantes.

Puis, une fois les enfants entrés au lycée, on leur dit: « Vous n'avez pas de débouchés, partez vous engager dans les troupes du Maroc », ce qui revient à dire: « Engagez-vous pour qu'ensuite on puisse vous envoyer en Indochine et en Corée peut-être. »

C'est là l'avenir que vous préparez à notre jeunesse: Vous invitez les jeunes à s'engager pour la Corée où ils seront au

contact de jeunes dévoyés, avec ceux que M. Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, appelait « l'élite sans peur et sans reproche ». Or, l'un des membres de cette « élite » a été arrêté à son retour de Corée, la semaine dernière, parce qu'il était un chef de gang.

Vous trouvez de l'argent pour faire cette propagande, mais vous n'en trouvez pas pour nourrir les élèves des lycées.

Dans ce même département, au lycée Alain-Fournier, à Bourges, dimanche, lundi et mardi derniers, les internes ont été amenés à faire la grève de la faim parce qu'on leur servait des repas qui étaient loin d'être substantiels. Ainsi, dimanche à midi, on leur a servi un hachis parmentier, sans viande, bien entendu. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Ce que je dis est exact.

Mlle Marcelle Rumeau. Si ces messieurs avaient faim, ils ne riraient pas.

Mme Angèle Chevrin. Lisez la presse locale, elle vous le confirmera. Cette presse, qui soutient pourtant la politique du Gouvernement, a été obligée de reconnaître les faits.

L'émotion est grande, en ville. Le proviseur du lycée a été obligé de déclarer : « Je ne puis faire autrement, c'est une question de crédits et cela concerne le ministre de l'éducation nationale. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Un inspecteur a été envoyé sur place dimanche.

M. Henri Thamier. Il était temps ! Ce n'était donc pas risible ?

Mme Angèle Chevrin. Quel est le résultat de l'enquête de cet inspecteur ? Il n'y en a pas.

Mme Rachel Lempereur. Il est encore en mission.

Mme Angèle Chevrin. Les faits sont là. Il n'y a pas de crédits et on ne donne pas à manger aux jeunes gens qui sont à la veille des examens.

Mlle Marcelle Rumeau. C'est une honte!

M. Henri Thamier. Mais il y a de l'argent pour éditer des brochures qu'on distribue dans les lycées!

Mme Angèle Chevrin. Vous trouvez en effet de l'argent pour éditer et distribuer des brochures dans les lycées, mais vous n'en trouvez pas pour donner à manger aux étudiants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les parents veulent savoir si vous êtes vraiment décidé à employer les crédits qui vous sont accordés — c'est-à-dire l'argent qu'ils vous apportent en payant leurs impôts — pour l'éducation de leurs enfants et non pour inciter ces derniers à s'engager dans des troupes quelconques.

C'est pourquoi je demande une réduction de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre, à titre indicatif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Soucieuse du respect de la neutralité scolaire, la commission accepte l'amendement en donnant à son acceptation le sens suivant : l'Assemblée unanime s'élève contre toute distribution de tracts à l'intérieur et aux abords des établissements de tous les ordres d'enseignement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Henri Thamier. Les distributions de tracts qui sont faites aux abords des établissements ne vous regardent pas.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Si, lisez la loi, elle est formelle. Cela nous regarde.

M. Arthur Giovoni. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Nous sommes parfaitement d'accord pour interdire la distribution de tracts à l'intérieur des établissements, ce qui correspond à la stricte application de la loi, mais nous ne le sommes pas sur la réserve que vient de faire M. Simonnet, à savoir que la distribution de tracts doit être également interdite aux abords des établissements scolaires. Nous considérons que, dès qu'on a quitté l'établissement scolaire, on est absolument libre de faire ce qu'on veut. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Chevrin, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Albert Masson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1360.

La parole est à Mme Charbonnel, pour défendre cet amendement.

Mme Paulette Charbonnel. Notre demande de disjonction du chapitre n'ayant pas été acceptée, nous donnons à cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs le sens suivant : création dans l'enseignement du second degré pour octobre 1951 de 2.000 postes de professeurs, de 600 postes d'adjoints d'enseignement, de 300 postes de maîtres d'internat et de 100 postes de surveillants généraux. Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je n'aurai pas la cruauté de rappeler la remarque que notre collègue du groupe communiste, M. Juge, a faite tout à l'heure au sujet des amendements déposés en trop grand nombre sur le projet de loi relatif au code du travail dans les territoires d'outre-mer. Il disait que ces amendements avaient pour objet d'empêcher le vote de la loi.

J'espère, au contraire, que le groupe communiste ne veut pas retarder le vote du budget de l'éducation nationale.

M. René Lamps. Il s'agit d'amendements bien particuliers.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Quoi qu'il en soit, la commission n'a pas été saisie de cet amendement qui ressortit plus à la commission de l'éducation nationale qu'à la commission des finances. Celle-ci laisse donc l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Masson.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	524
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	524
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Thamier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1360.

La parole est à Mme Charbonnel, pour soutenir cet amendement.

Mme Paulette Charbonnel. Je rappelle ce que j'ai dit il y a un instant, à savoir que les agents des lycées et collèges attendent l'application du statut Monod. Mais il ne semble pas que des crédits suffisants aient été prévus, à cet effet, au chapitre 1360.

Nous demandons à l'Assemblée de confirmer l'indication qu'elle a donnée l'an dernier à cet égard, sur la proposition de la commission unanime formulée à la suite de notre initiative, aux ministères des finances et de l'éducation nationale.

Nous voudrions savoir ce que M. le ministre a l'intention de faire dans ce sens.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'amendement est satisfait, puisque la commission a opéré un abbattement de 1.000 francs, en demandant que les agents spécialistes de troisième catégorie et les agents non spécialistes soient reclassés conformément au statut Monod. L'amendement n'a donc plus d'objet.

Mme Paulette Charbonnel. Certes, mais nous aimerions savoir exactement ce que le ministre a l'intention de faire et dans quel délai.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne réponds pas.

Mme Paulette Charbonnel. Alors, je demande un scrutin public.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement ne disposant plus que d'un temps de parole très limité, je ne vais plus pouvoir répondre.

M. Henri Thamier. Nous aurions préféré que M. le ministre fît une réponse acceptable pour tous, plutôt que d'être obligés de maintenir notre demande de scrutin, qui fera perdre du temps à l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	550
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Lempereur a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1360.

Je suis au regret de vous dire, madame Lempereur, que votre groupe a épuisé son temps de parole. Mais, comme il est difficile à l'Assemblée de statuer sur une réduction indicative sans en connaître la signification, je vous autorise donc à défendre votre amendement pendant quelques instants.

M. Henri Thamier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Lorsque la conférence des présidents a organisé le débat sur le budget de l'éducation nationale, les présidents des groupes n'étaient pas en possession du rapport. Je ne mets personne en cause en donnant cette précision; mais il a été, de ce fait, difficile de répartir le temps de parole global entre les groupes.

Aucun de nous ne peut souhaiter sérieusement que, dans une discussion aussi importante que celle du budget de l'éducation nationale, les temps de parole qui ont été impartis soient strictement respectés.

Tel n'était d'ailleurs pas l'esprit qui animait la conférence des présidents puisqu'il y a été dit que le nombre de cinq séances prévues pour cette discussion ne constituait qu'un ordre de grandeur. Je pense traduire l'opinion de la majorité de nos collègues en disant que nous ne pouvons pas nous en tenir strictement à une réglementation très sévère.

Mme la présidente. Monsieur Thamier, je ne puis qu'appliquer les décisions de la conférence des présidents qui a organisé le débat.

M. Henri Thamier. Ses décisions n'ont pas été respectées pour la discussion du budget de la reconstruction.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'a pas été un bon exemple.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur pour soutenir son amendement. Je lui demande de le faire brièvement.

Mme Rachel Lempereur. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur une injustice flagrante qui n'atteint que quelques personnes — une dizaine à peine — mais qui doit être exposée à l'Assemblée, car elle est le fait d'une interprétation erronée des textes en vigueur de la part des services des finances.

Il s'agit de redresser la situation de quelques surveillants généraux de lycées qui ont, pour la plupart, été injustement l'objet d'une mesure de mise à la retraite prématurée sous le gouvernement de Vichy, étant donné leur attitude non conformiste à l'époque.

La situation de ces surveillants généraux est telle qu'il semble que notre IVe République ait voulu, elle aussi, les frapper d'une sanction. Ce n'est pas admissible.

En recevant leur nouveau titre de pension, les surveillants généraux retraités du deuxième ordre ont constaté avec surprise que la péréquation de leur pension de retraite n'avait pas été établie sur la base des traitements de leurs collègues en activité.

Ceux-ci bénéficient des dispositions du décret du 22 décembre 1945 et ont tous été classés dans le premier ordre, de sorte qu'il n'y a plus, pour l'ensemble des surveillants généraux, qu'un seul barème de traitements uniforme. Seuls les retraités surveillants généraux du deuxième ordre ont été exclus et classés à part.

Une pareille discrimination, fondée uniquement sur l'époque de la mise à la retraite, entre des fonctionnaires de même catégorie, semble contraire à la loi du 20 septembre 1948 que nous avons votée et qui prévoit, en effet, que les pensions de retraites attribuées sous le régime de la loi du 14 avril 1924 feront l'objet, avec effet du 1er janvier 1948, d'une nouvelle liquidation sur la base des traitements et soldes des fonctionnaires en activité.

Or, seule, la liquidation des pensions des surveillants généraux du deuxième ordre est basée, non pas sur les traitements de leurs collègues en fonction, mais sur la date de leur mise à la retraite. Suivant que celle-ci a eu lieu avant ou après 1948 le taux de leur pension varie et s'établit, soit sur l'indice 360, soit sur l'indice 450, donc avec une différence de 90 points.

Les surveillants généraux retraités du deuxième ordre sont encore victimes d'une seconde anomalie non moins criante. Recrutés par avancement et uniquement au choix parmi les professeurs adjoints, ils s'aperçoivent que ces professeurs adjoints de leur ordre et de leur âge ont maintenant une pension supérieure à la leur.

Bénéficiant eux aussi et sans exception des retraites fixées d'après le décret du 22 décembre 1945, les professeurs adjoints qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu devenir surveillants généraux ont une pension calculée sur l'indice 410 tandis que leurs chefs hiérarchiques surveillants généraux ont leur pension basée sur l'indice 360.

Est-il équitable et conforme au bon sens qu'un avancement se traduise par un désavantage aussi sensible ?

En réponse à la réclamation des surveillants généraux, dont je me suis d'ailleurs fait l'écho moi-même, les services des finances ont déclaré que les surveillants généraux du deuxième ordre ont été nommés dans le premier ordre par raison d'opportunité, afin de compenser le déclassement dont ils étaient l'objet.

Mme la présidente. Madame Lempereur, je vous demande d'abréger vos observations.

Mme Rachel Lempereur. Je les abrège, madame la présidente; mais cette question est importante, car, malgré nos instances, les services des finances n'ont pas voulu jusqu'à présent comprendre qu'il leur appartient de régler ce problème. Cela doit être dit.

Ce n'est une intervention ni électorale ni spectaculaire; elle concerne une injustice dont ont été victimes dix retraités de notre enseignement qui y ont consacré leur vie. Ils ont été mis à la retraite, alors qu'ils totalisaient douze ans et même treize ans dans l'échelon le plus élevé de leur carrière. Ils sont aujourd'hui rétrogradés par rapport aux agents de la catégorie de fonctionnaires qui étaient sous leurs ordres, lorsqu'ils étaient eux-mêmes en activité.

C'est une injustice flagrante. Les textes permettent de leur accorder ce qui est leur droit. Il est donc utile, madame la présidente, que le ministère des finances entende ces doléances.

Mme la présidente. Madame Lempereur, vos observations sont, certes, pertinentes, mais je dois faire appliquer le règlement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, madame Lempereur ?

Mme Rachel Lempereur. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends l'émotion généreuse de Mme Lempereur, mais je la supplie d'abréger ses explications, car c'est par l'autorisation spéciale de Mme la présidente qu'elle a pu soutenir son amendement, le groupe socialiste ayant épuisé son temps de parole.

Pour lui permettre d'abréger ses observations, je lui signale que le ministère de l'éducation nationale est d'accord avec elle. Nous sommes en pourparlers avec le ministère des finances et nous espérons obtenir satisfaction pour ces retraités un peu délaissés, précisément parce qu'ils ne sont qu'une dizaine.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est également d'accord avec Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je m'excuse d'insister, madame la présidente. C'est précisément parce que le ministère de l'éducation nationale et celui de la fonction publique sont d'accord pour régler ce problème, qu'il faut faire comprendre au ministère des finances la nécessité de réparer l'injustice flagrante dont sont victimes ces retraités.

Les services des finances invoquent que des cas individuels ont été étudiés pour le passage du deuxième ordre au premier ordre et qu'il ne s'agit pas de catégorie disparue.

Ainsi, par ce biais, on a refusé aux retraités en cause la péréquation de leur pension d'après l'indice de reclassement normal des surveillants généraux du premier ordre.

Il n'y a plus aucun surveillant général du deuxième ordre aujourd'hui. C'est donc bien une catégorie disparue.

Il faudrait donc que les services des finances comprennent qu'il faut accorder aux retraités surveillants généraux, qu'ils soient de Versailles, de Lille ou d'ailleurs, le reclassement auquel ils ont droit, pour ne pas laisser au cœur de ces vieux travailleurs de l'enseignement une amertume parfaitement justifiée.

Puisque l'on ne me permet pas de développer plus longuement mes arguments, je conclus en exprimant l'espoir que, dans un avenir très proche, deux mois au maximum, le sort des surveillants généraux retraités du deuxième ordre et non reclassés, sera définitivement réglé et que leur retraite sera revisée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lempereur, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1360 au nouveau chiffre de 16.641.893.000 francs, résultant des amendements qui ont été adoptés.

(Le chapitre 1360, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 1370. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 995.159.000 francs. »

Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. A l'occasion de ce chapitre, je rappelle que les indemnités d'admissibilité à l'agrégation et au doctorat sont de nouveau amputées sans qu'il y ait une compensation d'indice suffisante pour les intéressés.

Nous savons que la diminution du crédit inscrit à ce chapitre consacre le fait que l'achèvement du reclassement au 25 décembre a entraîné la disparition de toutes les indemnités de doctorat. Or, auparavant l'indemnité de doctorat et de bi-admissibilité mettait ces deux catégories à égalité et les distinguait des professeurs certifiés ou licenciés.

Actuellement, les bi-admissibles ont obtenu l'échelle intermédiaire entre les certifiés et les agrégés. Mais leurs collègues docteurs réclament l'échelle des bi-admissibles. Cette revendication ne devrait souffrir aucune difficulté. Les docteurs non agrégés sont en tout une soixantaine. Il faut tenir compte de ce que représente le travail d'élaboration d'une thèse. C'est un titre de base de l'enseignement supérieur. Il est clair que, si aucune espèce d'avantage n'était attaché au titre de docteur, l'on risquerait de décourager les efforts de recherches individuelles.

Il s'agit de la réparation d'une injustice.

Quant aux docteurs agrégés, il suffirait de leur accorder une indemnité égale à la différence entre le traitement de certifié et celui de bi-admissible.

C'est pour ces raisons que nous avons demandé une réduction de 1.000 francs du crédit du chapitre 1370, en lui donnant le sens suivant : réparation de l'injustice actuellement commise envers les catégories citées.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

Mlle Solange Lamblin. C'est inutile, tout le monde est d'accord.

M. Henri Thamier. Dans ces conditions, je retire ma demande de scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Mme Charbonnel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1370.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Il nous est encore nécessaire de revenir sur la question des heures supplémentaires qui figure également à ce chapitre.

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'un décret a fixé le nouveau taux des heures supplémentaires, en contradiction, du reste, à la fois avec les votes précédents de l'Assemblée et avec l'avis des organisations syndicales.

En effet, le taux fixé par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 entérine le fait que les heures supplémentaires seront payées à l'heure effective, c'est-à-dire sur les trois quarts de l'année au lieu de l'être sur l'année entière, comme auparavant et comme le souhaitent les organisations syndicales.

De plus, récemment encore — M. le ministre nous dira si la situation a été modifiée — le rappel des heures supplémentaires dues, depuis le 1er octobre 1949, au personnel de l'enseignement du second degré n'avait pas été payé.

C'est un fait scandaleux. Ce rappel représente des dizaines de milliers de francs pour un seul professeur qui l'attend toujours, alors que par ailleurs, le coût de la vie augmente, qu'on exige de lui le payement de ses impôts et même des versements provisionnels.

C'est pourquoi nous avions déposé la proposition de loi n° 11637. Nous avons également posé une question écrite avec réponse orale. Nous attendons encore une réponse que nous aimerions avoir avant de voter ce chapitre.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. M. le ministre ne précise pas si le rappel des heures supplémentaires dues depuis octobre 1949 a été ou non payé ?

M. Henri Thamier. Nous protestons contre le fait que M. le ministre n'ait pas donné son avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Charbonnel.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1370, au chiffre de 995.157.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(Le chapitre 1370, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

Mme la présidente. « Chap. 1380. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 2.395 millions 474.000 francs. »

Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. A l'occasion de la discussion de ce chapitre, monsieur le ministre, je voudrais vous demander de réparer l'injustice dont sont victimes, du fait de l'application du décret du 19 décembre dernier, les économes des écoles normales.

Depuis 1928, les économes des divers ordres d'enseignement bénéficiaient des mêmes échelles de traitement que les professeurs licenciés, c'est-à-dire l'indice 510. Cette parité de traitement avait été accordée à ceux des écoles normales en raison de l'importance de leur charge et des conditions mises à l'accès à ces fonctions, à savoir un stage réglementaire de deux ans et deux concours préfigurant le certificat d'aptitude aux fonctions d'économe d'école normale.

Le décret du 19 décembre rompt cette parité en application depuis 1928. Il fixe l'indice de ce personnel selon les effectifs scolaires de l'établissement. Ainsi, l'économe d'un collège à fort effectif scolaire sera dans la catégorie « intendants » à l'indice 510, tandis que celui d'une école normale d'instituteurs à faible effectif sera dans la catégorie « économes » à l'indice 410, comme un instituteur de cours complémentaire, d'école annexe ou un directeur d'école primaire.

Parce que l'effectif d'une école normale d'instituteurs est faible en raison de son caractère d'établissement de formation de futurs éducateurs, l'économe est, d'après ce décret, rétrogradé à l'indice 410 et cela, malgré ses diplômes et sa valeur pédagogique.

Je vous ai adressé, monsieur le ministre, une question écrite à laquelle vous venez de répondre que le texte réglementaire a été élaboré après de longues négociations entre les départements ministériels, qu'il vous paraît difficile de le modifier pour les seuls économes des écoles normales, et qu'une disposition du statut permet l'accès de ces économes au grade d'intendant dans la limite de 10 p. 100 des postes vacants.

Or, pour les 166 écoles normales que compte notre pays, une quinzaine d'économes seulement accèderont au titre d'intendant, en raison des effectifs de leur établissement. Sur ce chiffre, quel peut être le nombre de postes vacants chaque année et combien d'agents pourront bénéficier de la disposition prévoyant l'accès au grade d'intendant dans la limite de 10 p. 100 des postes vacants ?

En fait, les économes des écoles normales à faible effectif, c'est-à-dire 70 p. 100 de ce personnel, vont être rétrogradés à l'indice 410.

Le décret aura donc des conséquences graves sur le recrutement de ce personnel qualifié.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de reviser l'indice de ces agents, par décret, comme vous en avez le droit à partir du 14 avril 1950, afin de leur maintenir le bénéfice de la situation acquise.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je connais bien la question et m'efforce présentement de la régler dans le sens de la justice et en tenant compte du rôle très particulier que tiennent les économes dans les écoles normales.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Rumeau.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Pourquoi demandez-vous un scrutin, monsieur Thamier, puisque nous sommes tous d'accord pour adopter votre amendement ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est du sabotage !

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	555
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Thamier et Mme Lucie Guérin ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1380.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Cet amendement tend à rappeler au Gouvernement qu'il a le devoir d'appliquer la loi du 13 août 1947 qui est absolument formelle et dont l'article 9 précise notamment :

« Les élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices en stage de formation professionnelle recevront, à partir du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaire stagiaire et percevront un traitement qui sera fixé par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. »

Je demande, en conséquence, que ce personnel touche le traitement de stagiaire fixé, d'après le reclassement des instituteurs, à l'indice 185, au lieu de continuer à être rémunéré sur la base des indices 110 ou 175 selon que les élèves-maîtres sont en deuxième année ou en première année de formation professionnelle.

Tel est le sens de mon amendement. Je voudrais savoir maintenant ce que compte faire le Gouvernement pour relever le montant des bourses de trousseau des normaliens qui sont manifestement insuffisantes.

Etant donné que les frais engagés au cours de trois années par les normaliens pour leur trousseau se montent à une somme que l'on peut chiffrer — je pourrais en donner le détail — à 104.000 francs, nous estimons que les bourses de trousseau devraient être relevées de 10.800 francs à 18.000 francs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Elles atteignent 13.000 francs ; c'est un pas vers 18.000 francs.

M. Henri Thamier. Nous enregistrons cette déclaration comme une première victoire due à l'action menée par les normaliens durant l'année 1951.

M. le ministre de l'éducation nationale. Et aussi quelquefois par le ministre.

Hier — et tout à l'heure encore — j'entendais dire que c'était grâce à ceux-ci ou à ceux-là, à tel parti, à tel syndicat, à telle grève même, que telle ou telle catégorie avait obtenu des résultats.

Tout de même, le ministre et ses collaborateurs, les commissions des finances et de l'éducation nationale ont droit qu'on ne les oublie pas ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Thamier. Je dirai seulement à M. le ministre combien nous regrettons qu'il ne donne pas plus souvent satisfaction au personnel de l'enseignement. Il faut que celui-ci se mette en grève — comme il l'a fait hier, depuis les élèves jusqu'aux garçons de bureau — pour que M. le ministre commence à s'intéresser à ses revendications.

S'il avait donné satisfaction au personnel, nous n'éprouverions pas le besoin de faire ces réflexions.

L'expérience nous apprend que chaque fois que l'action unit les intéressés, vous êtes contraint de capituler.

Ce n'est qu'un commencement. Vous n'avez pas fini de capituler, monsieur le ministre ! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. L'amendement ne porte pas sur la capitulation du ministre !

M. Henri Thamier. En effet, nous sommes persuadés que de plus en plus se réalisera l'unité d'action de tous ceux dont le sort est défavorisé par l'insuffisance du budget de l'éducation nationale.

L'objet de mon amendement est donc d'exiger l'application de la loi du 13 août 1947, en demandant l'indice 185 pour les élèves en formation professionnelle dans les écoles normales. C'est d'ailleurs le vœu unanime de la commission de l'éducation nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission s'oppose à l'amendement pour les raisons suivantes.

Actuellement le traitement des élèves-instituteurs — internes pour la plupart — logés et nourris dans les écoles normales primaires, est à l'indice 175 en quatrième année.

Le traitement de l'instituteur débutant dans un poste où il doit supporter de nombreuses charges d'installation, est à l'indice 185.

M. Thamier demande que soit appliqué le même indice à un élève qui est à peu près défrayé de tout et à un instituteur qui supporte des charges très importantes. Ce n'est pas équitable.

Si M. Thamier proposait le relèvement de l'indice de traitement de début des instituteurs, on pourrait peut-être envisager cette suggestion, mais demander l'indice 175 pour des élèves pensionnaires qui ont peu de frais, et laisser à l'indice 185 des instituteurs stagiaires, c'est de la pure démagogie. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier, repoussé par la commission.

M. Henri Thamier. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	176
Contre	383

L'assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Poumadère et Tourné ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1380.

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, pendant la sombre période du gouvernement de Vichy, l'école laïque reçut les coups les plus rudes.

Ses ennemis s'en prirent à la formation des élèves maîtres et élèves maîtresses, pour mieux saper les bases de l'école de la République, par la suppression des écoles normales. A la libération, les écoles reprirent leur vie normale.

Toutefois, dans quelques départements, et c'est le cas pour les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, cela n'a pas été réalisé. En effet, les élèves-maîtres des Pyrénées-Orientales durent aller à Foix, dans le département de l'Ariège, et les élèves-maîtresses de l'Ariège durent, de leur côté, aller à Perpignan, dans les Pyrénées-Orientales.

La décision était, paraît-il, provisoire. Mais depuis six ans, le provisoire dure encore. Pourtant, il y a eu des protestations de part et d'autre, des conseils généraux, des syndicats d'instituteurs, des parents d'élèves. Nous avons été amenés, mon ami M. Tourné et moi-même, à déposer une proposition de résolution dans ce sens, qui n'a pas encore été discutée.

Il faut donc régler très rapidement cette question afin qu'à la rentrée des vacances, les élèves-maîtresses de l'Ariège restent à Foix et que les élèves-maîtres restent à Perpignan.

Du point de vue moral et matériel, cette situation est préjudiciable à la bonne marche des écoles.

Mon amendement aura donc cette signification et je vous demande de bien vouloir le voter.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement. Les travaux nécessaires sont en cours.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission l'accepte également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1380 au nouveau chiffre de 2.395.472.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(*Le chapitre* 1380, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1390. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 135.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1410. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 61.961.742.000 francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Ce chapitre concerne la création de postes dans l'enseignement du premier degré.

Dans la plupart des écoles publiques, les effectifs sont surchargés et il faudrait dédoubler la plupart des classes élémentaires.

Des créations de postes sont donc nécessaires dans ces classes du premier degré et elles sont réclamées par les municipalités et les organisations syndicales. En voici quelques exemples.

A Toulouse, le cercle laïque du Récébédou a protesté « contre l'abandon dans lequel sont laissées les écoles du Récébédou avec les effectifs suivants : classe enfantine, 118 élèves ; cours préparatoires, 55 élèves ; cours élémentaire, 63 élèves ; cours moyen et supérieur, 61 élèves ; soit 297 élèves pour quatre maîtres, ce qui donne une moyenne de 74 élèves par maître. »

Les membres de ce cercle signalent que « les enfants sont trois par table, alors qu'il existe des locaux vides pour installer de nouvelles classes. » Ils réclament les créations de postes correspondantes.

Deuxième exemple : Le conseil municipal de Givors, dans le Rhône, dans sa séance du 25 octobre dernier, a déclaré à l'unanimité que « l'augmentation très forte de la natalité commence à faire sentir ses effets sur le plan scolaire et que déjà les enfants sont en surnombre dans les classes communales ; que des calculs faits par la municipalité, il semble résulter que cette situation empirera encore et qu'il est à craindre que des enfants ne puissent être admis dans des écoles l'an prochain, faute de locaux suffisants et des instituteurs nécessaires ; que l'on doit dès maintenant envisager la création de nouvelles classes et même de groupes scolaires en notre ville », et il demande aux pouvoirs publics de pourvoir à la nomination des maîtres indispensables.

Cette situation n'est pas particulière à Givors. Dans notre département de Haute-Garonne, la petite ville de Gémil, qui a pour conseiller général M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, réclame depuis plusieurs mois la réouverture de son école communale. Celle-ci avait été supprimée en 1949, parce qu'elle ne comptait que deux enfants. Mais actuellement, comme le précise une délibération de ce conseil municipal en date du 24 janvier dernier, la population de Gémil est en progression notable et compte 19 enfants de moins de quatorze ans.

Considérant que la distance de Gémil à Montastruc, ville la plus proche, dépasse cinq kilomètres, que les enfants sont obligés de prendre leurs repas de midi en dehors de leur famille, et que le chemin à parcourir par les enfants se trouve être une route nationale très fréquentée — plus de 3.000 véhicules dans les vingt-quatre heures —, le conseil municipal demande aux autorités compétentes d'ouvrir à nouveau l'école de Gémil dans le délai le plus bref.

Tous les jours, un père de famille de Gémil transporte tous les enfants à Montastruc dans sa camionnette. Dernièrement, il a été obligé d'arrêter le transport faute de pneus, ne pouvant acheter des pneus neufs, à des prix prohibitifs. Il a dû attendre quinze jours que ses pneus soient réparés. Pendant ce temps, les enfants de Gémil n'ont pu se rendre à l'école.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut en finir avec le principe néfaste qui veut que chaque création de poste soit

compensée par une suppression correspondante dans le département, et cela parce que le budget ne prévoit pas un nombre suffisant de créations de postes.

Je vous demande de nous expliquer pourquoi vous n'avez inscrit aucune création de poste de classes élémentaires dans le budget que nous discutons.

Dans les grandes villes comme dans les villages, il faut ouvrir de nouvelles écoles. A Toulouse, les effectifs scolaires augmentent rapidement; ceux des classes maternelles et élémentaires sont passés de 17.000 à 22.000 enfants de 1944 à 1948. Ce chiffre sera largement dépassé dans les années qui viennent. Dès maintenant, pour cette seule ville, c'est 72 créations qu'il faudrait pour l'année 1951.

Le résultat de votre politique est l'entassement des enfants dans des locaux trop exigus et le terrible surmenage des maîtres. On nous signale qu'à l'école maternelle de la rue du Sommerard, dans le 5e arrondissement, où la directrice a dû refuser les enfants de moins de trois ans en octobre dernier, l'entassement des enfants est tel que le nombre des cutiréactions positives est beaucoup plus élevé cette année que les années précédentes.

Si l'Assemblée nationale refusait d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la création des postes d'instituteurs proportionnellement à l'augmentation des effectifs scolaires, elle prendrait la terrible responsabilité du développement de la tuberculose parmi les enfants et le personnel enseignant.

M. Barangé, dans son rapport de 1950, écrivait déjà qu'on attendait un million d'élèves de plus dans les écoles maternelles en 1951. Quant au secrétaire général du syndicat autonome des instituteurs, il a avancé le chiffre de 4 millions supplémentaires.

La commission de l'éducation nationale, dans sa séance du 8 décembre dernier, a demandé l'inscription au budget de 1951 des crédits nécessaires à l'ouverture de 2.000 classes maternelles. D'autre part, le syndicat autonome des instituteurs réclame l'ouverture de 1.800 classes élémentaires.

En résumé, il faudrait, pour les classes élémentaires, 1.800 postes, et pour les classes maternelles 2.000, soit 3.800 créations pour les classes du premier degré.

Avec le budget que nous discutons, nous sommes loin de compte. On prévoit 800 classes maternelles au lieu de 2.000; il n'est question d'aucune création de classes élémentaires; au contraire on envisage la transformation de 150 instituteurs ordinaires en instituteurs de cours complémentaires, soit en tout 1.000 créations, au lieu de 3.800.

Nous estimons que ces propositions sont un défi au personnel enseignant dont la fatigue devient alarmante, un défi aux mères de familles et aux municipalités qui réclament des instituteurs et c'est pour inviter M. le ministre de l'éducation nationale à nous présenter, avant la fin de la discussion du budget, une lettre rectificative comportant la création de plus de 2.000 postes supplémentaires dans l'enseignement du premier degré que je demande la disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission est hostile à la disjonction du chapitre.

Si Mlle Rumeau l'avait demandé en commission des finances, nous aurions pu examiner la question, mais dans l'état actuel du débat budgétaire, la commission ne peut que s'y opposer.

M. Henri Thamier. La commission de l'éducation nationale a pourtant adopté à l'unanimité un rapport de Mlle Rumeau demandant la création de 2.000 classes.

M. Marcel David, *rapporteur.* Cela n'est pas contradictoire.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas une raison pour ne pas voter ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Solange Lamblin inscrite sur ce chapitre.

Mlle Solange Lamblin J'abandonne mon tour de parole en faveur de Mme José Dupuis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Avant de me prononcer sur la demande de disjonction, je désire poser une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

Je ne reprendrai pas la démonstration qui a été faite et les explications qui ont été données. Nous sommes tous d'accord sur l'importance des besoins de l'enseignement primaire et la nécessité de la création de classes.

La commission de l'éducation nationale s'en est longuement préoccupée. Son bureau a eu, à plusieurs reprises, des entretiens avec M. le ministre sur ce sujet.

M. le ministre nous avait laissé entendre qu'il comptait obtenir 1500 créations de classes maternelles.

Effectivement, la création de ces classes s'avère urgente et indispensable. Il semble bien que les services de l'éducation nationale aient limité les besoins au strict nécessaire, et auraient dû obtenir satisfaction. Comment ne pas s'émouvoir, dans ces conditions, quand on constate que le budget ne prévoit que 800 classes maternelles. Je demande à M. le ministre si vraiment on n'ira pas au delà, et s'il n'espère pas obtenir davantage, après nouvelle discussion avec les finances.

Si je n'obtiens pas une réponse rassurante, je serai obligée de voter la disjonction, car l'on ne pourra pas faire face aux besoins des classes maternelles.

Si je voulais m'engager dans l'énumération des besoins, comme l'a fait Mlle Rumeau, je pourrais, par exemple, vous dire bien des choses en ce qui concerne le département du Nord. Je répète l'essentiel: il faut créer des classes maternelles.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les interventions de Mlle Rumeau et de Mme Lempereur ont attiré l'attention de l'Assemblée sur un problème qui est, en effet, très grave, et le devoir du Gouvernement de la République est d'y porter remède.

Nous avions demandé quinze cents postes pour les écoles maternelles. Cela correspondait aux besoins et j'espérais que cette modération même, outre la légitimité de la demande, n'échapperait pas aux services du budget.

En somme, nous avons obtenu ces postes en deux fois: huit cents postes dès le 1er avril, date de la première entrée massive des jeunes enfants dans les écoles maternelles — car les parents préfèrent attendre la fin de l'hiver — et sept cents postes complémentaires au 1er octobre 1951.

Sous réserve, toutefois, que soient mises au point les dispositions prévues par l'amendement présenté au Conseil de la République par M. le sénateur Lamousse et adopté par l'Assemblée nationale lors de la discussion en deuxième lecture du budget de 1950.

Ces dispositions prévoient le remplacement du personnel enseignant par du personnel de bureau dans les administrations centrales et les inspections académiques. Mes services préparent dès maintenant les textes qui permettront de réaliser les conditions formulées par M. le ministre du budget.

M. Henri Thamier. Cette réponse ne peut que nous inquiéter.

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. Je vous donne la parole, madame Lempereur, mais je vous fais observer que votre groupe a épuisé son temps de parole.

Mme Rachel Lempereur. Si j'entends constamment cette observation, je n'ai plus qu'à fermer mes dossiers et renoncer à suivre la discussion de ce budget.

Je crois de mon devoir de répondre à M. le ministre et de le mettre en garde contre ces dispositions qui créent comme une espèce de compensation aux créations de classes maternelles. Les enseignants détachés dans les inspections académiques y sont pour des raisons qu'on a déjà exposées dans cette Assemblée. La plupart du temps, ils ne sont plus en état d'enseigner, soit parce qu'il s'agit de blessés de guerre, soit parce que leur santé est déficiente après un congé de longue durée.

Mais ce n'est pas là, à mon avis, la raison essentielle. Je tiens en effet à bien montrer le rôle que jouent les enseignants dans les inspections académiques. Leur présence est indispensable pour le bon fonctionnement de notre enseignement pri-

maire tout entier, car ils sont à même de mieux comprendre les problèmes scolaires, étant donné qu'ils appartiennent eux-mêmes à la famille enseignante et sont en mesure d'apporter une aide précieuse à l'inspecteur d'académie, en vue de résoudre les difficultés qui peuvent s'élever en cours d'année scolaire entre le personnel, l'académie et les familles.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le projet en tient compte.

Mme Rachel Lempereur. Et quand on aura remplacé ce personnel par des administratifs, on n'aura pas réglé le problème ni des créations, ni du bon fonctionnement de l'enseignement lui-même. On aura simplement du personnel de bureau qui verra les problèmes sur le papier, sans y apporter le sens de l'humain qui ne doit pas être négligé dans tous les problèmes qui se posent dans l'enseignement.

D'autre part, il faudra renvoyer à leur fonction enseignante le personnel actuel qui occupera par conséquent les postes dont on demande la création.

C'est une astuce qui, en réalité, ne se traduit par aucune création de poste.

M. Henri Thamier. Et sans aucune économie sur le budget, ni sur ce chapitre.

Mme Rachel Lempereur. Dans ces conditions, je serai obligée de voter la disjonction.

Mme la présidente. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Cette question est grave. Elle a été débattue plusieurs fois à la commission des finances et à l'Assemblée.

Il est exact que, parmi les instituteurs detachés dans les inspections académiques, il y a des enseignants qui pour des raisons physiques surtout ne pourront plus enseigner.

Aussi M. le ministre ne demande-t-il pas de renvoyer la totalité de ces instituteurs des inspections académiques, mais seulement la moitié. Je suis persuadé que cela est possible.

Mme José Dupuis. Très bien!

M. Henri Thamier. Où est l'économie ?

M. Jean Binot. C'est le problème des créations de postes qu'il faut résoudre.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il restera donc dans l'administration environ la moitié des instituteurs qui, comme l'a dit Mme Lempereur, connaissent bien les problèmes scolaires et seront en mesure de les résoudre.

J'ajoute que les postes créés pourront être occupés justement par des instituteurs actuellement détachés s'ils en formulent le désir, et je suis persuadé qu'ils seront les premiers que l'on prendra.

Par conséquent, du point de vue de l'administration scolaire, Mme Lempereur a satisfaction. Il restera dans les inspections académiques une majorité de gens qui, ayant enseigné, savent ce qu'est une école, ce que sont les enfants.

J'en arrive alors à la question des créations, très judicieusement soulevée par M. Binot.

L'amendement de M. le sénateur Lamousse, voté l'an dernier à l'unanimité par le Parlement, tendait à la création de postes administratifs et prévoyait que les enseignants qui occupaient une fonction administrative et qui voudraient y rester entreraient dans le cadre du personnel administratif.

Nous obtenons ainsi, en deux tranches, les 1.500 postes demandés à condition que soient rendus à l'enseignement 700 enseignants actuellement mis à la disposition des inspections académiques pour des tâches administratives. La condition n'est pas draconienne; elle l'est tellement peu que le Conseil de la République l'a votée et que nous l'avons votée nous aussi.

Je demande simplement à l'Assemblée d'être fidèle à elle-même, de respecter le vote émis l'an dernier et d'accepter, ce qui est tout de même naturel, que ceux qui ont passé quatre ans dans une école normale, s'ils n'ont pas de raisons physiques ou de raisons personnelles graves, enseignent, et que l'on recrute pour l'administration des personnes qui se destinent à l'administration et non à l'enseignement.

L'accord qui est ainsi intervenu est celui-là même que nous avons demandé et je ne voudrais pas que l'Assemblée le repousse.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, nous maintenons notre demande de disjonction de ce chapitre pour vous inviter à présenter une lettre rectificative comportant la création de plus de 2.000 postes dans les classes élémentaires et maternelles, avant même que nous ayons terminé la discussion du budget.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 1410, demandée par Mlle Rumeau.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	178
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à cet après-midi la suite du débat. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) [nos 11037, 12695 et additif (état B annexé), 12923] [Rapporteurs spéciaux: M. Simonnet (Education nationale), M. Marcel David (Enseignement technique. — Education physique et sports)];

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques). Dispositions concernant le budget des affaires économiques (nos 11038, 12762. — M. Gozard, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (nos 12752, 12764. — M. André Burlot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046, 12216, 12875, 12918. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048, 12491, 12902, 12920. — M. Dagain, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 21 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3778)

Sur le renvoi à mercredi 25 avril à vingt et une heures, du vote sur la question de confiance posée pour le renvoi de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... **568**
Majorité absolue..... **285**

Pour l'adoption..... **391**
Contre **177**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Pétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joeph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guycmard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pfimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel)
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouté (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussen.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.

Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pierre Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Rosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 390
Contre 176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3779)

Sur la demande de disjonction, présentée par Mme Charbonnel, du chapitre 1140 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des écoles normales supérieures).

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 177
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.

Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Bougniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thirie.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Coutibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khiger.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 176
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3780)

Sur l'amendement de M. Giovoni au chapitre 1170 du budget de l'éducation nationale (Ecoles normales supérieures. — Indemnités).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bouiet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cesaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.

Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusées ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Laïle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 176
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Babet (Raphaël), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3781)

Sur la demande de disjonction du chapitre 1300 du budget de l'éducation nationale présentée par Mme Charbonnel (Traitement du personnel des lycées et collèges).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudeux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouvet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourre.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benche noui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guition.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larabi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legengre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Michet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 176
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Babet (Raphaël), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3782)

Sur l'amendement de M. Albert Masson au chapitre 1360 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des lycées et collèges).

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue..... 262

Pour l'adoption..... 523
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bélolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Mariy (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monte (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rociore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.

Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coffin.
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gazier.
Godin.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Louvel.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Raulin Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 524
Majorité absolue..... 263

Pour l'adoption..... 524
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bayrou, René Capitant, Castellani, Chaban-Delmas, Clostermann, Dusseaulx, Furaud, Godin, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Lespès, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Michelet, Milcent, Mondon, Nisse, Palewski, Terrenoire, Theetten, Vendroux et Wolff, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3783)

Sur l'amendement de M. Thamier au chapitre 1360 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des lycées et collèges).

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 550
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Afrogi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdéville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.

Fabre
Fagon (Yves).
Falon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guile
Guillon (Jean), Indre et-Loire
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Guyot Raymond), Seine.
Halbout
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Hussel
Hutin-Desgrées
Huel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoral.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Manceau.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson Jean), Haute Marne.
Maton
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier. Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mlle Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski
Pantaloni
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Germaine Peyroles.
Peyle.
Philip (André).
Pierrard
Pineau.
Pirot
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Renard
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rocière
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thinet.
Thoral
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tribouiet.
Tricart.
Truffaut
Mme Vaillant Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin
Coulibaly Ouezzin.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier.
Guillain (André).
Guissou (Henri)
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier)
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Lisette.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin
Pierre-Grouès.
Pinay
Pleven (René).
Queuille
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3784)

Sur l'amendement de Mlle Rumeau au chapitre 1280 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des écoles normales primaires).

Nombre des votants 554
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 554
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Bastid (Paul).
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bécue.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Bouxavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot
Buron
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Coffin
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Defeos
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Devinat
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginoflin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Huraux.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Leperveche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Maillocheau.
Mallez
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène) (Seine).
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.

Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefri.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thouillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Béjaud.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Groués.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 555
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Bayrou, René Capitant, Castellani, Chaban-Delmas, Clostermann, Dusseaulx, Furaud, Godin, Kauffmann, Alfred Krieger, René Kuehn, Legendre, Lespès, Liquard, Livry-Level, Malbrant, Michelet, Milcent, Mondon, Nisse, Palewski, Terrenoire, Theetten, Vendroux, Wolff et M. Babet (Raphaël), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3785)

Sur l'amendement de M. Thamier au chapitre 1380 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des écoles normales primaires).

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 177
Contre 379

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Biaiat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cabas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Flévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jules).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger (Valrimont).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lhuillier (Waldeck).
Mlle Lozille.
Maillocheau.
Manceau.
Martel (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rogat (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thouillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Seray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Collin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontanet-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Juty.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutier (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitan (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houdet-Boigny.
Kaufmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Maurrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mokhtari.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 176
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Babet (Raphaël), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3756)

Sur la demande de disjonction présentée par Mlle Rumeau, pour le chapitre 1410 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel des écoles primaires élémentaires).

Nombre des votants..... 455
Majorité absolue..... 228

Pour l'adoption..... 177
Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Froment.
Furaud.
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Gueye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maibrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mokhtari.
Mondon.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lamber.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 464
Majorité absolue..... 233

Pour l'adoption..... 178
Contre 286

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 133e SEANCE

2e Séance du Samedi 21 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande d'interpellation.
4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er — Etat A (*suite*).

Chap. 1410 (*suite*).

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau. — Retrait.

Amendements de M. Schauffler et de Mme José Dupuis, soumis à discussion commune: M. Schauffler, Mmes José Dupuis, Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur pour l'éducation nationale; P.-C. Laple, ministre de l'éducation nationale; Mlle Lamblin. — Scrutin: pointage.

Amendements de M. Jean Masson et de M. Giovoni, soumis à discussion commune: MM. Chassaing, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Billères. — Adoption.

Amendement de M. Boutavant: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale.

L'article est réservé.

Chap. 1420: adoption.

Chap. 1430.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement de M. Pronteau: MM. Thamier, Simonnet, rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Mme Lempereur. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1440.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendements de M. Signor et de M. Billères, soumis à discussion commune: MM. Signor, Billères, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1410 (précédemment réservé).

Résultat du scrutin sur les amendements de M. Schauffler et de Mme José Dupuis: rejet.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1450: Mme Lempereur, MM. Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale, Mme Charbonnel. — Adoption.

Chap. 1460 à 1490: adoption.

Chap. 1500: MM. Finet, Morice, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. — Adoption.

Chap. 1510: adoption.

Chap. 1520.

MM. Albert Masson, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Finet.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Albert Masson, Marcel David, rapporteur pour l'enseignement technique; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Finet. — Adoption

Amendement de M. Rosenblatt: MM. Albert Masson, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Finet. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Boutavant: MM. Thamier, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 1530: adoption.

Chap. 1540.

MM. Albert Masson, Finet, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique; Billères.

Amendement de M. Jean Masson: MM. Billères. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1550.

MM. Finet, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Albert Masson, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1560.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Albert Masson, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1570: adoption.

Chap. 1580: MM. Airoldi, Marcel David, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Zigliara. — Adoption.

Chap. 1590: adoption.

Chap. 1600: M. Marcel David, rapporteur. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1610 à 1630: adoption.

Chap. 1640.

Amendement de M. Faraud: M. Marcel David, rapporteur; Mme Lempereur. — Satisfait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1652: adoption.

Chap. 1650: MM. Airoldi, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 1660: Mme Lempereur, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Adoption.

Chap. 1670: M. Airoldi. — Adoption.

Chap. 1680 à 1820: adoption.

Chap. 1830.

M. Simonnet, rapporteur; Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1840 à 2040: adoption.

Chap. 2050.

Amendement de Mme Charbonnel: Mme Charbonnel, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 2060 à 2180: adoption.

Chap. 2190: Mlle Lamblin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 2200 à 2220: adoption.

Chap. 2230.

Amendement de M. Cogniot: MM. Thamier, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 2240 à 2270: adoption.

Chap. 2280: MM. Finet, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 2290 à 2370: adoption.

Chap. 2380.

Amendement de Mlle Rumeau: Mlle Rumeau, MM. Viatte, Simonnet, rapporteur; Mme Lempereur, M. le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 2390: Mlle Lamblin, M. le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Chap. 2400 et 2410: adoption.

Chap. 2420.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, Simonnet, rapporteur; le ministre de l'éducation nationale. — Demande de scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Dépôt de lettres rectificatives.

6. — Dépôt de rapports.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Louis Marin s'excuse de ne pouvoir assister à la deuxième séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lamine-Guèye une demande d'interpellation sur les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement en vue de parer aux conséquences des campagnes d'excitation qui, sous prétexte de défendre les représentants d'une religion à l'égard desquels les populations de l'Afrique occidentale française ont toujours témoigné d'un large esprit de tolérance et de compréhension, ne peuvent aboutir qu'à dresser les uns contre les autres des groupements ethniques ou confessionnels animés de la seule préoccupation de vivre en parfaite harmonie dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts mutuels, sous l'égide du Gouvernement de la République, appliquant les mêmes lois à tous les citoyens sans discrimination d'origine ou de statut personnel.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) [nos 11037, 12695 et additif (état B annexé), 12923].

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite.*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion du chapitre 1410 de l'état A annexé à l'article 1er.

Je rappelle que ce chapitre est ainsi libellé et doté:

« Chap. 1410. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 61.961.742.000 francs. »

Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. La question a été traitée ce matin.

M. le président. Vous n'insistez pas ?...

L'amendement est retiré.

M. Schauffler a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mon amendement a pour but de rappeler une fois de plus à M. le ministre de l'éducation nationale l'anomalie de la situation qui est faite aux instituteurs et institutrices des écoles élémentaires qui remplissent des fonctions de directeur ou de directrice et à qui on refuse le grade auquel ils ont droit.

Nous savons tous leur mérite et leurs lourdes responsabilités. Certains d'entre nous les ont même reconnus officiellement puisqu'ils ont considéré que la décharge de classe devait être décidée à leur bénéfice. Je rappelle qu'une proposition de loi a été déposée dans ce sens.

C'est pourquoi je suis étonné que la mesure qu'ils réclament se heurte à une telle opposition de la part de votre ministère.

Cette opposition s'est manifestée récemment encore. On ne comprend pas que les directeurs, qui sont légalement constitués en syndicat depuis 1949, ne soient pas représentés au comité technique paritaire spécial qui travaille en ce moment à l'élaboration du statut du personnel de l'enseignement du premier degré et qui doit clore ses travaux ces jours-ci.

Mme José Dupuis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre mon cher collègue ?

M. Charles Schauffler. Je vous en prie.

Mme José Dupuis. Je remercie M. Schauffler de m'avoir permis de l'interrompre.

Je voulais seulement informer l'Assemblée et M. le ministre que j'ai déposé un amendement sur le même sujet.

Si M. Schauffler y consent, son amendement et le mien pourraient être soumis à une discussion commune.

M. Schauffler défendant la même cause que moi-même, j'enregistrerai avec plaisir le succès de son amendement. Mais je crois inutile d'instaurer deux discussions sur le même objet.

M. Charles Schauffler. Je remercie Mme Dupuis de son appui très précieux et je consens volontiers à ce que son amendement soit joint au mien.

Je donnerai donc à mon amendement un double but. D'abord, vous faire connaître, monsieur le ministre, le désir nettement exprimé par l'Assemblée de voir accorder à ces fonctionnaires le grade qu'ils revendiquent légitimement, d'autre part vous inviter à convier les directeurs à participer aux travaux du comité technique et, en tout état de cause, à ne pas ratifier les décisions qui auraient pu être prises par ledit comité avant d'en avoir conféré avec le syndicat des directeurs sur le point particulier qui les concerne.

M. le président. J'appelle donc l'amendement de Mmes José Dupuis et Francine Lefebvre, qui peut être soumis à une discussion commune avec celui de M. Schauffler.

Cet amendement tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1410.

La parole est à Mme Lempereur, contre les amendements.

Mme Rachel Lempereur. Si nous avons le devoir de défendre les directeurs d'école, et plus exactement la direction d'école, au même titre que nous défendons l'enseignement tout entier, si nous avons pour mission de faire en sorte que le directeur chef d'établissement soit à même de diriger son établissement tant au point de vue pédagogique qu'administratif, il n'en est pas moins vrai que, dans le domaine revendicatif, c'est au sein de leurs organismes qualifiés que peuvent être défendues les légitimes préoccupations de ces directeurs.

Rien ne serait pire que d'ouvrir la voie au corporatisme le plus absolu: aujourd'hui, un syndicat des directeurs d'école; demain, un syndicat des cours complémentaires; ensuite, un syndicat des jeunes, puis un autre syndicat des enseignants agricoles ménagers et ainsi de suite.

Vous voyez d'ici quelle dispersion et quelle perte des forces.

La formule à retenir est celle que nous avons toujours adoptée ici lorsque nous avons envisagé la représentation des organismes de défense des intéressés au sein des commissions paritaires, les syndicats représentatifs. Les directeurs et directrices d'école ont leur place au sein de l'organisme central du syndicat de l'enseignement et peuvent facilement et largement y défendre leur point de vue. Non seulement ils le peuvent, mais ils le doivent.

Mais, jusqu'à nouvel ordre, le groupe socialiste considère qu'il ne peut être retenu une véritable défense de la direction d'école sous une forme tendant vers le corporatisme le plus étroit.

Cela dit, nous reconnaissons et nous répétons que nous ferons dans l'avenir comme nous avons fait dans le passé: nous défendrons, sous la forme appropriée, le principe de la direction d'école, base du bon fonctionnement de l'école elle-même, et veillerons à ce que soient fixés ses droits et ses devoirs, ses prérogatives et ses obligations. C'est pourquoi nous nous prononçons pour la recherche vers l'établissement d'un statut de la direction d'école.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Il semble difficile à la commission des finances que l'Assemblée décide et impose aux fonctionnaires à quel syndicat, appartenant ou non à une centrale, ils doivent s'affilier pour défendre leurs légitimes revendications.

Il y a là une confusion entre l'action syndicale et l'action politique, qu'il nous est très difficile d'admettre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* La question du statut des directeurs est actuellement à l'étude; elle est soumise à l'examen des commissions compétentes.

Quant à leur représentation au comité technique, elle est subordonnée au caractère représentatif de leur syndicat, conformément à la loi.

Puisque j'ai la parole, je réparerai un oubli que j'ai commis ce matin, dans la deuxième partie de mon intervention, en ce qui concerne le nouveau corps des intendants.

Le statut intervenu le 19 décembre 1950 a défini les conditions d'intégration des fonctionnaires des anciens corps dans le nouveau corps des intendants. C'est ainsi que certains fonctionnaires, appelés « intendants » depuis janvier 1940, mais dont les traitements n'étaient pas différents de ceux des économes, n'ont pas pu être intégrés dans le nouveau corps des intendants.

Toutefois, des mesures transitoires ont été prévues spécialement à leur intention, leur réservant, pour des nominations par listes d'apitude, 50 p. 100 des postes d'intendant devenus vacants.

En ce qui concerne les sous-intendants non licenciés du second degré, 80 p. 100 ont été intégrés dans le nouveau cadre des sous-intendants, mais gardent vocation à des postes d'économe avec le même traitement.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Je prends acte des déclarations de M. le ministre. Mais, comme je voudrais que la volonté de l'Assemblée nationale fût clairement marquée, je demande un scrutin public sur mon amendement.

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin, pour répondre à la commission.

Mlle Solange Lamblin. Répondant à la commission, j'en profiterai, si vous le voulez bien, pour prendre acte de la réponse de M. le ministre en ce qui concerne les intendants.

Cependant, ceux qui ont à cœur de soutenir les justes intérêts des membres de l'enseignement et en particulier des intendants ne sauraient se satisfaire de mesures qui lèsent de façon vraiment inadmissible un corps qui, rappelons-le, pendant les cinq dernières années, a eu la charge de nourrir la jeunesse, non seulement dans nos internats, mais dans les demi-pensions, et a eu, de ce fait, un rôle très malaisé,...

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est très vrai.

Mlle Solange Lamblin. ... en raison des difficultés matérielles, et financières.

Vous savez, monsieur le ministre, que les intendants ont dû prendre sur eux des mesures qui n'étaient pas toujours officiellement prévues. Ils l'ont fait parce qu'il le fallait, et à leurs risques et périls.

Il y a plus. Des jeunes gens se sont engagés dans une carrière suivant des modalités qui étaient prévues de part et d'autre, d'un côté les intéressés, de l'autre l'administration. Ils ont passé des concours, obtenu des titres. Et quand ils arrivent au terme de leur carrière, on leur dit: Nous changeons la règle et, de ce fait, vous ne pourrez pas aller jusqu'au point où vous aviez compté pouvoir arriver.

Cela, monsieur le ministre, s'appelle changer la règle du jeu alors que la partie est engagée.

M. René Billères. Très bien!

Mlle Solange Lamblin. Il s'agit là de la dignité d'un corps de fonctionnaires parmi les plus honorables.

Changer la règle du jeu au milieu de la partie, cela s'appelle tricher, monsieur le ministre, et tricher de la façon, à mon avis, la plus ignominieuse.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oh! mademoiselle.

Mlle Solange Lamblin. Je maintiens. Je vous assure, monsieur le ministre, que personne parmi les universitaires ne pourra accepter que la carrière de certains d'entre eux se termine dans l'injustice et dans l'amertume.

En ce qui me concerne, je le dis nettement, jamais je n'accepterai cette situation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de M. Schauffler et de Mmes José Dupuis et Lefebvre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

En attendant le résultat de cette opération, l'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion. (*Assentiment.*)

M. Jean Masson a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1410.

La parole est à M. Chassaing, pour défendre cet amendement.

M. Eugène Chassaing. M. Jean Masson, ayant dû s'absenter, après avoir très assidûment suivi ces débats, m'a chargé de défendre son amendement, dont l'objet réel est d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs chargés d'écoles à classe unique ou géminée et, particulièrement, de ceux qui exercent dans des communes classées déshéritées.

L'instituteur chargé d'une école à classe unique assume, en fait, des responsabilités de direction inconnues des maîtres qui exercent dans des écoles comprenant plusieurs classes. Sur le plan administratif, comme sur celui des relations avec les parents d'élèves, il est un véritable directeur d'école. Il serait, par conséquent, logique et équitable de le faire bénéficier du supplément indiciaire de cinq points accordé aux directeurs d'école à deux classes.

Ce redressement indiciaire paraît d'autant plus souhaitable qu'il est urgent, pour des raisons de recrutement et de stabilité, de donner aux maîtres qui exercent dans les petites communes rurales une rémunération en rapport avec le sentiment qu'ils ont de la mission de l'école publique et de leurs propres responsabilités.

Ce redressement apparaît plus nécessaire encore dans le cas de deux écoles spéciales géminées, qui constituent alors une école à deux classes mixtes dont la direction est assurée par l'un des instituteurs sans que, jusqu'ici, le bénéfice normal de la majoration indiciaire de cinq points lui ait été reconnu.

En ce qui concerne les communes classées déshéritées, il y a lieu de rappeler que la loi du 27 février 1948 dispose dans son article 6:

« Un décret réglera notamment les conditions particulières d'application aux fonctionnaires et agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées. »

Or, depuis trois ans, malgré de nombreuses interventions du syndicat national et de la commission de l'éducation nationale auprès de M. le ministre, aucun changement n'est intervenu dans la situation des instituteurs exerçant dans les communes déshéritées.

Mme Rachel Lempereur. C'est exact.

M. Eugène Chassaing. Il s'agit, le plus souvent, de jeunes maîtres qui ne songent qu'à quitter au plus tôt leur poste en raison de leur situation défavorisée. L'instruction des enfants souffre de ces changements continuels d'instituteurs, qui font aussi le désespoir des parents et des municipalités intéressées.

Il importe donc de remédier à un état de fait préjudiciable aussi bien aux maîtres qu'aux élèves. Le meilleur moyen est de faire paraître le décret prévu par l'article 6 de la loi du 27 février 1948, qui accordera le bénéfice de l'indemnité de résidence aux instituteurs exerçant dans les classes déshéritées. C'est sur ce point particulier que j'appelle l'attention de M. le ministre.

L'amendement de M. Masson a donc pour objet d'obtenir l'application intégrale de la loi du 27 février 1948 dans les conditions prévues dans son article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement accepte également l'amendement.

Comme M. Chassaing le sait sans doute déjà, c'est le ministère de l'éducation nationale qui a pris l'initiative du reclassement des fonctionnaires exerçant dans des communes classées déshérités. Mais cette affaire nous dépasse et nous ne pouvons la régler qu'en liaison avec les départements ayant également des fonctionnaires dans des situations analogues, c'est-à-dire le ministère des finances pour les douaniers et le ministère des postes, télégraphes et téléphones pour les postiers.

J'accepte donc l'amendement dont l'adoption m'aidera dans mes négociations.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Je m'associe d'autant plus volontiers aux observations de mon ami M. Chassaing que les propositions qu'il vient de présenter en faveur des maîtres d'école à classe unique ou géminée ont été prises à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale, qui a entendu ainsi marquer son souci d'une stabilité plus grande de l'enseignement dans les communes déshéritées, garantie essentielle de l'efficacité complète de l'école.

M. Arthur Giovoni. Monsieur le président, l'amendement que j'ai déposé a le même objet que celui de M. Jean Masson.

M. le président. J'appelle donc, en discussion commune, avec l'amendement de M. Jean Masson, celui de M. Giovoni, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1410.

Je mets aux voix l'amendement commun de M. Jean Masson et de M. Giovoni.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Boutavant a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1410.

La parole est à M. Thamier, pour défendre cet amendement.

M. Henri Thamier. M. Boutavant avait déposé son amendement en vue d'obtenir du Gouvernement l'engagement que celui-ci vient de prendre quant à la situation des maîtres à classe unique.

Je n'insiste donc pas pour cet amendement, puisque nous avons l'assurance que le changement d'indice va être opéré incessamment. Mais je profite de la parole qui m'est donnée pour présenter quelques observations.

En premier lieu, qu'envisage-t-on de faire pour le réemploi des enseignants malades ?

Le groupe communiste a déposé, sous la signature de M. Tourtaud, une proposition de loi relative à l'utilisation, dans divers postes ressortissant au ministère de l'éducation nationale, des enseignants relevant de maladie, sortant de sanatorium ou revenant de congé de longue durée. Nous savons, certes, que la plus grande prudence est de rigueur quand il s'agit de mettre en contact les enfants avec d'anciens malades. Mais nous estimons que des emplois de bureau relevant des inspections académiques, des secrétariats d'école normale, de l'inspection primaire, de l'hygiène scolaire, pourraient être mis à la disposition de ce personnel.

Par ailleurs, il faudrait créer, dans les sanatoriums, d'autres postes qui pourraient être réservés presque exclusivement à ces maîtres malades.

Nous serions heureux d'obtenir du Gouvernement des précisions à cet égard.

En terminant, je voudrais évoquer un problème qui a soulevé une ardente polémique et une grande émotion dans le personnel enseignant, ainsi que parmi les parents d'élèves. Je veux parler de la question des vacances scolaires, sur laquelle je désire également connaître la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur le premier point soulevé par M. Thamier, je rappelle que le ministère s'est constamment efforcé de placer les fonctionnaires membres de l'enseignement, malades, soit dans des inspections académiques et primaires, soit au centre de cours par correspondance, soit dans d'autres emplois, en particulier dans les sanatoriums où, en effet, la création de postes devient indispensable.

Sur le deuxième point, un grand mouvement d'opinion s'est manifesté en faveur d'une modification de la date des vacances scolaires: on a exprimé le vœu qu'elles commencent le 1er juillet et que, par voie de conséquence, la rentrée s'effectue le 15 septembre. Il va de soi que ce mouvement a provoqué des réactions contraires.

Les propositions de loi ou de résolution déposées dans les deux Assemblées ont insisté sur les avantages touristiques de la réforme. Pour notre département, ce sont les points de vue pédagogique et social qui priment, le développement de colonies de vacances, d'une part, d'autre part, les congés payés des parents, ayant amené une transformation importante de la vie sociale.

Il importe que les enfants puissent aller en vacance à l'époque où leurs parents prennent leur congé payé, et durant une période propice aux activités de plein air.

J'ai consulté la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale et je vais prendre, mercredi prochain, l'avis du comité technique paritaire sur une expérience limitée.

J'ai considéré, en effet, malgré le vote d'une résolution par le Conseil de la République, qu'on ne pouvait se lancer dans une expérience nationale avant que le conseil supérieur tout entier — et non pas seulement sa section permanente — ait pu donner son avis.

Cette expérience limitée, j'ai demandé à deux recteurs de la faire. J'ai choisi, à cet effet, les académies de Rennes et de Nancy, de caractères extrêmement différents, l'une agricole et maritime, l'autre à prédominance industrielle.

Ces expériences ne seront pas exactement les mêmes. Chaque recteur, après consultation de toutes les organisations locales intéressées, verra quelles sont les possibilités.

Telle est la situation. J'ajoute, beaucoup plus pour l'opinion que pour les membres de l'Assemblée, qui connaissent dans quelles conditions sont prises les décisions, qu'il ne suffit pas de décider, dans un arrêté ou une circulaire, que les vacances commenceront à une date déterminée. Voilà trois ou quatre mois qu'au sein de mon département et en liaison avec mon collègue de l'enseignement technique, en réunissant à plusieurs reprises les directeurs et les personnalités compétentes, nous avons mesuré combien la question était complexe, et quels problèmes elle soulevait, notamment pour la date des examens.

La réforme conduirait, en effet, à avancer les épreuves du baccalauréat. Dans le domaine de l'enseignement technique se pose la question des stages, qui est d'importance. D'autre part, le mouvement des professeurs de tous ordres doit être fait en temps utile en vue de la rentrée de septembre. Enfin, pour l'ensemble de la population, il existe un certain nombre d'habitudes et d'exigences: la vendange dans certaines régions, la récolte des pommes de terre dans d'autres, voire la chasse.

Ce sont donc des décisions qui paraissent simples, mais qui, si on les traite en simpliste, risquent de se retourner contre le désir des intéressés.

Pour me résumer, après les consultations nécessaires, une expérience sera faite cette année dans deux académies. Selon les résultats obtenus sur les plans du fonctionnement de l'enseignement, des examens, de la situation des maîtres, du bien-

être des élèves, des congés payés, de l'organisation des colonies de vacances, et aussi du tourisme, l'opinion pourra, l'année prochaine, formuler un jugement. Les conseils universitaires et les organisations professionnelles et syndicales intéressées pourront prendre position et apporter le bénéfice de leurs observations à celui qui sera, alors, ministre de l'éducation nationale. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je remercie M. le ministre des explications très complètes qu'il a fournies sur les deux sujets que j'ai évoqués.

Je prends bonne note de son engagement à l'égard du personnel malade et aussi de sa position en ce qui concerne les vacances scolaires. Sur ce dernier point, j'insiste pour que, sur le plan national, aucune décision ne soit prise sans l'avis très autorisé du conseil supérieur de l'éducation nationale, des organisations professionnelles et des associations de parents d'élèves.

Sous le bénéfice de ces observations, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement de M. Boutavant est retiré.

M. Thamier a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1410.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. En présentant cet amendement, je tiens à insister sur la nécessité de reclasser plusieurs catégories du personnel enseignant, notamment les professeurs et les directeurs de cours complémentaires. Je ne reprends là, d'ailleurs, qu'une proposition qui a réuni l'unanimité à la commission de l'éducation nationale et que tous nos collègues présents approuveront certainement.

La commission de l'éducation nationale avait demandé que les professeurs de cours complémentaires, dont l'indice de fin de carrière est de 400, puissent prétendre à l'indice 410.

Mes observations porteront davantage sur la situation faite aux directeurs de cours complémentaires.

Si un professeur de cours complémentaires peut atteindre l'indice 400 après douze ans d'enseignement, il faut reconnaître qu'il n'est pas normal qu'aucun avantage ne soit pratiquement accordé au directeur d'un cours de cinq à neuf classes, qui ne bénéficie pas lui-même de l'indice 400. Responsable de trois ou quatre classes, un directeur de cours complémentaires n'est parfois qu'à l'indice 390.

Il serait naturel, ainsi que l'a proposé la commission de l'éducation nationale, de s'orienter vers un rajustement des indices qui pourraient atteindre 430 pour tout directeur de cours complémentaires à quatre sections ou de quatre-vingts élèves au moins et pour tout directeur responsable, en outre, d'un centre d'apprentissage, l'indice 420 étant attribué à tout directeur de cours complémentaires qui ne réunirait pas les deux conditions ci-dessus.

Nous aimerions — là encore, je ne suis certainement pas le seul à exprimer ce désir — connaître l'opinion du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je peux donner à l'Assemblée une indication.

A la date légale, nous avons transmis au conseil supérieur de la fonction publique des propositions dans le sens qui a été indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire, pour les professeurs de cours complémentaires, l'indice 410, et pour certains directeurs, l'indice 430.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* J'ai une observation à présenter concernant le traitement des instituteurs remplaçants, notamment dans le département de la Seine, où ces instituteurs sont astreints à des stages de formation professionnelle à l'école normale d'Auteuil.

Nous avons dit ce matin très fermement quelle était notre position à l'égard des élèves des écoles normales primaires qui n'ont pas été dans l'enseignement avant d'entrer à l'école normale.

Aussi ferme est notre position vis-à-vis de ceux qui ont été auparavant dans l'enseignement, comme remplaçants, et qui sont astreints à un stage.

La règle traditionnelle en cette matière — et nous pourrions citer de nombreux exemples — veut qu'un fonctionnaire qui entre dans une école conserve, dans la plupart des cas, son traitement antérieur.

Le fait d'entrer à l'école ne doit être pour lui la cause d'aucune diminution de son traitement.

Monsieur le ministre, nous serions heureux que les instituteurs remplaçants, qui sont en stage de formation professionnelle et, notamment, ceux qui sont à Paris où l'indemnité de résidence est beaucoup plus élevée qu'ailleurs, conservent, pendant leur stage, un traitement égal à leur traitement antérieur à ce stage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pendant la durée du stage de formation professionnelle dans une école normale, les instituteurs auxiliaires remplaçants ont la qualité d'élève maître de quatrième année.

En conséquence, ils doivent percevoir le traitement et les indemnités prévues par le décret du 17 décembre 1947, relatif à la rémunération des élèves maîtres de quatrième année.

Il convient d'observer d'abord que si, pendant la même année, ils restaient à la disposition de l'inspection d'académie, ils pourraient courir le risque de ne pas être employés de façon continue, alors que, présents à l'école normale, leur rémunération couvre l'année entière.

Ensuite, il faut observer qu'ils ont acquis effectivement la qualité d'élève maître et la priorité pour la titularisation, ce qui les avantage par rapport aux autres auxiliaires, même à égalité de titres et d'ancienneté.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. En répondant à la commission, je ferai gagner du temps à l'Assemblée. J'ai, en effet, déposé un amendement au chapitre 1430...

M. le président. Monsieur Thamier, vous pourrez défendre votre amendement au moment où le chapitre 1430 sera mis en discussion.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation de M. le ministre et nous lui demandons de vouloir bien revoir cette question qui a d'ailleurs, au point de vue budgétaire, une très faible incidence.

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. Le chapitre 1410 est réservé jusqu'à la proclamation du résultat du pointage en cours sur l'amendement commun de M. Schauffler et de Mmes José Dupuis et Francine Lefebvre.

« Chap. 1420. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 1.381 millions 644.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1420.

(*Le chapitre* 1420, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1430. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 2.250.000.000 de francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Mesdames, messieurs, nous notons à ce chapitre, au titre des mesures nouvelles, une augmentation de 86.506.000 francs.

C'est un progrès sur 1950, mais nous sommes au regret de constater que ce crédit est loin de correspondre aux besoins du service.

On sait combien ont été difficiles les fins d'années 1948-1949 et 1949-1950. Dans beaucoup de départements, il a été impossible, faute de crédits, de remplacer des centaines d'instituteurs malades ou d'institutrices en congé de maternité. Il aurait fallu 300 millions de francs environ pour assurer toutes les suppléances nécessitées par les mises en congé.

C'est dire que, malgré l'amélioration prévue, nous serons, en 1951, loin de compte, et que nous pouvons d'ores et déjà prévoir de sérieuses difficultés.

Mon amendement a donc une première signification, celle de protester contre l'insuffisance du crédit.

Il en a une seconde. Hier matin, l'Assemblée a adopté sans débat le statut des suppléants. Nous avons voté cette loi parce qu'elle marque un progrès, mais nous ne perdons pas de vue ses insuffisances, qui ont fait dire avec raison qu'elle donne aux suppléants un statut au rabais.

L'initiative de la réforme, je le rappelle, revient au groupe communiste qui avait déposé une proposition de loi Garaudy, sous le n° 688, le 21 février 1947. Mais il y a loin de notre texte initial à celui qui vient d'être adopté.

Au sujet du recrutement et du classement des auxiliaires, l'article 2 *bis* permet à l'administration de faire appel, dans les périodes de pointe, à une catégorie de suppléants qui, n'étant pas inscrits sur les listes départementales, ne jouissent d'aucune des garanties du statut.

C'est selon nous, une disposition dangereuse que nous avons combattue, car, en créant ces suppléants hors statut, on a greffé, selon une juste expression, une verrue qui risque de proliférer et d'aggraver la situation actuelle.

A propos de la formation professionnelle des auxiliaires, nous avions demandé que, dans l'intérêt des élèves, et aussi pour aider de jeunes maîtres à faire leurs premiers pas dans un métier délicat, des stages théoriques et pratiques fussent organisés avant l'entrée en fonctions.

On ne nous a pas suivis et l'article 3, en raison de son imprécision, laisse toute latitude à l'administration de se retrancher derrière des arguments d'ordre budgétaire pour abréger la formation professionnelle. Les suppléances dirigées, par exemple, risquent de n'être que des suppléances ordinaires, comme elles le sont actuellement.

Enfin, la rémunération fixe, dont nous avions demandé qu'elle fût égale au traitement de base de la fonction publique, soit 114.500 francs l'an, a été réduite pour eux au quart du traitement mensuel de l'instituteur stagiaire. Ce traitement étant de 19.916 francs, c'est donc à 5.000 francs environ qu'a été fixée la rémunération du suppléant durant la période de non-emploi. A peine de quoi payer une chambre d'hôtel dans la région parisienne! N'est-ce pas lamentable ?

Or, l'article 4 fait obligation à ce suppléant, lorsqu'il ne fait pas de remplacement, d'aller compléter sa formation professionnelle dans une école voisine de sa résidence. On se demande vraiment de quoi il vivra pendant ce temps-là.

En adoptant mon amendement, l'Assemblée exprimera sa volonté de corriger certaines imperfections de la loi et de donner entière satisfaction à la catégorie la plus malheureuse du personnel de l'enseignement technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je fais remarquer, d'une part, que le crédit prévu pour les frais de suppléance des écoles primaires élémentaires est en augmentation de 86 millions de francs sur celui de l'an dernier, ce qui est un progrès, d'autre part, que la loi à laquelle fait allusion notre honorable collègue a été adoptée hier sans débat et que nous n'avons pas à la reprendre et, si j'ose dire, à la replaider.

Sa répercussion sur le chapitre 1430 est la suivante: comme elle permet à des titulaires de faire, pendant deux ans, des remplacements, elle allège d'autant, dans la proportion des titulaires employés, les frais de suppléance. Si bien que le crédit est plus important que le chiffre indiqué au chapitre.

Dans ces conditions, je retiens les observations qui ont été faites, mais je considère que l'amendement doit être repoussé.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, j'ai bien pris soin de noter, au début de mon intervention, que le crédit de ce chapitre, pour 1951, comporte une amélioration par rapport à celui de l'an dernier, puisque nous notons, en mesures nouvelles, une augmentation de 86.506.000 francs.

Mais j'ai indiqué — j'y insiste à nouveau — que ce crédit est loin de correspondre aux besoins du service, puisque, si nous voulions assurer ce service d'une façon absolument satisfaisante, il faudrait obtenir au moins 300 millions de francs.

Par conséquent, mes observations restent entières et si, comme je le lui demande, l'Assemblée vote mon amendement, je crois qu'elle vous aidera à obtenir satisfaction pour qu'enfin les suppléances soient assurées dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le statut des auxiliaires que nous avons adopté hier matin, je maintiens mes observations. Il est clair que ce statut comporte des insuffisances telles qu'il sera indispensable que l'Assemblée nationale, dans un avenir prochain, le remette en chantier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Pronteau et Thamier ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1430.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. En même temps que je soutiendrai cet amendement, je répondrai aux observations présentées par M. le rapporteur au chapitre 1410.

Il est indiscutable que les suppléants en stage de formation professionnelle, notamment dans la région parisienne, connaissent des difficultés très grandes.

Je ne veux pas faire perdre beaucoup de temps à l'Assemblée, mais qu'il me soit permis de souligner qu'il y a des cas particulièrement navrants. Dans la région parisienne, un suppléant marié, ayant trois enfants, doit vivre avec moins de 6.000 francs par personne et par mois. Je pense que, lorsque M. le ministre répondait assez récemment à un de nos collègues qu'il n'était pas possible de donner satisfaction aux stagiaires dans les écoles normales, ajoutant qu'après tout leur stage n'avait pour but que d'accélérer leur titularisation, il commettait une erreur.

Les stages n'ont pas pour but d'accélérer la titularisation des stagiaires, mais d'améliorer leur formation. Or, aux termes du décret du 17 décembre 1947, les traitements qui devraient leur être alloués devraient être les mêmes que ceux des suppléants qui seraient en fonction.

Tout à l'heure, M. Simonnet a insisté sur ce point. Je ne crois pas que les engagements qu'a pu prendre M. le ministre soient suffisants, surtout si l'on considère que les incidences budgétaires de cette mesure seraient à peu près négligeables puisqu'elle ne porte que sur un nombre infime de suppléants.

D'ailleurs, la commission de l'éducation nationale s'était penchée sur ce problème en reprenant une des propositions que nous avions déposée et elle avait demandé au Gouvernement, assurer à ce personnel suppléant un traitement au moins égal à celui dont il pourrait bénéficier lorsqu'il serait en fonction.

Si une telle décision n'est pas prise, on ira à l'encontre de toute mesure pédagogique ayant le caractère d'un progrès. On découragera les suppléants de suivre ces stages de formation professionnelle, car cela se traduirait pour eux par une perte matérielle très sérieuse.

Il faut donc leur accorder, d'abord, pour la région parisienne, le bénéfice de l'indemnité de résidence, puis prendre des mesures pour qu'en aucun cas le suppléant en stage de formation professionnelle ne voie sa situation diminuée par rapport à ce qu'elle était quand il était en fonction.

Pour la région parisienne, par exemple, ces suppléants en stage de formation professionnelle sont externes et, pratiquement, ne bénéficient d'aucun des avantages qui ont été énumérés tout à l'heure et qui sont attribués aux élèves-maîtres internes.

En conséquence, cette mesure de justice s'impose, et je veux croire que l'Assemblée unanime adoptera l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'amendement de M. Thamier est satisfait par avance, puisque la commission a voté une réduction indicative de 1.000 francs.

Je ne pense pas qu'il soit utile de voter une seconde réduction indicative de 1.000 francs ayant le même objet.

Je demande donc à M. Thamier de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous étudions actuellement le moyen d'accorder, en premier lieu, une indemnité de résidence aux stagiaires qui ne sont pas internes, ce qui est le problème le plus immédiat.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur pour répondre à la commission.

Mme Rachel Lempereur. Il importe de considérer la situation de ces instituteurs en stage de formation professionnelle, car il est dangereux et grave, à l'époque actuelle, de diminuer, en exigeant certains sacrifices de leur part, les ressources matérielles déjà trop faibles dont ils disposent.

Prenez l'exemple de l'instituteur auxiliaire en stage de formation professionnelle à Paris. Il est appelé à accomplir ce stage parce qu'il a déjà satisfait au concours assez sérieux de l'auxiliariat. Instituteur remplaçant, il reçoit un traitement mensuel de 21.000 ou 25.000 francs, ce qui n'est déjà pas considérable.

Supposons qu'il soit chargé de famille, ce qui n'est pas rare. Appelé à faire son stage de formation professionnelle, il se trouve en présence de difficultés matérielles plus lourdes du fait qu'il est éloigné de sa famille. De plus, il voit son traitement diminué de 5.500 à 6.000 francs.

Comment sa famille va-t-elle vivre pendant ce temps? Comment ce jeune instituteur va-t-il être libéré des soucis matériels pour faire convenablement son stage? C'est sous cet aspect strictement matériel que se pose, hélas! le problème, car il faut vivre.

Je suis heureux d'apprendre — M. le ministre ne m'avait pas fait part de cette opinion dans la réponse écrite qu'il m'avait adressée — qu'on envisage maintenant le maintien de l'indemnité de résidence accordée à ces instituteurs lorsqu'ils exercent effectivement. Le statut prévoit, en effet, que l'instituteur en stage de formation professionnelle conserve une rémunération égale à celle qu'il perçoit quand il est en fonction.

Nous sommes donc dans la bonne voie et nous n'exagérons pas en demandant que toutes les dispositions du statut soient appliquées. C'est une mesure de justice, une mesure humaine. Cela ne change pas la situation régulière et les dispositions particulières réservées aux élèves maîtres à l'intérieur des écoles normales. Un problème financier se poserait si l'on s'engageait vers la revision générale des indices des élèves maîtres et des instituteurs titulaires.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous maintenons notre amendement pour donner au ministre de l'éducation nationale, s'il veut répondre à la volonté de l'Assemblée, l'occasion de le faire et lui apporter un appui.

Souvent, en effet, on invoque les difficultés de financement. Pour notre part, nous n'y croyons pas beaucoup, estimant que les membres du Gouvernement sont solidaires et que le ministre de l'éducation nationale et celui des finances appliquent la politique d'un même gouvernement.

Notre amendement traduit notre désir très ferme de voir régler définitivement cette situation et, comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, la mesure que nous préconisons a si peu d'incidence financière qu'il n'est pas possible que l'Assemblée nationale hésite un instant à nous suivre.

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Thamier?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président.

Mme Rachel Lempereur. Mais celui de la commission a le même objet.

M. le président. La parole est à M. Simonnet, rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission a opéré une réduction indicative qui figure dans le rapport.

Si M. le ministre nous demandait de revenir sur cette réduction et de rétablir l'intégralité du crédit, cela signifierait qu'il n'a pas l'intention de donner satisfaction à la demande de la commission.

Au contraire, M. le ministre accepte la réduction indicative; il accepte donc le vœu de la commission et de l'Assemblée.

Si, en séance, on vote des réductions indicatives qui s'ajoutent à celles déjà opérées par la commission, pour peu que la commission des finances du Conseil de la République, puis le Conseil de la République lui-même, et enfin l'Assemblée nationale, en seconde lecture, en fassent autant, je me demande ce qui restera des crédits.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Je retirerai mon amendement si M. le ministre confirme son accord sur les déclarations de la commission.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je confirme volontiers que je suis d'accord.

M. Henri Thamier. Alors je n'insiste pas; je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1430, au chiffre nouveau de 2.249.999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Signor.

(Le chapitre 1430, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1440. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 216.491.000 francs. »

Mlle Rumeau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur le taux de certaines indemnités d'instituteurs, en particulier de celles destinées aux études surveillées, aux cours postscolaires, aux cours de vacances et à la surveillance des cantines.

Vous savez qu'il s'agit, en fait, de la rétribution d'heures supplémentaires. Celles-ci sont calculées suivant des décrets et arrêtés si divers que la plus grande confusion règne dans le calcul de ces heures supplémentaires.

Ainsi, la circulaire du 17 novembre 1950 a fixé la rémunération de ces heures, pour le personnel enseignant et de surveillance, en application des décrets du 6 octobre 1950.

L'un de ces décrets intéresse spécialement le personnel enseignant du deuxième degré, de l'enseignement technique, des écoles normales, et de l'éducation physique. Pour les instituteurs, c'est l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 juillet 1945 qui fixe un tarif horaire qui ne peut excéder celui des heures supplémentaires des rédacteurs de préfecture.

Les heures de surveillance, notamment de cantines scolaires et de garderies d'enfants, sont rétribuées suivant un tarif qui ne peut excéder la moitié des heures d'enseignement.

Or, un décret du 16 juin 1948 a fixé l'indemnité forfaitaire à 115 francs pour les quatorze premières heures d'enseignement ou d'études surveillées accomplies au cours du mois et à 140 francs pour les heures suivantes.

Mais il y a également un décret du 19 juillet 1948 basé sur le traitement de 1945, ce qui fait qu'en définitive on ne sait plus à quelle référence se rapporter pour le calcul de ces heures supplémentaires.

Ces remarques soulignent la nécessité de refaire la législation des heures supplémentaires pour le personnel enseignant du premier degré et le personnel de surveillance des cantines.

A notre avis, cette rétribution ne peut être inférieure à celle des instituteurs et institutrices enseignant dans les classes primaires des lycées et qui est de 226 francs par heure supplémentaire.

Pour tout ce personnel, il faut déterminer des taux de rétribution de ces heures supplémentaires et des heures de surveillance de cantine, décrochés de ceux des rédacteurs de préfecture, et équivalant à la rémunération des instituteurs enseignant dans les classes de lycées ou de collèges.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire connaître votre intention sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission, n'ayant pas délibéré sur la question, laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai le plaisir d'annoncer à nos collègues que des discussions sont en cours sur cette question. Nous avons proposé un barème qui donnera, je crois, satisfaction.

Ces discussions sont sur le point d'aboutir. J'aurais voulu en faire connaître aujourd'hui le résultat, mais l'état de la question ne me le permet pas. Toutefois, je laisse bon espoir à l'Assemblée.

J'accepte l'amendement de Mlle Rumeau.

M. le président. La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, s'il s'agira d'un tarif horaire équivalent à celui des maîtres des classes de lycées ou de collèges ?

M. le ministre de l'éducation nationale. La solution qui interviendra sera du même ordre.

Mlle Marcelle Rumeau. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Signor a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1440.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Aucun crédit pour mesure nouvelle n'a été inscrit à ce chapitre. C'est dire que le nombre et la rétribution des instituteurs des classes temporaires d'application restent les mêmes qu'en 1950. Il en est de même en ce qui concerne le nombre et le taux des indemnités payées aux maîtres qui assurent l'enseignement postscolaire agricole et ménager.

Comme leurs collègues des écoles annexes d'application, les instituteurs des classes temporaires d'application sont chargés de la formation professionnelle des élèves-maîtres, tâche particulièrement délicate, dont ils ont été chargés en raison de leur valeur pédagogique.

Le décret du 14 juin 1950 a fixé le nombre de ces maîtres à 900 au maximum. Ce chiffre est notoirement insuffisant. Aussi les directeurs et directrices d'école normale sont obligés de grouper jusqu'à trois élèves-maîtres dans la même classe. Les stages s'effectuent donc dans de mauvaises conditions, ce qui a motivé un certain nombre de protestations.

Avec raison, les directeurs et directrices d'école normale et les maîtres des classes temporaires d'application soutenus par les syndicats, ont insisté à plusieurs reprises pour que le nombre d'instituteurs de ces classes temporaires d'application soit augmenté, de façon qu'il soit possible d'affecter un seul élève-maître dans chaque classe.

Au lieu de 900 indemnités, il en faudrait au moins 1.500 pour que les stages puissent être effectués avec le maximum de profit.

Quant à l'indemnité, elle a été fixée au taux ridicule de 9.000 francs, soit une base horaire de 60 francs. N'est-ce pas lamentable ?

Je formule des observations analogues en ce qui concerne l'enseignement postscolaire, agricole et ménager: il y a 400 indemnités là où il en aurait fallu 850 à 900, suivant les estimations du syndicat national des instituteurs; l'indemnité annuelle est de 9.000 francs.

Si l'on tient compte du fait que les maîtres de l'enseignement postscolaire agricole et ménager y consacrent en moyenne 200 heures supplémentaires, c'est à une moyenne horaire de rétribution de 45 francs que le budget permet de faire face.

Ainsi, qu'il s'agisse de la formation professionnelle des futurs maîtres ou de l'enseignement agricole et ménager, le Gouvernement fait preuve d'une insuffisance que nous ne saurions admettre.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter mon amendement en guise de protestation et pour exprimer sa volonté de changer l'état de choses actuel.

M. le président. M. Billères a déposé un amendement ayant le même objet et tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Monsieur le ministre, je voudrais, à mon tour, attirer tout spécialement votre attention sur l'insuffisance, tant pour le nombre que pour le montant, de ces indemnités.

Tout d'abord, en ce qui concerne les maîtres des classes temporaires d'application, il est parfaitement exact que, comme l'a signalé M. Signor, cette indemnité est insuffisante en nombre, car les maîtres qui donnent cet enseignement n'en bénéficient pas tous.

Il est également exact que le montant de l'indemnité est à réviser, et nous serions heureux si nous pouvions obtenir que cette indemnité fût calculée en fonction du nombre d'heures supplémentaires effectivement faites.

Nous serions plus heureux encore de voir disparaître la clause excessivement restrictive qui empêche que la rémunération de ces travaux entre en ligne de compte lorsque la rémunération totale du maître excède le traitement alloué aux instituteurs hors classe enseignant dans nos cours complémentaires depuis plus de douze ans. La conséquence immédiate de cette clause est que, pour cet enseignement, dont la qualité et la nécessité n'échappent à personne, nous sommes obligés de nous priver des services des professeurs de cours complémentaire.

Mais c'est surtout sur les indemnités attribuées aux enseignants agricoles que je voudrais attirer votre attention.

Il s'agit là d'un enseignement d'une qualité toute particulière et dont nous espérons qu'il est promis à un avenir important. Cet enseignement est donné par des maîtres qui sont de véritables pionniers, qui, souvent, monsieur le ministre, n'hésitent pas à l'assurer en dehors de toute rémunération parce que le nombre des indemnités n'est pas suffisant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais. Leur valeur et leur dévouement ne sont pas en cause.

M. René Billères. Bien plus, ce sont souvent ces maîtres non rémunérés qui assument les frais de cet enseignement.

Cela ne peut pas durer. Nous ne pouvons pas brimer ces pionniers.

Je vous demande donc très instamment, monsieur le ministre, non seulement de supprimer la clause restrictive que je vous ai signalée en vous parlant des maîtres des classes temporaires d'application, mais, en outre, d'élever le nombre des indemnités dans la mesure des besoins et aussi de revaloriser cette indemnité comme il convient.

Nous n'avons pas le droit de décourager des maîtres qui comptent parmi les plus dévoués et les plus utiles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements ?

M. Marcel David, *rapporteur.* Elle laisse l'Assemblée juge de sa décision.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. En juin 1950, après une longue série de pourparlers, nous avons pu, ce que nous considérons comme un succès, obtenir des crédits pour réorganiser les classes d'application et en rétribuer les maîtres au moyen d'indemnités, ce qui était contraire au principe qui avait présidé à l'établissement des indices de traitement.

Aussi nous trouvons-nous, en 1951, en mesure de faire fonctionner ce service dans des conditions à peu près satisfaisantes.

Pour 1952, il est certain que des augmentations de crédits seront nécessaires. Nous les demanderons.

Quant à l'enseignement agricole, je suis très favorable à son développement.

J'ai obtenu pour cette année deux cents indemnités nouvelles d'instituteurs agricoles...

M. René Billères. C'est exact.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et j'ai chargé l'inspection générale de coordonner cet enseignement.

Par conséquent, nous nous sommes efforcés de tirer parti au mieux des crédits obtenus en juin 1950. Il nous faudra, l'année prochaine, un peu plus d'argent, mais je crois que nous aurons répondu au désir de l'ensemble de l'Assemblée et marqué assez clairement la politique du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Billères.

M. René Billères. Dans ces conditions, monsieur le ministre, étant donné les excellentes intentions que vous venez de manifester et qui confirment la justesse de notre thèse, je crois que vous pourriez accepter la réduction indicative demandée.

M. Alain Signor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. J'aurais préféré que la volonté du Gouvernement d'améliorer le service se traduisît, dans le budget, par une mesure nouvelle.

Je n'ai pas l'assurance absolue, malgré les affirmations de M. le ministre, que le service pourra être assuré convenablement en 1951.

Quant à la promesse que nous aurons des crédits en 1952, je ne sais réellement pas quelle confiance on peut avoir en elle, d'autant que nous ne savons pas si le ministre actuel sera encore en fonctions à ce moment-là.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est peu probable! (*Sourires.*)

M. Alain Signor. Nous aurions donc préféré que, dès cette année, la volonté du Gouvernement de donner satisfaction aux besoins de la formation professionnelle des élèves-maîtres fût exprimée dans le budget par une mesure substantielle.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Signor ?

M. Alain Signor. Oui, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte l'amendement; il va dans le sens de mes déclarations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement commun de M. Signor et de M. Billères, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1440, au chiffre nouveau de 216.490.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(*Le chapitre 1440, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement commun de M. Schauffler et de Mmes José Dupuis et Francine Lefebvre, au chapitre 1410:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	281
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1410, au chiffre de 61 milliards 961.741.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement commun de M. Jean Masson et de M. Giovoni.

(*Le chapitre 1410, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1450. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.848.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Il s'agit de la médaille d'argent attribuée aux instituteurs qui, non seulement ont rempli convenablement leur mission, mais ont manifesté à la fois des aptitudes, un dévouement et une qualité d'enseignement reconnus par tous.

Ces instituteurs obtiennent la médaille d'argent peu avant de prendre leur retraite. Cette médaille, dans le passé, s'accompagnait, alors que le traitement de ces maîtres était bien faible, d'une allocation annuelle de 200 francs.

L'Assemblée a voté, en 1947 ou en 1948, une proposition de résolution tendant à la revalorisation de la médaille d'argent. Rien n'a été fait depuis, malgré l'insistance que nous avons mise de part et d'autre afin que le mérite des intéressés soit reconnu autrement que par une charité. Car c'est véritablement un geste de charité que de donner royalement au maître qui a consacré près de quarante ans de sa vie à l'enfance une somme de 200 francs.

M. Eugène Chassaing. Cette somme ne permet même pas l'achat de la médaille.

Mme Rachel Lempereur. Mieux vaudrait décerner, sans aucune indemnité, la médaille d'argent qui serait ainsi considérée comme la Légion d'honneur ou comme toute autre décoration, plutôt que de verser à ceux qui l'obtiennent une allocation de 200 francs.

Mais comme il n'est pas possible de revenir sur des avantages acquis, il faut délibérément revaloriser l'allocation versée au titre de la médaille d'argent, en continuant, certes, de la considérer non pas comme une récompense pécuniaire, mais comme une distinction noblement méritée, mais en l'appuyant d'une indemnité annuelle qui soit, par rapport au traitement global actuel, dans les mêmes limites que celles qui furent retenues lors de l'institution de cette haute distinction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'amendement de Mme Lempereur a été adopté par la commission et il en a été tenu compte dans le rapport.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est accepté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je désire préciser la position du groupe communiste.

Nous avions, ainsi que nos amis du groupe des républicains progressistes, déposé plusieurs propositions qui allaient dans le sens des observations de Mme Lempereur et nous étions intervenus dans la discussion du budget, l'an dernier. Nous tenons à bien spécifier que, tout en soulignant l'injustice de la dotation actuelle, ce que nous souhaitons, c'est l'alignement sur les pensions allouées aux médaillés militaires. Ce serait d'ailleurs l'application stricte des dispositions qui, à l'origine, avaient été prévues.

C'est dans ce sens que nous approuvons l'amendement qui a été accepté par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1450, au chiffre de 3.848.000 francs.

(*Le chapitre 1450, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1460. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 116.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1470. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 87.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 12 millions 551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1490. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1500. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 10.888.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Le 17 Juillet 1950, intervenant en faveur du legs fait par la Ire République à la cause de l'enseignement technique et de la promotion ouvrière, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le Conservatoire des arts et métiers.

J'avais tenu à vous dire tout ce que nous rappelle, à nous qui sommes issus de la classe ouvrière, ce legs de Carnot à la cause de l'enseignement technique et je vous avais entretenu de ce personnel d'élite du Conservatoire des arts et métiers et principalement de ses membres les plus humbles, les ouvriers des ateliers. Ceux-ci exécutent les premiers les objets et les instruments de mesure permettant ainsi l'avancement des sciences et de la technique. Ces ouvriers du conservatoire pourraient presque se compter sur les doigts de la main, puisqu'ils ne sont que quelques dizaines.

J'interviens de nouveau en faveur de ces ouvriers qui ont connu le conservatoire d'abord dans ses murs de la rue Saint-Martin, puis dans ses extensions en province et dans la banlieue de Paris, de ces ouvriers qui ont permis à l'industrie française et principalement à l'industrie aéronautique de fabriquer les premiers instruments de mesure de l'aérodynamique. Je fais allusion à l'institut aérodynamique de Saint-Cyr, qui emploie une huitaine d'ouvriers et une dizaine de techniciens.

Je souhaite que ces ouvriers puissent être assimilés non pas à des ouvriers professionnels de première catégorie, mais à des chefs d'équipe.

J'avais eu le plaisir, monsieur le ministre, d'avoir votre acquiescement à ce sujet.

Vous m'aviez dit que ce serait chose faite si l'Assemblée faisait sien un projet déposé par le Gouvernement et qui est en instance devant elle.

Le rapport, dont je suis l'auteur, est déposé. Le Gouvernement a défini sa position. Je vous demande, monsieur le ministre, de permettre de gagner simplement leur vie à ces humbles qui, tous les jours, par leur désintéressement, prouvent leur foi dans les progrès de la technique. C'est l'intérêt

de la nation et de l'Etat. Ne les laissez pas dans une situation telle qu'ils soient tentés de prêter l'oreille aux appels des sirènes de l'industrie privée, ce qui ne serait pas à l'avantage de l'Etat. Bien souvent, en effet, l'industrie privée s'efforce de s'assurer les services de ces spécialistes pour effectuer des mesures difficiles et des essais laborieux.

Permettez simplement à ces ouvriers de percevoir la rémunération que la nation leur doit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. André Morice, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.* Je voudrais répondre favorablement à M. Finet qui, me semble-t-il, attendait depuis un certain temps que cette question pût être posée.

Toutefois, je voudrais également lui demander de la poser sur son véritable terrain.

Notre collègue souhaite que des ouvriers soient transformés en chefs d'équipe; je me demande si cette transformation rendrait service à ces ouvriers, puisqu'ils se verraient confier de nouvelles fonctions auxquelles ils ne seraient peut-être pas particulièrement préparés.

Je ne suis d'accord avec M. Finet que sur un seul point; je veux parler de la nécessité d'améliorer la situation de ces ouvriers, qui constituent un personnel de qualité. C'est cette amélioration que nous cherchons à réaliser.

Nous nous efforçons d'améliorer la situation de ce personnel sans changer son statut. Et c'est précisément ce qui fait actuellement l'objet de discussions.

Il est certain que si l'Assemblée voulait bien voter le texte que nous avons déposé déjà depuis de nombreux mois et qui donnerait une certaine indépendance aux ouvriers de ces établissements, il nous serait plus aisé de leur apporter cette amélioration que nous souhaitons avec M. Finet.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Je répondrai à M. le ministre que l'article 6 du présent projet de loi prévoit que l'agent comptable du Conservatoire des arts et métiers sera agent ordonnateur secondaire.

Il serait possible, selon moi, d'améliorer, sans que les finances publiques en souffrent, le sort des humbles ouvriers dont je viens de parler.

J'insiste, monsieur le ministre, car c'est peut-être le sort du Conservatoire des arts et métiers qui, en ce moment, se joue en même temps que celui de ce personnel ouvrier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1500 au chiffre de 10.888.000 francs.

(*Le chapitre 1500, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1510. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 5.535.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1520. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 4.277.344.000 francs. »

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Il a été déposé plusieurs propositions de loi ou de résolution demandant au Gouvernement de prendre en charge un certain nombre de collèges techniques.

Au cours du débat budgétaire de 1949 et en réponse à une question posée, le ministre avait annoncé la nationalisation de douze collèges techniques; il faisait connaître en outre que des propositions nouvelles seraient présentées chaque année.

Or, de la lecture de différents chapitres de ce projet de budget, il ressort que tous les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération n'ont pas été ouverts en 1950 et qu'on en est toujours au financement de cette première tranche qui part du 1er octobre 1949.

Par ailleurs, suivant les chapitres ou les articles y afférents, 10, 12, voire 17 collèges techniques devaient être pris en charge par l'Etat, en 1949 et en 1950.

Afin que l'Assemblée soit fixée, je pose à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique la question suivante: combien de collèges techniques seront effectivement nationalisés à la fin de la présente année scolaire et quelles sont les prévisions pour la rentrée d'octobre 1951 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous avons pris en charge, en 1950, douze collèges techniques, ce qui correspond au chiffre annoncé par M. Albert Masson.

Pour 1951, j'aurais voulu qu'un effort important pût être réalisé.

En effet, nombreuses sont les villes qui nous présentent une situation difficile et qui désirent que leur collège soit pris en charge par l'Etat. J'ai pu obtenir l'accord des services des finances, après une discussion serrée, pour la prise en charge par l'Etat, en 1951, de dix collèges techniques.

Pour choisir ces dix collèges, j'ai devant moi un travail difficile, car les demandes sont, hélas! infiniment plus nombreuses. Je suis amené, pour fixer mon choix, à voir quelle est, d'une part, la valeur du centime de la ville intéressée, d'autre part, quel est le pourcentage de son budget réservé aux œuvres d'éducation nationale et, en troisième lieu, combien d'établissements existent dans la ville et sont déjà pris en charge pour moitié par la municipalité.

C'est là, vous le comprenez, un travail très sérieux. D'ici quelques semaines, le choix pourra être fait et nous annoncerons à brève échéance les dix villes dont les collèges techniques seront pris en charge par l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. La confusion porte précisément sur les chiffres. Les dix collèges techniques dont vous annoncez la prise en charge par l'Etat, s'ajoutent-ils aux douze dont vous nous avez parlé et la décision sera-t-elle prise rapidement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Pour les douze collèges techniques, le choix est déjà fait. Pour les dix nouveaux, il sera fait dans quelques semaines.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, mon intervention aurait dû trouver sa place dans la discussion générale, si celle-ci avait eu lieu. Par un artifice de procédure, on a permis que s'institue, sur le chapitre 1000, une discussion digne d'un conseil général. Je voudrais que l'Assemblée défende la cause de l'enseignement technique en se plaçant vraiment sur le plan national.

L'année dernière, je me suis permis, en présence d'un certain nombre de collègues, notamment Mme Charbonnel, de plaider notamment la cause des élèves des écoles d'arts et métiers.

Vous n'ignorez pas que le nombre des écoles d'arts et métiers qui, jusqu'à ces derniers temps, était de six, a été réduit à cinq, la sixième, celle de Paris, étant réservée à la 4e année.

Monsieur le ministre, vous avez pris l'engagement devant nous d'accorder à ces élèves d'écoles d'arts et métiers, déportés en province pour les besoins de la cause, des bourses de voyage.

Le nombre de ces bourses serait réduit, puisque, sur 1.500 élèves environ que comptent les écoles d'arts et métiers, six cents sont fils d'employés de chemins de fer. En effet, la S. N. C. F. engage ses agents et ses cadres à orienter leurs enfants vers ces écoles en raison de la qualité de l'enseignement qui y est donné.

Un certain nombre d'enfants, d'adolescents, qui sont de condition modeste, voient partir, le samedi soir, leurs camarades qui se rendent dans leur famille, alors qu'ils sont eux-mêmes contraints, en raison de leur situation, de rester à l'école.

Ceci représente — j'en parle en père — pour certains de ces enfants, un sacrifice d'autant plus douloureux qu'ils ont été d'abord élèves d'écoles nationales professionnelles avant de subir ces quatre années d'internat. Et vous savez ce qu'est l'internat pour des enfants privés de toute affection familiale qui, quelquefois, revoient leur famille simplement pendant les vacances.

Monsieur le ministre, je voudrais qu'on s'orientât vers une large politique de réduction des tarifs de transport pour tous ces élèves des écoles d'arts et métiers.

Ce serait leur rendre une première justice qui s'impose d'autant plus que leur nombre se trouve réduit par la concurrence déloyale — je l'ai signalé l'an dernier — que fait l'enseignement supérieur à tous nos élèves ingénieurs.

En effet, vous n'ignorez pas que, dans l'enseignement supérieur, on oriente les élèves des instituts de sciences vers des écoles supérieures d'ingénieurs sans qu'il y ait pour eux de limite d'âge, ni pour l'inscription, ni pour la passation des examens. Et cela est grave pour l'enseignement technique que, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, vous aimez comme

moi — car je n'oublie pas que je suis ancien élève d'école professionnelle et que, depuis l'âge de quatorze ans, j'ai toujours eu une prédilection pour cet enseignement.

Je voudrais ensuite — car c'est un large tour d'horizon que nous devons faire — traiter d'un certain nombre de réalisations. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Veuillez abréger.

M. Maurice Finet. Nous avons le temps, monsieur le président, car notre groupe n'a pas épuisé son temps de parole.

M. le président. Vous allez m'obliger, monsieur Finet, à faire une mise au point.

Je crois interpréter d'une façon très libérale le règlement en permettant à nos collègues de présenter leurs explications sur les différents chapitres du budget et de défendre leurs amendements.

Si nos collègues en abusaient, je serais obligé, à mon grand regret, de reviser ma position.

Je ne veux pas vous empêcher de dire tout ce que vous avez à dire, mais j'insiste pour que vous le disiez le plus brièvement possible.

M. Maurice Finet. Nous sommes d'accord, monsieur le président.

Mais je souligne qu'alors que les autres groupes ont épuisé leur temps de parole, notre groupe dispose encore de plus d'une heure, parce que nous avons réduit au minimum nos observations.

M. le président. Je vous préviens simplement. C'est dans votre intérêt même que je vous adresse cette mise en garde.

M. Maurice Finet. Nous revenons donc au principe des écoles nationales professionnelles.

Lors de la discussion de nombreux rapports que j'ai présentés, on m'a dit que, maintenant, il n'y avait plus de création d'écoles nationales professionnelles, mais création d'écoles nationales techniques.

En effet, au cours du précédent exercice, deux écoles nationales techniques ont été créées l'une à Clichy, l'autre à Strasbourg. Mais, dans le présent budget, nous pouvons voir que la création de deux écoles nationales professionnelles est envisagée.

Il faudrait nous mettre d'accord sur une doctrine, en ce qui concerne l'enseignement technique!

Les collèges techniques ont la valeur, dans de nombreux cas, de certaines écoles nationales professionnelles. Des collèges techniques vont être nationalisés; tout à l'heure, notre collègue Masson en a posé le principe.

Quels sont donc les critères qui justifient la nationalisation des collèges techniques et la transformation des collèges techniques en écoles nationales professionnelles ? Dans quelle catégorie doivent être rangées les écoles nationales techniques ?

Devant la commission de l'éducation nationale, le désir a été nettement exprimé de voir certaines écoles professionnelles érigées en écoles nationales professionnelles. Je cite, entre autres, l'école nationale de meunerie.

Monsieur le ministre, je vous demande simplement quelle est votre doctrine en cette matière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne le dernier point de l'exposé de M. Finet, je signale tout de suite à notre collègue une erreur d'impression dans le « bleu ». A l'article 4 du projet il est question de la « création de deux écoles nationales professionnelles ». Il faut lire: « création de deux écoles nationales ».

Quant aux critères qui permettent de déterminer les collèges techniques qui sont pris en charge par l'Etat, je crois m'être assez clairement expliqué tout à l'heure, en répondant à notre collègue M. Masson, pour ne pas avoir à y revenir.

J'arrive maintenant au problème qu'a soulevé notre collègue M. Finet au début de son exposé. Je demande à M. Finet de rectifier un qualificatif qu'il a employé. En effet, il a parlé des élèves « déportés » de l'école nationale des arts et métiers. Si j'ai bien compris, il s'agit des Parisiens qui ont quitté l'école nationale des arts et métiers de Paris pour aller passer leurs trois premières années dans des établissements de province. Le mot « déportés » ne doit pas être employé à la légère, surtout en la circonstance. En l'espèce, il n'est pas admissible.

Le problème des déplacements des jeunes étudiants n'est pas particulier aux écoles nationales des arts et métiers. C'est un problème général qui intéresse les étudiants de tous les établissements, qui doivent, pendant les périodes de vacances, se rendre chez eux. Il ne saurait être réglé dans le cadre de l'enseignement technique, il intéresse l'ensemble du budget de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Monsieur le ministre, le mot « déportés » que j'ai employé n'est peut-être pas tout à fait exact. Toutefois, je tiens à vous faire remarquer que le recrutement, en principe régional, des écoles d'arts et métiers s'étend quelquefois, quand le recrutement sur place s'avère insuffisant, à d'autres régions.

D'autre part, le recrutement annuel est de 360 pour la France. 360 élèves ingénieurs par an pour toute la France, c'est vraiment peu.

M. le président. M. Albert Masson a déposé un amendement (n° 22) tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1520 de 1.000 francs.

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Il est vrai, comme l'a dit M. le rapporteur, que l'enseignement technique répond à un urgent besoin, puisque le nombre des élèves qui se réclament de lui va sans cesse croissant.

Dans les concours d'entrée, les professeurs font le maximum d'efforts pour admettre dans nos écoles le plus grand nombre possible d'élèves, parce qu'ils savent que les familles veulent à tout prix que leurs enfants apprennent un métier. Aussi la plupart de nos établissements ont-ils des classes beaucoup trop chargées. Je pourrais citer nombre d'écoles qui ont des classes de plus de 35 élèves.

Cette situation a de graves inconvénients, à la fois pour les élèves et pour les maîtres. Les élèves qui appartiennent à des classes de 40, 45 et même 50 élèves ne peuvent pas être suivis et contrôlés par les professeurs avec un soin suffisant. Les élèves les moins doués sont sacrifiés et ils sont souvent obligés de redoubler une classe.

Les professeurs d'enseignement général ou d'atelier ne peuvent pas travailler dans des conditions normales. La plupart des professeurs d'enseignement technique font des cours au moins dans cinq classes de niveaux différents, ayant au total au moins 200 élèves; il en résulte un énervement, une fatigue, qui se font sentir surtout après plusieurs années de présence dans des classes surchargées. Et l'on peut constater que le nombre de congés de longue durée pour tuberculose ou maladie mentale augmente chaque année.

Malgré cela, un grand nombre d'écoles refusent de nombreux élèves. L'école Diderot à Paris a refusé 907 candidats pour 137 admis; le concours d'entrée y est plus difficile que dans n'importe quel lycée parisien. Marseille en a refusé 411, Saint-Etienne 254, Roanne 134. Des dizaines d'écoles sont dans ce cas.

Faute de place, on refuse des milliers d'élèves qui ont les aptitudes nécessaires pour faire des études dans nos écoles. Et l'on se demande avec angoisse quel sera le sort de ces enfants.

La tâche des professeurs des collèges techniques est encore compliquée par le fait que leurs écoles ont un personnel de surveillance inexistant ou tout au moins insuffisant. La plupart de nos collèges techniques ayant moins de 200 élèves n'ont pas de personnel de surveillance.

Les écoles qui ont moins de 400 élèves n'ont pas de surveillant général. Le directeur doit organiser la surveillance avec l'aide d'un seul répétiteur. Tel est le cas pour l'école de Niort qui n'a qu'un répétiteur pour plus de 500 élèves.

Une telle situation présente des inconvénients permanents pendant toute l'année scolaire, mais elle devient intolérable quand plusieurs maîtres sont malades ou absents pour participer à des jurys d'examen. Le directeur est alors obligé de confier deux ou trois classes à un seul maître et même de renvoyer les enfants dans leur famille.

Dans ces conditions, nous demandons avec insistance la création de postes de professeurs et de professeurs techniques adjoints pour supprimer les classes surchargées et pour créer de nouvelles classes qui recevront les nombreux enfants qui veulent entrer dans nos écoles et que nous refusons jusqu'ici faute de place.

Nous demandons également la création de postes de surveillants généraux, de répétiteurs et de maîtres d'internat, de manière que nos élèves travaillent dans des conditions acceptables.

Nous ne pouvons pas être satisfaits des créations de postes figurant à ce chapitre, ces mesures entrant dans le cadre du réemploi des économies réalisées comme suite au vote de la loi du 30 novembre 1950.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur mon amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, et je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'enseignement technique, l'éducation physique et les sports.

M. Marcel David, *rapporteur.* Les renseignements que vient de nous donner M. Masson rejoignent ceux qui figurent dans le rapport de la commission.

C'est dire que la commission les a connus et étudiés et a formulé le regret, cette année encore, d'une part, qu'on n'ait pas pu nationaliser un plus grand nombre de collèges et, d'autre part, que l'effectif des maîtres demeure insuffisant.

Je reconnais d'ailleurs que, depuis quelques années que je rapporte ce budget, de sérieux efforts ont été faits par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

La commission des finances s'est associée à ces efforts et s'est efforcée d'y intéresser l'Assemblée tout entière.

C'est pourquoi la commission se prononce pour l'amendement de M. Masson.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je répondrai très volontiers à l'exposé de notre collègue M. Albert Masson, qui d'ailleurs a souligné certains aspects trop réels de la situation.

Il est évident que, trop souvent, nos classes de l'enseignement technique sont surchargées, ce qui rend la tâche de notre personnel, dont le dévouement n'est pas en cause, extrêmement difficile

Je suis heureux que M. le rapporteur spécial ait souligné que, grâce au concours de cette Assemblée et des commissions intéressées, un effort réel a pu être fait au cours de ces dernières années pour porter remède à cette situation.

M. Masson nous a cité des exemples, notamment pour l'entrée à l'école Diderot, où un nombre important d'enfants ne peuvent être admis.

Sans minimiser cette difficulté, je fais remarquer à M. Masson que de nombreux élèves se présentent aux examens d'entrée de plusieurs écoles à la fois. C'est le cas, en particulier, pour l'école Diderot. Par conséquent, le chiffre qu'il a indiqué ne correspond pas forcément au nombre des enfants qui ne peuvent trouver place dans les différents établissements de l'enseignement technique.

Les observations présentées sur le personnel, particulièrement le personnel de surveillance, ont depuis longtemps retenu notre attention. Il ne faut pas oublier que l'enseignement technique est le dernier qui ait été pourvu de personnel de surveillance. Il n'y a pas longtemps encore, le personnel enseignant lui-même assurait la surveillance. Des résultats indiscutables ont donc été obtenus dans ce domaine.

Rectifiant une des dernières observations de M. Masson, j'indique que les postes supplémentaires dont nous disposons présentement ne sont pas uniquement dus au réemploi des crédits. Nous avons, vous le savez, réalisé certaines économies sur des chapitres pour reporter les crédits ailleurs. Cette année, nous avons rétabli, grâce à ces crédits, 360 postes, mais nous en avons créé 840 supplémentaires, ce qui est insuffisant, certes, par rapport à nos besoins, mais représente néanmoins une amélioration certaine.

La prochaine Assemblée devra sans doute faire un effort considérable dans ce domaine.

Ceci dit, je suis tout disposé à accepter l'amendement présenté par M. Masson, dans le sens où il souligne l'effort qui nous reste à accomplir en commun.

M. le président. La parole est à M. Finet pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Finet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

On a cité l'exemple de l'école Diderot. J'y suis d'autant plus sensible que je suis un ancien élève de cette école. Mais je dois dire à M. Masson que la difficulté qu'il évoquait en ce qui concerne l'accès à cette école existait déjà lorsque j'ai passé le concours, en 1914-1915: il y avait six concurrents pour une place!

Nous sommes tous d'accord, dans cette Assemblée, sur la nécessité de promouvoir la cause de l'enseignement technique et nous formons un vœu très cher, celui qu'on ne déçoive pas de nombreuses familles qui désirent envoyer leurs enfants à l'école jusqu'à 17 ou 18 ans.

Donnons aux enfants une bonne orientation professionnelle, formons dans ce pays beaucoup moins de bacheliers, donnons à nos jeunes gens une forte culture technique et, pour la cause française, pour la nation toute entière, nous aurons gagné la grande bataille de la paix!

M. le président. Monsieur Masson, vous ne maintenez pas votre demande de scrutin ?

M. Albert Masson, Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 de M. Albert Masson, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Rosenblatt, Mme Schell et M. Albert Masson ont déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1520 de 1.000 francs.

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. L'Assemblée connaît la situation qui a été faite à l'école nationale d'apprentissage de Strasbourg.

Je ne veux pas entrer dans le détail et développer une fois de plus tous les arguments qui devraient inciter l'Assemblée à adopter cet amendement.

Celui-ci a été déposé sur le bureau de l'Assemblée, accompagné d'un exposé sommaire que je demande à rectifier et que je me contenterai de lire dans sa nouvelle rédaction:

« Le vote de cet amendement aurait la signification de demander au Gouvernement de redonner son activité à l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg et de prendre les mesures nécessaires à son plein et entier développement. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a très rapidement examiné cette question. Elle s'est prononcée pour les propositions du Gouvernement, mais elle laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je demande à M. Albert Masson de retirer son amendement, pour les raisons suivantes:

A la libération, six écoles normales d'apprentissage ont été créées. Je dis très sincèrement que le nombre en a été fixé à six, sans que les besoins aient été exactement connus.

Or, il s'est avéré — et nous ne sommes pas de ceux qui veulent restreindre l'activité dans ce domaine, car nous avons trop besoin de donner aux maîtres une formation valable — que ce nombre de six était trop important, puisque les cinq écoles qui restent en activité — trois écoles de jeunes gens et deux de jeunes filles — ne fonctionnent pas à effectif complet.

Il est absolument inutile de nous engager dans une politique qui ne répond pas à des réalités. Nous avons donc été conduits à suspendre momentanément l'activité d'une école, celle de Strasbourg, qui était la dernière créée.

Nous ne l'avons d'ailleurs pas supprimée, mais mise en veilleuse, car nous avons l'espoir qu'à brève échéance nous aurons besoin, pour des effectifs sans cesse grandissants, de nos six écoles. A ce moment, nous remettrons en activité l'école de Strasbourg, qui, je le répète, est seulement mise en veilleuse.

Je dois dire qu'à Strasbourg et dans toute l'Alsace se manifestent de grands besoins dans le domaine de l'enseignement technique. Les locaux dont nous disposions ont été immédiatement remployés pour d'autres activités de l'enseignement technique, ce qui me permet de dire que nous n'avons rien sacrifié, mais que nous avons sauvegardé l'avenir. C'est pourquoi je demande à M. Albert Masson de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Finet, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Finet. Il a paru nécessaire, pour normaliser, en quelque sorte, l'enseignement dans les écoles techniques et dans les centres d'apprentissage, de créer des écoles normales nationales d'apprentissage.

M. le ministre a dit qu'il en existait six: quatre pour les jeunes gens et deux pour les jeunes filles.

Je regrette qu'il n'ait pas situé ces écoles. Je le ferai donc moi-même. Il y a d'abord celle de Paris, qui est dans une situation lamentable. Son emplacement la réduit à n'être vraiment qu'un embryon d'école. Depuis quatre ans, on parle, dans cette Assemblée, de créer une grande cité technique à Cachan. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette question.

Il existe une autre école normale d'apprentissage à Lyon, et une autre à Nantes. Voilà pour les garçons.

La quatrième née est à Strasbourg. M. le ministre a bien voulu dire qu'elle n'était qu'en sommeil. Je crois que les besoins de l'enseignement technique et des centres d'apprentissage justifient pleinement sa réouverture.

Je me permettrai de souligner, au passage, qu'à l'école normale d'apprentissage de Nantes, il est nécessaire d'agrandir les ateliers de chaudronnerie, qu'à celle de Lyon il convient de créer un centre d'apprentissage annexe. Je regrette que l'école normale d'apprentissage de Strasbourg et son centre annexe soient mis en veilleuse. Je veux bien remarquer qu'il n'est prévu aucune économie affectant le personnel enseignant dans ces écoles; mais malheureusement on raye de la carte géographique l'école normale d'apprentissage de Strasbourg.

M. Joseph Denais. Si elle n'a pas d'élèves !

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. M. le secrétaire d'Etat reconnaît lui-même que, dans un temps plus ou moins proche, nous aurons besoin des professeurs formés à l'école nationale d'apprentissage. Pour marquer précisément la volonté de l'Assemblée de ne pas attendre que ces besoins se révèlent et pour avoir des professeurs à la disposition de l'enseignement technique, je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports. Monsieur Masson, ce n'est pas sérieux: Vous venez de dire, il y a un instant, que nous manquons de professeurs pour l'ensemble des écoles et vous voulez que je maintienne des professeurs en réserve pour une école qui fonctionnera dans un an ou deux. Il faut être logique.

J'ai expliqué en toute franchise la situation de l'école de Strasbourg. Elle n'est nullement compromise.

Les écoles nationales d'apprentissage ne fonctionnent pas actuellement à effectif complet. Laissez-nous juges du moment auquel il faudra redonner pleine vie à celle de Strasbourg, qui n'est pas supprimée, mais simplement — je le répète — mise en veilleuse.

J'ai le regret de dire que si notre collègue M. Masson maintient son amendement, je demanderai à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Monsieur Masson, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Masson. Je le maintiens.

M. Joseph Denais. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt, Mme Schell et M. Albert Masson.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	176
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Boutavant a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1520.

La parole est à M. Thamier, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Thamier. Mes chers collègues, M. Boutavant a déposé cet amendement afin d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation injuste et anormale qui a été faite à l'occasion du reclassement à une catégorie de personnel très peu nombreuse, mais particulièrement digne d'intérêt.

Il s'agit des surveillants de l'école nationale d'arts et métiers. Ces surveillants sont recrutés conformément à la législation sur les emplois réservés.

Ils sont légalement classés parmi les titulaires des emplois réservés de la troisième catégorie. Ils ont dû passer un examen commun à la troisième catégorie, comportant un certain nombre d'épreuves écrites et orales, de français, d'arithmétique et de géographie, alors qu'il n'est passé aucun examen pour les emplois de surveillants de quatrième et de cinquième catégorie.

Or, un simple coup d'œil sur les indices afférents aux divers emplois réservés permet de constater que les indices afférents aux emplois de la troisième catégorie sont sensiblement plus élevés que ceux de la quatrième. Les premiers sont, en effet, fixés de 120 à 160; les seconds de 160 à 230.

Un seul de ces emplois de troisième catégorie est resté inexplicablement fixé aux indices 120-160 afférents à la quatrième catégorie.

C'est contre l'anomalie de ce déclassement que protestent les surveillants de l'école nationale d'arts et métiers.

D'ailleurs, dans son rapport, le président de la commission de l'éducation nationale, se rendant aux arguments développés par M. Boutavant, avait bien voulu inclure le cas de cette catégorie parmi les anomalies devant être l'objet de corrections et demandait pour eux l'application des indices 130 à 230 correspondant au niveau moyen des indices attribués aux emplois de la troisième catégorie.

J'espère donc que l'Assemblée voudra bien suivre la commission de l'éducation nationale.

Par ailleurs, je présenterai quelques observations concernant les agents des services d'atelier et d'économat des écoles nationales d'arts et métiers.

Ces agents étaient assimilés, depuis le 1er septembre 1947, aux agents des lycées. Ils auraient donc dû être dotés d'un statut semblable à celui de ces derniers. Le statut des agents des lycées a été publié — nous en avons parlé ce matin — mais les agents des écoles nationales d'arts et métiers attendent toujours le leur.

C'est pourquoi nous demandons pour eux, dans l'immédiat, l'application des indices en vigueur pour les agents des lycées et, pour l'avenir, le maintien de leur assimilation au cadre des agents des lycées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement; elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous avons examiné ce problème, en liaison, d'ailleurs, avec les syndicats.

La difficulté provient du fait que ces personnels bénéficient d'emplois réservés comme vous avez bien voulu le souligner, monsieur Thamier, et qu'ils n'ont pas de titres, ce qui nous interdit, évidemment, de les classer dans une échelle indiciaire plus favorable.

Si nous voulions, nous-mêmes, les classer parmi des agents ayant des indices plus élevés, ils seraient automatiquement éliminés, parce qu'ils n'auraient pas les titres correspondant à la valeur de ces indices. Nous cherchons une solution et nous nous demandons si nous ne serons pas amenés à changer de catégorie ces agents, qui sont évidemment dignes d'intérêt.

Vous le voyez, le problème n'est pas simple. Nous cherchons une formule; mais je dois dire que nous ne l'avons pas trouvée. Les contacts avec les syndicats demeurent fréquents sur ce point.

Ce que je peux dire à M. Thamier, c'est que nous la recherchons avec le sincère désir d'aboutir.

M. le président. La parole est à M. Thamier

M. Henri Thamier. J'insiste, monsieur le ministre. Vous avez raison de préciser qu'il est difficile de prendre une décision dans ce domaine.

Mais les agents visés dans la première partie de mes explications ont tout de même passé un examen que n'ont pas subi les agents des autres catégories.

Je crois qu'il serait sage d'adopter cet amendement, à titre indicatif, afin que les efforts soient poursuivis dans l'intention d'accorder satisfaction aux intéressés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Thamier ?

M. Henri Thamier. Oui, monsieur le président.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Si c'est là le sens que vous donnez à l'amendement, monsieur Thamier, le Gouvernement l'accepte.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission l'accepte également dans ce sens précis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Boutavant, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1520, au nouveau chiffre de 4.277.342.000 francs résultant des amendements qui ont été adoptés.

(*Le chapitre 1520, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1530. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 489.192.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1540. — Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire, 2.277.653.000 francs. »

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Je désire présenter des observations au nom de nos collègues Mme Denise Bastide et M. Besset, ainsi qu'en mon nom personnel.

L'article 3 de ce chapitre intéresse le personnel d'enseignement professionnel en stage dans les écoles normales nationales d'apprentissage. Le traitement de ce personnel est calculé sur huit mois. Les services des finances refusent de reconnaître le stage d'un an qui est en vigueur depuis deux ans. Les huit mois correspondent à deux stages de quatre mois. Cela représente un grave danger pour les écoles normales nationales d'apprentissage, ainsi que pour les conditions de recrutement et de rémunération du personnel de ces écoles. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait bon de tenir compte de ces observations ?

L'article 2 du même chapitre 1540 prévoit la fonctionnarisation du dixième de l'effectif du personnel de l'enseignement professionnel. Je rappelle que l'année dernière, au cours de la discussion du budget, j'ai demandé à M. le ministre à quel moment il pensait réaliser la fonctionnarisation des contractuels.

Dans sa réponse, M. le ministre indiquait qu'au fur et à mesure des possibilités, ces agents seraient intégrés dans le corps des fonctionnaires. Il est vrai que M. le ministre n'a pas fixé de date limite pour octroyer à l'ensemble du personnel intéressé la qualité de fonctionnaire. Il est vrai aussi qu'il s'est bien gardé d'indiquer que cette réalisation durerait dix années.

Je persiste à demander la fonctionnarisation de l'ensemble de ce personnel et j'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat pour que soit pris en considération le rapport Billères, n° 12721, fait au nom de la commission de l'éducation nationale et qui tendait, dans son chapitre V, à combler cette grave lacune.

A ce chapitre 1540, ainsi qu'au chapitre 1550, sont inscrits des crédits qui figuraient dans l'ancien chapitre 1600 concernant les indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage.

L'une des conditions imposées aux professeurs techniques adjoints et aux professeurs techniques théoriques pour leur participation au concours de recrutement est l'accomplissement de cinq années de travail au moins dans l'industrie.

Par conséquent, l'âge moyen des stagiaires dépasse la trentaine et ceux-ci sont presque tous mariés et pères de famille.

Il en est de même pour les professeurs d'enseignement général, souvent recrutés parmi les instituteurs en fonction. L'administration demande aux stagiaires des sacrifices. Pendant une année scolaire, la plupart d'entre eux devront vivre éloignés de leur famille. Il va de soi que, de leur côté, ces stagiaires sont en droit de demander à l'administration de prendre les dispositions nécessaires pour que ce stage se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Dans cet ordre d'idées, il n'est pas inutile de rappeler que les tarifs hôteliers ont encore récemment augmenté. Dans les meilleurs des cas, en prenant chaque semaine douze repas à la cantine de l'école et deux repas en ville, ces stagiaires dépensent pour leur seule nourriture un minimum mensuel de 8.000 francs, plus de 5.000 à 8.000 francs pour une chambre d'hôtel à peu près convenable.

Signalons enfin que l'indemnité de double foyer qui leur était jusqu'alors accordée avait été fixée en 1947 à 3.000 francs pour les mariés et à 2.500 francs pour les célibataires.

Lors de la discussion du budget de 1950, dans sa réponse à une question, M. le secrétaire d'Etat reconnaissait que l'indemnité avait été fixée depuis fort longtemps et qu'il n'était pas question de la supprimer.

Il convient donc d'en assurer, non seulement le maintien, mais l'augmentation correspondant à celle du coût de la vie, c'est-à-dire de la porter respectivement à 10.000 et 8.500 francs.

J'espère, à ce sujet, une réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Je voudrais évoquer très brièvement la situation des centres d'apprentissage, derniers nés dans l'enseignement technique.

Les centres d'apprentissage ont été créés en effet le 1er juin 1940 et dotés à l'origine de maîtres « de tout bois », si je puis dire.

Certains ayant renoncé à travailler dans l'industrie à la période douloureuse de 1940, avaient été recrutés comme contractuels, le plus souvent sans diplôme.

Depuis, les directeurs de ces centres ont été assimilés au personnel administratif. La situation de certains chefs de travaux a été confirmée. Les professeurs d'enseignement général et d'enseignement technique adjoints ont vu leur stage validé ou sont passés par les écoles normales nationales d'apprentissage.

Actuellement, les centres d'apprentissage sont, pour beaucoup de jeunes de la classe ouvrière, l'aboutissement normal de l'enseignement primaire.

On a pu, à propos de notre enseignement technique, parler de trois degrés : l'enseignement supérieur avec les écoles normales d'ingénieurs, l'enseignement secondaire avec les collèges techniques, et l'enseignement primaire avec les centres d'apprentissage.

Il est une catégorie de personnel qui doit retenir toute notre sollicitude et pour lequel nous devons consentir le maximum de sacrifices, car nous désirons qu'il s'intéresse vivement à la classe la plus déshéritée de la nation, c'est le personnel de direction et d'enseignement général, qui doit toujours faire face aux réalités de la vie.

Je veux maintenant évoquer la situation particulièrement délicate — on en a traité plusieurs fois déjà dans cette Assemblée — des économes, des adjoints administratifs des centres d'apprentissage qui, pendant les quatre années de souffrance que fut l'occupation, ont permis à la jeunesse française d'améliorer quelque peu sa situation matérielle.

Je voudrais que ces jeunes gens qui ne possèdent aucun diplôme valable, qui parfois ont été formés « sur le tas », ces administratifs, ces sous-économes, ces adjoints économes, non titulaires du baccalauréat, puissent cependant accéder à une fonction supérieure

On a souligné, l'an dernier, que certains centres d'apprentissage étaient complètement démunis de ressources. Je puis dire que ceux qui avaient quelques moyens de vivre étaient souvent dirigés par des économes formés par le travail et connaissant les dures réalités de la vie ouvrière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur.* Sur la proposition de Mme Rachel Lempereur, la commission a décidé une réduction de 1.000 francs du crédit du chapitre 1540, pour exprimer son désir de voir valider les services effectués dans les centres d'apprentissage par les maîtres qui entrent ensuite dans l'enseignement du premier degré. Ainsi, Mme Lempereur a satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. René Billères. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donnerai tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je crois traduire le sens de l'intervention que veut faire M. Billères :

Les questions qu'a développées notre collègue M. Albert Masson concernent les écoles normales nationales d'apprentissage.

Or, j'ai précisément été avisé du dépôt par M. Jean Masson, du groupe radical, d'un amendement qui traite du même sujet.

M. le président. Je ne suis pas saisi de cet amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je voudrais répondre en une fois aux diverses questions posées, afin de gagner du temps et aussi pour éviter que, lors de l'examen des chapitres concernant les indemnités et les frais de mission, on revienne sur les mêmes problèmes.

M. Albert Masson a d'abord parlé des stages dans les E. N. N. A. Je voudrais lui dire que ceux qui entrent maintenant en stage dans les E. N. N. A. — après avoir passé, par conséquent, le concours d'entrée — sont rémunérés comme les maîtres de leur catégorie.

Vous constaterez au présent budget des transferts de crédits du chapitre « indemnités » au chapitre « traitements », ce qui permet de continuer à verser aux stagiaires ayant satisfait aux épreuves du concours leur traitement de fonctionnaire.

Sur le deuxième point qui a fait l'objet de nombreuses discussions et qui porte sur la fonctionnarisation d'une partie du personnel technique des centres d'apprentissage, je voudrais répéter — je l'ai indiqué dans la discussion d'hier — que nous tenons les promesses faites, puisque les crédits de 1951 me permettent de réaliser cette année la titularisation du dixième des maîtres intéressés, alors que bien des intéressés doutaient que nous puissions obtenir ce résultat.

Il est impossible — je l'ai souligné lors du débat sur les centres d'apprentissage et je l'ai confirmé au cours de la discussion du budget de 1950 — d'assurer la fonctionnarisation immédiate de tout le personnel des centres d'apprentissage.

Il s'agit d'une situation en évolution. Nous ne savons pas ce que nous réservera demain le progrès des techniques et nous pourrons être amenés à faire des transformations.

Il n'est pas raisonnable de figer la structure de l'enseignement technique.

Nous avons demandé et obtenu de la majorité de l'Assemblée que cette fonctionnarisation intervienne par tranches.

La troisième question, c'est sur ce point, monsieur le président, que je vous demande la permission de répondre simultanément à M. Albert Masson et à M. Billères, a trait aux indemnités aux stagiaires des E. N. N. A. Elle m'a été posée par plusieurs membres de cette Assemblée.

M. René Billères. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Billères, avec la permission de l'orateur.

M. René Billères. Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de m'insurger contre votre autorité, à laquelle, je rends hommage.

Je voulais simplement indiquer à l'Assemblée que mon collègue M. Jean Masson m'avait chargé de défendre un amendement qui rejoignait les préoccupations exprimées par M. Albert Masson, mais qui était mal situé. En effet, cet amendement, qui a été déposé à un autre chapitre, concerne en réalité le présent chapitre.

Je serais particulièrement reconnaissant à M. le secrétaire d'Etat de nous fournir des précisions sur les indemnités dont il s'agit et qui, étant donné l'importance des frais de déplacement, semblent devoir être revalorisées.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je réponds donc aux divers orateurs.

Un projet de texte est soumis depuis un certain temps déjà au ministère des finances. Il tend à modifier le régime actuel, institué par un décret du 14 janvier 1947. L'amélioration que nous voulons réaliser porte sur deux points essentiels.

D'abord, nous voulons relever notablement les indemnités allouées aux maîtres non logés en stage de perfectionnement, en les faisant passer le 3.000 à 7.000 francs pour les chefs de famille et de 2.500 à 5.000 francs pour les célibataires.

En revanche, les maîtres en stage de recrutement ne toucheraient plus d'indemnité de dépaysement, mais leurs rémunérations seraient celles de leur grade. C'est ce que j'indiquais tout à l'heure. Leurs indemnités de résidence seraient alors calculées sur le taux appliqué dans la ville qui est le siège de l'E. N. N. A., que ce soit Paris, Lyon, Nantes ou Toulouse.

Voilà la position que nous prenons sur ce point. Nous la défendons avec fermeté, car elle répond à un souci d'équité et nous espérons pouvoir obtenir prochainement satisfaction.

Il est une dernière question à laquelle je désire répondre: c'est celle qui a été posée par M. Marcel David, sur l'initiative de Mme Lempereur.

S'il s'agit du désir que soient validés, notamment pour la retraite, les services effectués dans les centres d'apprentissage antérieurement à la date d'entrée en vigueur du statut, je puis répondre qu'un texte est actuellement à l'étude au ministère des finances, texte qui prévoit les modalités de cette validation.

M. Marcel David, *rapporteur.* Il s'agit exactement de cela.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. S'il est question de la prise en compte, pour l'avancement dans l'enseignement du premier degré, des services effectués auparavant par les maîtres des centres d'apprentissage, la direction de l'enseignement technique ne peut que laisser le soin à la direction de l'enseignement du premier degré de l'étudier.

M. Marcel David, *rapporteur.* Nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Nous ne verrions, quant à nous, que des avantages à cette prise en compte.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Je ne veux pas revenir, monsieur le ministre, sur la plupart de vos réponses, qui nous donnent en grande partie satisfaction. Néanmoins, affirmer simplement que la fonctionnarisation du personnel contractuel interviendra par tranches, sans préciser en combien de temps, ne peut donner satisfaction aux intéressés ni à moi-même.

M. le président. Nous arrivons à l'amendement de M. Jean Masson, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1540.

Je fais remarquer à M. Billères que la commission des finances a déjà adopté une réduction indicative de mille francs en lui donnant le sens que M. Jean Masson et M. Billères voulaient donner à cet amendement.

Dans ces conditions, je demande à M. Billères si cet amendement est maintenu.

M. René Billères. Dans ces conditions, M. Jean Masson retire son amendement.

L'amendement est retiré.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1540, au chiffre de 2.277.653.000 francs.

(*Le chapitre* 1540, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1550. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel, 4.137.208.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Sur ce chapitre, je voudrais intervenir très brièvement sur la situation du personnel contractuel des centres d'apprentissage.

Il s'agit essentiellement du personnel des ateliers. Certains agents sont passés par les écoles normales nationales d'apprentissage, d'autres ont vu leurs services reconnus par les commissions d'intégration.

A mon avis, il conviendrait de fixer le sort de ce personnel contractuel — ce sont souvent des ouvriers qui ont travaillé jusqu'à 35 ou 40 ans dans l'industrie — qui est, en principe, commissionné pour cinq ans.

Veut-on, après cinq années de services rendus dans le meilleur esprit à la cause de l'enseignement technique, leur donner un statut qui tienne compte de leur âge, de leur situation et de leurs fonctions ?

Le problème a été posé à plusieurs reprises devant la commission de l'éducation nationale. Le poser devant l'Assemblée, sera, je pense, faire avancer la solution d'un pas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Il s'agit, pour le personnel contractuel, comme pour les personnels des autres centres d'apprentissage, d'un problème d'intégration.

Quant au statut auquel fait allusion M. Finet, il a été voté depuis longtemps par les deux Assemblées et c'est en vertu de ce statut que nous procédons aux intégrations actuelles.

M. Marcel David, *rapporteur.* C'est exact.

M. le président. M. Albert Masson a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1550.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Chaque année, lors de la discussion du budget, j'attire l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'insuffisance du personnel de l'enseignement professionnel, compte tenu du nombre de centres existants et aussi de l'accroissement du nombre de centres reconnus nécessaires par les ministres eux-mêmes.

Il est bon de rappeler à ce sujet que le quart de la population totale des adolescents, soit 600.000 jeunes gens, ne reçoit aucune formation professionnelle véritable, ce qui rend urgent la création de 3.000 centres, chiffre indiqué d'ailleurs par un ministre de l'éducation nationale, M. Yvon Delbos.

L'année dernière, j'ai déposé un amendement qui a été accepté par le ministre et par l'Assemblée. A ce sujet, M. le secrétaire d'Etat déclarait: « Le prochain budget doit apporter des possibilités nouvelles ».

Ce ne sont pas les déclarations faussement optimistes du rapporteur de la commission des finances qui peuvent nous rassurer. Ce qui a été fait ne représente qu'une infime partie des besoins réels et la majorité des créations de postes entre dans le cadre du remploi des économies, comme suite du vote de la loi du 30 novembre 1950.

Nous constatons, une fois de plus, que le Gouvernement engloutit ses possibilités budgétaires nouvelles dans d'autres budgets que celui de la formation professionnelle.

En votant mon amendement, l'Assemblée montrera une fois de plus sa volonté de donner la possibilité de fréquenter nos centres à l'ensemble des jeunes gens qui le désirent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je remercie M. Masson d'avoir vu dans mon exposé une note optimiste. Jusqu'alors, on m'avait reproché d'être pessimiste. Mais je n'ai cité que des chiffres, qui ont le caractère ou optimiste ou pessimiste.

La commission, n'ayant pas été saisie de l'amendement de M. Masson, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Mon assentiment aux amendements de M. Albert Masson dépend de la forme dans laquelle ils sont présentés. Je ne puis accepter l'amendement qui nous est soumis sous sa forme actuelle. En effet, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, un réel effort a été accompli, puisque, cette année, 1.200 postes ont été créés.

M. Albert Masson. Dans l'ensemble et non pour les seuls centres d'apprentissage.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. M. le rapporteur spécial l'a à peine souligné, mais soutenir que ses déclarations sont faussement optimistes, c'est travestir la vérité. Je vais plus loin: c'est décourager tout ce personnel qui fournit un effort considérable et tous nos collaborateurs qui, dans ce domaine, ont obtenu des résultats indiscutables.

Dire que nous avons fait quelque effort est un encouragement pour tout le monde; méconnaître systématiquement des résultats est enlever toute importance aux déclarations faites dans ce sens. Si l'amendement de M. Albert Masson a ce caractère de faire ressortir d'une façon systématique que rien n'a été fait, le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. J'ai dit que les réalisations étaient peu importantes. Je maintiens mon opinion quant au caractère faussement optimiste des observations de M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* C'est une appréciation.

M. Albert Masson. Déjà, l'année dernière, au sujet du même chapitre, j'avais indiqué que la création de 700 postes de chefs de travaux était nécessaire, alors qu'on en créait 400; il aurait fallu 1.400 nouveaux postes de chefs d'ateliers, alors qu'il n'en était créé que 750. Je pourrais citer la liste que j'avais eu l'honneur de présenter à l'Assemblée l'année dernière.

A la lecture du projet en discussion, je m'aperçois que le nombre de ces postes est sensiblement le même et que le remploi dans le cadre des économies donne seul l'apparence d'une nette amélioration.

Si cela vous satisfait, je veux bien interpréter différemment mon amendement en demandant à l'Assemblée d'insister afin que des crédits suffisants soient accordés. Mais je demande surtout à l'Assemblée de manifester son souci de voir des postes créés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Sans vouloir alourdir ce débat, je tiens à dire simplement que dans le chiffre de 1.200 postes nouveaux que j'ai cités tout à l'heure, 630 concernent les centres et se décomposent ainsi:

75 professeurs d'enseignement général;
115 professeurs techniques adjoints;
195 postes du personnel de surveillance;
260 agents.

Par conséquent, il n'est pas exact de prétendre que l'effort a porté uniquement sur les collèges techniques.

Pour le surplus, je maintiens la position que j'ai prise tout à l'heure: lorsque les amendements sont présentés en demandant l'accroissement de l'effort déjà accompli, le Gouvernement, bien entendu, est d'accord pour les adopter, mais lorsqu'on leur donne une interprétation complètement différente, il n'est plus d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Masson, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1550, au chiffre de 4.137 millions 208.000 francs.

(*Le chapitre 1550, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1560. — Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire, 386.427.000 francs. »

M. Albert Masson a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. L'article 1er du chapitre 1560 comporte l'inscription d'un million de francs à titre indicatif pour la « modification du statut des agents des services économiques ».

Ce personnel est rémunéré sur un traitement fixé en 1948. Depuis deux ans, il réclame un acompte alignant son salaire sur celui des agents des lycées, ainsi qu'un statut analogue à celui de ces derniers.

Du fait que nos établissements sont publics, ce personnel ne bénéficie pas des avantages du secteur privé et, n'ayant pas de statut, il ne bénéficie pas non plus des avantages du secteur public.

J'attire l'attention de M. le ministre sur la situation de ce personnel et le prie de donner satisfaction, avec effet rétroactif du 1er janvier 1951, à sa demande d'acompte provisionnel de 5.000 francs par mois.

En ce qui concerne la promulgation toujours attendue d'un statut, je rappelle à l'Assemblée que j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de résolution à ce sujet qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission du travail et de la commission de l'éducation nationale.

L'Assemblée voudra bien suivre ces commissions et, en se prononçant favorablement sur mon amendement, demander au Gouvernement de promulguer les décrets portant statut de ce personnel dans un délai aussi bref que possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission, n'ayant pas été saisie de cet amendement, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. J'accepte l'observation présentée par M. Albert Masson. Sur ce point, la situation, en effet, mérite une solution. Nous sommes, d'ailleurs, en train de l'établir.

Les rémunérations de ces agents ont été fixées en 1947 par référence aux salaires du secteur privé correspondant. Il s'agissait, à l'époque, des arrêtés Parodi.

Des décisions successives relevant le salaire minimum garanti leur ont été appliquées, sauf la dernière qui doit faire l'objet d'une décision générale du ministère des finances s'appliquant à tous les agents techniques payés sur la base des salaires du secteur privé.

Mais la hiérarchie reste fondée sur un taux horaire de 55 francs, resté très bas, bien entendu.

Un crédit indicatif d'un million de francs, comme vous pouvez le constater, est inscrit à chacun des chapitres visés. Le vote de ces crédits permettra de mettre en application un système de rémunération calqué sur celui des écoles nationales d'enseignement technique et des lycées, ce à compter du 1er janvier 1951.

Vous avez donc satisfaction, monsieur Masson.

M. le président. La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. Monsieur le ministre, j'entends bien qu'en ce qui concerne la question financière, vous semblez nous donner satisfaction. Mais j'insiste au sujet de la promulgation du statut.

En effet, bien que l'on puisse très bien donner satisfaction à ce personnel sur le plan financier, il pourrait encore attendre ce statut auquel il est fermement attaché.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Ce statut est prêt. Nous attendons, pour l'appliquer, que l'Assemblée et le Conseil de la République aient voté le budget.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Masson ?

M. Albert Masson. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1560, au chiffre de 386.427.000 francs.

(*Le chapire 1560, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1570. — Centres d'apprentissage. — Indemnités, 215 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1580. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 1.526.395.000 francs. »

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. A l'occasion de la discussion de ce chapitre, nous voudrions bien que M. le secrétaire d'Etat nous fixe sur ses intentions en ce qui concerne plus particulièrement le recrutement des maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive.

Mais, avant d'examiner ce sujet, je me permets de présenter quelques remarques sur le rapport spécial de la commission des finances concernant la jeunesse et les sports.

M. le rapporteur spécial indique que la commission des finances se réjouit de la création, pour la France et les départements d'outre-mer, de 95 postes de professeur et de 91 postes de maître d'éducation physique et sportive.

C'est vraiment une note optimiste qui ne correspond guère à la situation générale de notre enseignement d'éducation physique et sportive.

Pour être objectif sur ces problèmes de cadres, il aurait fallu souligner, en face de cette création de postes, le fait moins réjouissant que M. le secrétaire d'Etat, par une circulaire, a décidé d'arrêter le recrutement des maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive à partir de 1951.

Le rapporteur, avec raison, réclame la limitation de la pratique des heures supplémentaires et le respect des horaires. Nous en profitons pour demander que l'horaire des maîtres, qui est de vingt-cinq heures par semaine, soit ramené au niveau de celui des professeurs, c'est-à-dire vingt heures.

Pour le bon fonctionnement des cours et pour qu'ils soient profitables, vingt heures par semaine suffisent.

M. Marcel David, *rapporteur.* Pour la bonne marche du débat, me donnez-vous acte des chiffres que j'ai cités et qui ne sont pas inexacts ?

M. Julien Airoldi. Oui.

M. Marcel David, *rapporteur.* Je vous remercie.

M. Julien Airoldi. Je poursuis. Ceci aurait au moins deux avantages: donner des postes à ceux qui en attendent et éviter l'arrêt du recrutement.

Remercions le rapporteur spécial d'avoir donné la liste des établissements d'enseignement d'éducation physique et sportive supprimés à la demande de la commission des économies. L'Assemblée pourra juger ainsi combien le Gouvernement se moque, d'une part, de la jeunesse et, d'autre part, de ses propres votes contre les économies.

Voici la liste impressionnante des établissements supprimés:

Ecole normale des maîtres d'éducation physique et sportive; école normale des maîtresses d'éducation physique et sportive; centre d'éducation populaire de Terre-Noire; centre régional d'éducation physique et sportive de Besançon; centre régional d'éducation physique et sportive de la Haute-Barde; centre régional d'éducation physique de Nancy; centre annexe d'éducation populaire de Saint-Cloud; centre annexe d'éducation populaire de Romagne; centre annexe d'éducation populaire d'Annecy.

Ces suppressions nuiront considérablement à la diffusion dans notre jeunesse de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le rapporteur fait état des attributions de l'institut national des sports du camp de Saint-Maur dans la réorganisation des services de l'éducation physique et sportive. Il aurait été bon d'ajouter que l'institut national des sports ne pourra remplir toutes ses attributions que lorsqu'il sera en état de fonctionner pleinement. Pour cela, il faut terminer les constructions, et les aménagements sportifs. Ce n'est pas, je pense, ce que veut faire M. le secrétaire d'Etat qui, par un nouvel échelonnement des crédits de payement, retarde la fin des travaux d'au moins une année.

L'Assemblée, dernièrement, par un vote unanime, a sanctionné les méthodes employées en matière de construction au secrétariat de la jeunesse et des sports.

Je reviens maintenant à l'objet principal de mon intervention, le recrutement des maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive.

Cette année, par un véritable coup de force, M. le secrétaire d'Etat vient de supprimer l'école normale des maîtres d'éducation physique et sportive qui se trouvait à la Redoute de la Faisanderie et l'école normale des maîtresses qui se trouvait à Quincy-sous-Sénart.

Pour compléter, vous venez d'annoncer officiellement qu'à partir de l'année 1952, il n'y aura plus de recrutement de maîtres et de maîtresses pour l'enseignement. Votre circulaire annonçant cette décision a été publiée par la revue de la fédération autonome de l'enseignement en mars dernier. En voici le texte:

« 1° A dater du 1er janvier 1951, aucune affectation de maîtres d'éducation physique et sportive ne doit plus être faite dans les établissements d'enseignement public. Cette règle ne souffrira qu'une exception en faveur des maîtres recrutés au concours de mai-juin 1951 et qui, se prévalant de l'usage établi et d'une sorte de contrat tacite avec l'administration, demanderont expressément un poste dans un lycée ou collège.

« 2° A dater du 1er octobre 1951, l'éducation physique et sportive sera donc assurée dans les établissement d'enseignement:

« *a*) Par des professeurs;

« *b*) Par des maîtres nommés avant cette date;

« *c*) Par des chargés d'enseignement provenant du corps des maîtres d'éducation physique et sportive dans des conditions qui seront ultérieurement déterminées.

« Des concours, organisés en fonction des besoins qui se feront jour, recruteront le personnel chargé de l'éducation physique et sportive dans les milieux non scolaires, selon des modalités actuellement à l'étude et qui seront publiées en temps opportun. Il est dès maintenant certain que les titulaires du brevet d'Etat pourront y prendre part.

« Je vous serais obligé de diffuser ces précisions et, en particulier de faire savoir aux candidats et candidates à la première partie du diplôme de maître pour la session de 1951, qu'ils ne doivent nourrir aucun espoir d'obtenir, au titre de maître d'éducation physique, un poste dans l'enseignement public et que seuls des postes dans le secteur non scolaire leur seront désormais accessibles. L'ampleur des besoins de ce secteur et l'état des projets destinés à y faire face permettent, d'ores et déjà, d'affirmer que les jeunes qui s'y consacreront auront la possibilité d'y faire carrière dans des conditions satisfaisantes. »

Je me permets, après la lecture de cette circulaire de poser la question suivante à M. le secrétaire d'Etat, qui en est le signataire.

Que signifie l'expression « milieux non scolaires » ? Si nous comprenons bien, il s'agit des entreprises privées. En somme, on arrêterait le recrutement des maîtres et maîtresses de l'éducation physique et sportive destinés à satisfaire aux besoins de nos établissements d'enseignement et aux organisations sportives et de jeunesse, pour créer un corps médical spécial de maîtres et maîtresses que l'on fournirait au patronat de l'industrie privée.

Ainsi, le patronat pourrait, aux frais des contribuables, organiser le sport dans ses usines et développer encore le paternalisme paralysant. Nous sommes pour l'organisation du sport à l'usine, mais nous précisons que cette organisation relève des attributions précises fixées aux comités d'entreprise par des décisions gouvernementales.

D'autre part, les frais occasionnés par l'organisation et par le fonctionnement du sport à l'usine sont à la charge du patronat. D'ailleurs, cela existe dans de nombreuses usines.

Dans ce domaine, comme dans celui de l'enseignement technique, M. Morice se conduit comme un agent zélé du patronat.

La mesure envisagée aboutirait à chasser progressivement les maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive de l'enseignement.

Au contraire, ce qu'il faut faire dans l'intérêt de notre jeunesse, c'est les maintenir dans l'enseignement et surtout leur donner les moyens d'y jouer leur rôle et leur assurer des conditions de travail et de vie dignes d'eux.

Par l'attribution de bourses suffisantes, il faut assurer un recrutement démocratique à ce corps enseignant, dont l'utilité et l'efficacité ne sont contestées par personne.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en arrêtant le recrutement des maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive pour l'enseignement, en vous proposant de fournir aux patrons de l'industrie privée des moniteurs qui favoriseraient leur politique paternaliste, en obligeant les maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive à se soumettre à des horaires exagérés, en leur donnant des traitements nettement insuffisants et peu en rapport avec leurs fonctions, ne voulez-vous pas, en définive, liquider notre éducation physique et sportive ?

M. Henri Thamier. Pour la confier aux militaires.

M. Julien Airoldi. Et au profit de qui ?

La réponse n'est-elle pas donnée dans le journal *l'Equipe* du 26 septembre 1950, qui, dans un entrefilet, demande aux jeunes sportifs qui aspirent à devenir maîtres d'éducation physique et sportive de s'engager dans l'armée et de s'adresser pour cela au colonel commandant l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau ?

Cette propagande a lieu au moment où l'on arrête le recrutement des maîtres pour l'enseignement, au moment où l'on voudrait muter des maîtres de l'enseignement dans l'industrie. Ce n'est pas une simple coïncidence. C'est là une politique de liquidation, c'est là une politique qui consiste à réduire les dépenses de l'éducation nationale, ce qui permettra de supprimer des postes budgétaires, de rendre libres des crédits qui iront rejoindre les crédits de la guerre.

Nous demandons une réponse au ministre et nous précisons qu'à notre avis la meilleure façon de redresser les erreurs commises serait de s'orienter, au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, premièrement, vers le rétablissement des écoles normales, de maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive, et l'octroi à celles-ci de leur autonomie administrative et technique leur permettant de fonctionner normalement; deuxièmement, vers le rétablissement des bourses pour les élèves des années préparatoires à la première partie du diplôme de maître et maîtresse d'éducation physique et sportive.

Je m'excuse d'avoir été long et j'espère des précisions de la part de M. le secrétaire d'Etat.

Il a fait hier un tableau mirifique de ses services. Il doit donner des renseignements à l'Assemblée sur ce qui, à notre avis, ne marche pas. Ceci est non seulement important pour l'Assemblée, mais pour toute la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je répondrai d'une façon un peu complète et je m'excuse auprès de l'Assemblée si je dois retenir son attention pendant quelques minutes.

Je parlerai d'abord des établissements supprimés.

Si l'on veut — et l'expérience le prouve — obtenir dans un budget des crédits pour toutes les œuvres nécessaires, il faut avoir le courage de proposer soi-même un certain nombre de réductions dans les secteurs où elles peuvent être faites sans dommage.

Or, des inspections faites sur l'ensemble du territoire dans toutes les académies m'ont permis de constater que certains établissements étaient loin d'être utilisés à effectif complet. Nous avons donc été amenés, à la demande d'ailleurs de la commission des économies, à reviser la carte scolaire et la mise en place de nos différents établissements.

Nous l'avons fait, je l'affirme ici, sans dommage pour l'œuvre que nous poursuivons.

Je souligne que les établissements cités il y a un instant étaient situés pour la plupart sur des emplacements qui n'étaient pas définitifs, dans des propriétés occupées à titre précaire, tandis qu'existent des terrains ou immeubles appartenant en propre à l'Etat, sur lesquels il était normal d'opérer des regroupements. Ce sont précisément ces regroupements que nous avons effectués.

Les deux écoles normales de maîtres et de maîtresses d'éducation physique ont été transformées en sections de l'institut national des sports, où elles travaillent, d'ailleurs, avec des moyens matériels infiniment plus importants.

Notre centre d'éducation populaire de Terre-Noire a été transféré à Toulouse.

Le centre régional d'éducation physique de Besançon a vu ses services répartis entre les centres de Dijon et de Reims.

Le centre régional d'éducation physique de la Haute-Bardo a été transféré à Houlgate.

Le centre régional d'éducation physique et sportif de Nancy a été transféré à Strasbourg.

Le centre annexe d'éducation populaire de Saint-Cloud a été partagé entre Marly et l'Hay-les-Roses.

Le centre annexe d'éducation populaire de Romagne a été transféré à Poitiers. J'ai d'ailleurs visité cette remarquable installation lors d'une récente inspection académique.

Le centre annexe d'éducation populaire d'Annecy a été transformé en maison de jeunes, pour lui conserver son système de formation et d'éducation des jeunes.

Qu'on ne dise donc pas que nous avons systématiquement supprimé des activités; nous les avons transférées ailleurs et regroupées dans des établissements d'Etat où nous sommes chez nous et où nous avons les moyens utiles de développer cette heureuse action.

Notre collègue M. Airoldi s'est étendu sur le second point, le problème de recrutement des professeurs et des maîtres.

Il est en désaccord total avec les deux syndicats intéressés. Nous nous sommes, en effet, efforcés de travailler en pleine confiance avec eux et nous sommes arrivés à des conclusions communes.

Il y a, dans les déclarations de M. Airoldi, un certain nombre de points que je dois relever. Il a dit, par exemple, que le recrutement des maîtres était supprimé. C'est faux. Dans le budget en discussion figurent, en effet, 90 postes de maîtres, ce qui souligne notre volonté de poursuivre ce recrutement.

Après une étude approfondie de la question — pendant plus d'un an nous avons discuté avec les représentants qualifiés de notre personnel pour qu'ils puissent nous faire connaître leur point de vue — nous avons abouti à l'organisation suivante en ce qui concerne les professeurs et les maîtres:

Nous désirons que tout le secteur scolaire soit réservé à nos professeurs d'éducation physique.

Il y a actuellement, dans le secteur scolaire, un grand nombre de maîtres qui exercent, dont nous avons le plus grand besoin. Nous ne pourrions pas nous passer, du jour au lendemain, de leurs effectifs relativement importants dans nos établissements scolaires.

Nous pensons que ce sera l'œuvre des années à venir de réaliser cette transformation : réserver nos établissements scolaires à nos professeurs d'éducation physique et utiliser nos maîtres dans le secteur postscolaire où les activités sont multiples.

Nous voulons assainir, si je puis m'exprimer ainsi, la profession d'éducateur physique. Je ne parle pas des agents de

l'Etat, qui nous offrent toutes les garanties possibles sur le plan de la qualité. Mais, d'une façon générale, sur l'ensemble du pays, nous voulons confier nos jeunes, pour quelque activité que ce soit, à des hommes ayant toutes les qualités requises, qu'il s'agisse d'éducation physique dans les salles ou sur les plages.

Nous voulons aussi que, dans nos piscines ou dans nos bassins de natation, nos jeunes soient placés sous le contrôle de maîtres ou de professeurs possédant des titres d'Etat, nous garantissant leurs qualités de maîtres-nageurs.

Il y a, en dehors du secteur scolaire, un champ d'action considérable.

Aussi, je comprends mal que notre collègue M. Airoldi sorte d'un débat qui eût pu rester sur le plan technique, pour dire que nous avons je ne sais quelle idée obscure qui consisterait à livrer notre jeunesse au patronat de l'industrie privée, selon sa propre formule.

M. Joseph Denais. Elle ne s'en porterait pas plus mal.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Certes, en dehors du secteur scolaire, nous trouvons, dans un grand nombre de domaines privés, un concours extrêmement précieux auprès d'industriels et de commerçants qui acceptent dans leurs établissements de faire pratiquer aux jeunes qui sont placés sour leurs ordres les exercices nécessaires d'éducation physique et de sport. Mais le problème n'est pas limité à cela.

Il existe un secteur postscolaire considérable. Nous avons développé nos activités, notamment en ce qui concerne la jeunesse ouvrière et la jeunesse rurale. D'ailleurs, le présent budget en porte trace.

Dans dix départements, nous avons fait une expérience avec nos moniteurs itinérants. Cette expérience a donné des résultats remarquables.

Les conseils de revision prouvent surabondamment que les jeunes de nos usines ou de nos campagnes ont besoin, du point de vue physique, d'un développement certain. C'est donc un secteur d'une très grande activité, vers lequel nous voulons précisément orienter nos maîtres, car ils y trouveront un champ d'action très vaste, qui nous permettra, non pas de supprimer leur recrutement, mais, bien au contraire, de le développer considérablement.

Telle est la politique sur laquelle nous nous sommes mis d'accord. Elle ne porte nullement atteinte au développement de nos activités physiques et sportives; au contraire, elle nous permettra d'y mettre de l'ordre en leur assurant un grand développement.

Dans l'exposé de notre collègue M. Airoldi, il est un troisième point sur lequel je vais vous demander, monsieur le président, la permission de revenir.

Il s'agit d'une simple phrase de cet exposé et je remercie notre collègue de m'avoir donné l'occasion d'y répondre.

M. Airoldi a fait allusion à un vote qui s'est déroulé dans cette enceinte, en mon absence, il y a quelques jours, à propos de la marche des travaux de notre centre national d'éducation physique et sportive de Joinville.

L'Assemblée a suivi, unanimement, je crois, la proposition de notre collègue M. Airoldi qui indiquait: « Nous nous étonnons des lenteurs apportées à la réalisation des travaux de Joinville et nous demandons à l'Assemblée de joindre ses efforts pour que ces travaux soient activés ».

Je comprends très bien que, présentée ainsi, la proposition de M. Airoldi ait rallié unanimement les suffrages de l'Assemblée. Seulement, je suis présent aujourd'hui et je dois dire que la question a été présentée sous un aspect qui n'est pas celui de la vérité.

Je désire rappeler en quelques mots l'effort considérable accompli par les gouvernements précédents, depuis deux ans, pour assurer la construction du centre de Joinville.

La construction de ce centre national avait été décidée en 1937, mais, la guerre étant survenue, le financement a été pratiquement réalisé depuis 1947 et 1948 et surtout depuis le vote du budget de 1949.

Nous avons, en effet, obtenu les autorisations de programme suivantes: en 1949, 460 millions de francs; en 1950, 400 millions de francs, soit un total de 860 millions de francs que nous avons immédiatement utilisés à des travaux.

Nous avons poussé les réalisations le plus rapidement possible. Actuellement, les travaux sont en grande partie adjugés ou le seront d'ici fin mai, à l'exception de ceux de la piscine dont la construction a dû être ajournée de quelques mois. Si nous avons laissé de côté la construction immédiate d'un stade couvert qui représente une dépense de 150 millions, c'est parce que, étant moins urgent, nous l'avons volontairement disjoint du programme de 1951 pour l'inscrire dans la tranche 1952.

Je puis donc affirmer devant cette Assemblée que, sauf imprévu, les bâtiments et les terrains de sport seront achevés à la fin de cette année et que seuls resteront à construire le stade couvert et la piscine.

Je suis surpris que M. Airoldi ait présenté l'autre jour ce problème sous cet aspect, car il n'y a pas tellement longtemps, il a fait partie d'une commission qui, sous la présidence de M. Billères, a visité l'ensemble des travaux. Cette commission s'est rendue compte qu'il y avait là des bâtiments sortis de terre; elle en a visité un certain nombre dont le gros œuvre était complètement terminé, où il ne restait à réaliser que des travaux de chauffage qui ont été adjugés depuis.

La commission, d'ailleurs, dans son ensemble, s'est promenée de bâtiment en bâtiment et s'est rendue compte de l'effort accompli. M. le président Billères avait bien voulu le reconnaître. Je suis donc surpris que M. Airoldi ait pu présenter les choses ainsi devant une Assemblée qui ne demande qu'à nous aider, ce dont je la remercie.

La vérité est tout autre. Je viens de le démontrer, la majeure partie des crédits nécessaires a été engagée, il ne reste maintenant que peu d'efforts à accomplir.

Je tenais à rétablir les faits. Je remercie donc M. Airoldi de m'en avoir donné l'occasion.

M. Joseph Denais. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Monsieur le ministre, je me félicite tout d'abord que mon intervention vous ait permis de préciser certains aspects de votre politique en matière d'éducation physique et sportive.

Vous affirmez que le regroupement des établissements est profitable à l'éducation physique et sportive.

Je veux bien l'admettre. Cependant, les techniciens et tous ceux qui, dans vos établissements, sont chargés de réaliser l'éducation physique et sportive ne partagent pas l'opinion que vous avez exposée à l'Assemblée. Nous verrons à l'usage qui aura raison.

Votre circulaire arrête, en effet, le recrutement des maîtres et des maîtresses. C'est un fait. Il faut donc faire une autre circulaire si vous voulez que votre politique soit comprise.

D'autre part, vous voulez affecter des maîtres aux œuvres postscolaires. Je salue cette initiative, que je soutiendrai de tout mon cœur dans les organisations sportives et postscolaires. Mais je crains que cette affectation de vos cadres à des activités non dirigées, contrôlées par votre ministère, ne vous amène un jour à donner des maîtres d'éducation physique à l'industrie privée.

Je répète que, même si dans ce cas vous étiez mis dans l'obligation de décider une telle délégation de personnel, il faudrait que les frais en soient remboursés par le patronat, puisque, dans le règlement même des conseils d'entreprises, des fonds sont affectés aux activités sportives au sein même des entreprises.

Pour ce qui est de l'I. N. S., il est vrai que nous avons participé, l'an dernier, à une délégation. A cette occasion, j'ai fait des remarques. Peut-être ne portaient-elles pas sur des chiffres, car je ne pouvais pas connaître ceux du budget. Mais est-il vrai que des crédits sont reportés au budget de l'année suivante ? C'est le but de mon intervention.

On a reporté à 1953 des crédits pour des travaux qui devaient être terminés en 1952, de sorte que les travaux ne seront réalisés qu'une année plus tard.

Tel était le sens de ma remarque. C'est sur ce point que j'ai attiré votre attention. Je vous ai demandé de modifier l'affectation des crédits. Et l'Assemblée unanime a appuyé mes observations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je remercie M. Airoldi d'avoir donné à son intervention un ton qui tient le plus grand compte des déclarations que j'ai été heureux de faire devant cette Assemblée.

Je lui ferai seulement remarquer que la circulaire dont il donne connaissance suspend le recrutement des maîtres dans les établissements d'enseignement, ce qui ne veut pas dire que ce recrutement soit suspendu pour toutes les activités que j'ai énoncées.

D'autre part, nos maîtres, d'une façon générale, quelles que soient leurs activités, resteront placés sous le contrôle de nos services départementaux.

Une troisième remarque : en ce qui concerne l'I. N. S., il s'agit d'un échelonnement de l'échéancier qui, compte tenu de l'avancement des travaux, nous permet de répartir dans le temps le payement des dépenses que nous avons à effectuer. Mais l'engagement des crédits reste intact et nos réalisations se poursuivront avec activité.

M. le président. La parole est à M. Zigliara.

M. Maximilien Zigliara. Je me proposais d'intervenir à l'occasion de l'examen du chapitre 3650, en citant l'amendement de M. Airoldi. Les explications qui viennent d'être fournies par M. le secrétaire d'Etat me donnent satisfaction, car elles nous montrent que les travaux d'achèvement de l'institut national des sports vont se poursuivre dans les meilleures conditions possibles, répondant ainsi au désir unanime du pays.

Je tiens à préciser, en m'associant aux paroles de M. le secrétaire d'Etat, qu'en ce qui concerne les maîtres d'enseignement technique sportifs en Algérie, tant au point de vue scolaire que postscolaire, nous avons eu entièrement satisfaction. Nous ne pouvons que nous féliciter de l'œuvre entreprise en Algérie pour la diffusion du sport.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1580, au chiffre de 1.526.395.000 francs.

(*Le chapitre* 1580, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1590. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué ou temporaire, 342 millions 148.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1600. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 105.622.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour l'enseignement technique.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission accepte le chiffre de 115.622.000 francs, proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1600, au chiffre de 115.622.000 francs.

(*Le chapitre* 1600, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1610. — Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 1.573.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Contrôle médical sportif. — Personnel contractuel, 1.168.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1640. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 16.531.000 F.

M. Faraud a déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le libellé de ce chapitre : « Equipement sportif. — Rémunération du personnel titulaire. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

M. Marcel David, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* M. Faraud a satisfaction par les propositions contenues dans la note n° 5 de la lettre rectificative, que la commission accepte.

Dans ces nouvelles propositions, d'une part, le crédit du chapitre 1640, qui était primitivement de 16.531.000 francs, est réduit de 9.681.000 francs et ramené à 6.850.000 francs.

D'autre part, un chapitre 1642, nouveau, est ouvert, avec le libellé suivant : « Traitement du personnel titulaire de l'équipement sportif. » Ce chapitre nouveau est doté du crédit de 9.681.000 francs, prélevé sur le chapitre 1640.

M. le président. L'amendement de M. Faraud est satisfait.

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'avais demandé la parole pour soutenir l'amendement de M. Faraud, mais étant donné la mise au point que vient de faire mon collègue et ami M. David, je ne crois pas utile de faire perdre du temps à l'Assemblée et je renonce à la parole.

M. le président. Je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1640 au chiffre nouveau de 6 millions 850.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1640, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 1642 nouveau, proposé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative et accepté par la commission :

« Chap. 1642. — Traitement du personnel titulaire de l'équipement sportif, 9.681.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1642 au chiffre de 9.681.000 francs.

(*Le chapitre* 1642, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1650. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Traitements du personnel titulaire, 151.821.000 francs. »

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Nous voulons attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur une catégorie de fonctionnaires particulièrement défavorisée, le personnel des centres régionaux d'éducation physique et sportive. Qu'il s'agisse des directeurs, des économes, des cadres, professeurs et maîtres, il n'est pas tenu compte dans leurs émoluments du travail particulier de ces établissements.

Je voudrais, en quelques remarques, souligner le caractère particulier du travail de ce personnel.

Tout d'abord, le C. R. E. P. S. est un établissement scolaire, mais le personnel de cet établissement ne jouit pas des mêmes avantages que le personnel enseignant en général. Son régime de congés est différent. Les quinze jours de vacances de Pâques sont employés à la formation de directeurs et de moniteurs de colonies de vacances.

A cet effet, les C. R. E. P. S. reçoivent des centaines de stagiaires.

Les grandes vacances ne sont, pour le personnel des C. R. E. P. S., que de six semaines, au lieu de deux mois et demi pour les autres catégories d'enseignants.

Ce régime est difficilement modifiable. Mais ne pourrait-on pas remplacer ces vacances par une indemnité, pour les professeurs et maîtres, ainsi que pour le personnel de service ?

Le personnel des C. R. E. P. S. n'a pas de statut, pas plus, d'ailleurs, que les établissements eux-mêmes, ce qui permet à l'administration centrale de méconnaître ses justes revendications.

Les C. R. E. P. S. sont d'une grande utilité et d'un rendement reconnus par tous. Il faut, dans l'intérêt de ceux qui s'intéressent vraiment à la jeunesse et aux sports, mettre fin à cet état de choses, qui prive les intéressés d'une vie normale, en leur donnant un statut.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je comprends l'intérêt que porte notre collègue M. Airoldi au personnel des C. R. E. P. S.

Ce personnel a, en effet, une tâche intéressante à laquelle il se voue avec beaucoup de foi et de dévouement.

Actuellement, le statut de ce personnel, est à l'étude et nous venons d'obtenir, je l'ai souligné hier, pour toutes les catégories de personnels de la jeunesse et des sports, un certain nombre d'avantages qui stabilisent leur position.

Nous étudions, dis-je, le statut de ces personnels avec le souci de leur conquérir un certain nombre d'avantages qu'ils méritent par leur activité et leur valeur.

M. Julien Airoldi. Monsieur le ministre, je désirerais une précision, non seulement sur le statut, mais sur l'indemnité qu'on pourrait donner au personnel des C. R. E. P. S.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Les professeurs reçoivent une indemnité qui a été revalorisée en 1950, et les pourparlers se poursuivent avec l'administration des finances pour obtenir une nouvelle augmentation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1650 au chiffre de 151.821.000 francs.

(*Le chapitre* 1650, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1660. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 3.251.000 francs. »

La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Mes observations porteront à la fois sur les chapitres 1660 et 1670.

Le personnel rémunéré au titre de ces deux chapitres comprend quarante secrétaires comptables et dactylographes des écoles et centres régionaux de la jeunesse et des sports.

On se doit de reconnaître l'importance des tâches qu'assume ce personnel. Chaque établissement assure en moyenne 25.000 journées de stage de catégories différentes et d'une durée de dix à quinze jours.

Or, ce personnel est sous-rémunéré. Sa situation est inférieure à celle des auxiliaires des mêmes établissements rétribués sur le chapitre 1650.

Au cours du dernier débat budgétaire, M. Faraud a pris la défense de ce personnel. Dans votre réponse, à la séance du 17 juillet, vous avez reconnu, monsieur le ministre, qu'une réparation était due à ces agents, et vous ajoutiez qu'un projet était à l'étude, tendant à assimiler ces auxiliaires aux agents de bureaux du deuxième degré. Vous terminiez en affirmant votre désir que soit mis fin à cette situation paradoxale.

Or, nous avons le regret de constater que la réparation promise n'a pas encore été accordée.

Certes, des arrêtés de titularisation ont été pris tout récemment. Ils apportent à ce personnel en matière de stabilité d'emploi, de retraite, de congés de maladie, les avantages reconnus par le statut de la fonction publique.

Mais la titularisation n'apporte pas l'amélioration pécuniaire que seule peut donner l'assimilation promise aux dames secrétaires des lycées.

Le statut de ces dernières a été adopté par le comité technique paritaire ministériel et serait en instance de discussion entre le secrétariat d'Etat à la fonction publique et le ministère des finances.

Dans sa réponse à une lettre de M. Faraud du 18 novembre 1950, M. le ministre de l'éducation nationale s'exprime en ces termes:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un projet de statut est à l'étude ayant pour but d'assimiler ce personnel aux dames secrétaires des établissements du second degré. Ce projet sera soumis au comité technique ministériel dès que le statut particulier des dames secrétaires de lycées et collèges sera approuvé, c'est-à-dire, espère-t-on, dans quelques semaines. »

Nous sommes fin avril. Rien n'est encore fait.

La solution réclamée est que soit pris, dès maintenant, un décret portant extension du statut revisé des dames secrétaires du deuxième degré aux quarante agents qui n'ont que trop attendu.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je regrette évidemment de ne pouvoir apporter une réponse définitive favorable.

Je soulignais hier, dans mon exposé général, que, lorsqu'on veut obtenir des avantages, il vaut peut-être mieux — c'est du moins l'hypothèse que je choisis — poursuivre l'effort pour obtenir les avantages que l'on peut attendre, plutôt que de s'arrêter en cours de route à une heure peut-être où l'accord pourrait se faire, sous une forme à nos yeux incomplète.

En ce moment, pour le petit personnel — hier, j'ai eu à m'en expliquer pour l'enseignement technique — nous continuons les discussions. Nous avons déjà pu obtenir pour certaines catégories des avantages non négligeables, puisque nos agents de service ont obtenu la même situation que les agents des lycées.

Dans le domaine plus particulier que vous avez souligné, les auxiliaires ayant sept ans de service peuvent, aux termes de la loi du 3 avril 1950, être titularisés.

Ce que nous cherchons maintenant à obtenir, c'est l'assimilation de certains de ces emplois à des emplois semblables des lycées et collèges.

La discussion se prolonge. Nous espérons toujours la mener à bien. Nous avons déjà obtenu sur ce chemin quelques avantages que je viens de citer. Ils nous encouragent à poursuivre l'effort. Mais je ne méconnais pas, ma chère collègue, que vous avez raison d'insister sur ce point particulier.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Je suis convaincue, par conséquent, que M. le ministre continuera avec efficacité les pourparlers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1660, au chiffre de 3.251.000 francs.

(*Le chapitre* 1660, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1670. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.738.000 francs ».

La parole est à M. Airoldi.

M. Julien Airoldi. Après les explications données par M. le secrétaire d'Etat au sujet du petit personnel des centres et des établissements d'éducation physique et sportive, je me bornerai à renouveler le souhait formulé hier par M. le président de la commission de l'éducation nationale et par M. le rapporteur spécial de la commission des finances que soit titularisé le plus rapidement possible le petit personnel des centres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1670, au chiffre de 9.738.000 francs.

(*Le chapitre* 1670, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1680. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel, 33.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités, 5 millions 824.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 11.627.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 4.979.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 1720. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1730. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 2.166.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1740. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire, 42.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1750. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1760. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités, 677.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1770. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 22.509.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1780. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1790. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1800. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 38.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1810. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1820. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 1.043.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1830. — Mobilier national. — Manufactures nationales d'art de l'Etat. — Traitements du personnel titulaire, 94.360.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour l'éducation nationale.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances avait opéré une réduction de 232.000 francs sur le crédit inscrit à ce chapitre.

Le but de la commission était de s'opposer à la transformation des emplois de directeur des Gobelins et du Mobilier national et de directeur de la manufacture nationale de Sèvres en emplois de directeur des manufactures de l'Etat et de conseiller artistique des manufactures de l'Etat.

La commission maintient fermement cette position. Elle demande que ces transformations n'aient pas lieu.

Par contre, elle reconnaît que les indices actuels des directeurs, aussi bien de Sèvres que des Gobelins, sont inférieurs à ceux qu'ils devraient avoir, et elle rétablit le crédit de 232.000 francs, sans pour autant accepter la transformation. Elle souhaite, en effet, que les traitements des deux directeurs soient augmentés.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. J'ai, lors de la discussion du budget, formulé une remarque sur la situation de ce personnel.

Quelles que soient les dispositions prévues quant à la modification intérieure de l'établissement, je veux signaler à nouveau à M. le ministre qu'il importe de ne pas remettre en cause le statut dont bénéficie ce personnel et, par conséquent, les avantages qu'il lui réserve. C'est la seule volonté qu'il manifeste.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Dans cette affaire, il ne s'agit pas d'une question d'indices ou d'une question de personnes, mais d'une réorganisation de services.

Il apparaît indispensable, en effet, qu'en vue d'une bonne gestion administrative ces services soient groupés sous une direction unique.

Très souvent, les problèmes posés par ces différentes manufactures sont du même ordre : administratifs d'une part, artistiques, de l'autre. Si l'on veut obtenir une bonne gestion des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres, ainsi que du mobilier national, il faut que l'ensemble de ces organismes soit placé sous une direction générale.

Il s'avère souhaitable de confier à une seule personnalité faisant autorité le soin de coordonner et d'orienter les efforts d'ensemble de nos manufactures nationales. Si nous ne le faisons pas, nous continuerons à agir en ordre dispersé et nous serons soumis à des critiques, non pas tant d'ordre administratif que d'ordre artistique.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Avant de me prononcer sur la demande formulée par le Gouvernement, je désirerais que M. le ministre réponde à ma question. Le statut du personnel est-il en cause ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le statut du personnel n'est nullement en cause. Je m'excuse de n'avoir pas répondu à votre question. Il s'agit d'une direction et d'une organisation générale qui me paraissent souhaitables.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* A ce point du débat, je ne veux pas engager une longue controverse avec M. le ministre de l'éducation nationale sur la question du mobilier national et de la manufacture nationale de Sèvres.

Effectivement, il existait autrefois un directeur des manufactures de l'Etat, qui avait sous ses ordres le directeur du mobilier national, le directeur des Gobelins et le directeur de la manufacture de Sèvres.

Je comprends très bien le désir de M. le ministre de recréer une partie de cette hiérarchie. Il est bon, en effet, qu'un directeur des manufactures de l'Etat ait sous ses ordres les trois autres directeurs.

Mais on nous propose de recréer ce poste de directeur des manufactures de l'Etat en supprimant celui de directeur du mobilier national et celui de directeur de la manufacture de Sèvres. C'est là une solution, monsieur le ministre, que la commission des finances ne peut pas accepter.

Si vous nous présentiez un projet maintenant les trois postes de directeur et créant au-dessus d'eux un poste de directeur général des manufactures de l'Etat, assisté d'un conseiller artistique, la commission serait prête à vous suivre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais le ministre des finances ne me soutiendrait pas, car il s'agit de la création d'un emploi important.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Nous espérons qu'appuyé par l'Assemblée, vous obtiendrez ces deux créations.

Mais je vous assure, monsieur le ministre, qu'il serait dommageable, et pour le mobilier national et pour la manufacture de Sèvres, de laisser ces deux organismes sans directeur. Un directeur commun n'est pas un directeur de chacune des manufactures, c'est un directeur général.

Nous souhaitons comme vous qu'il y ait un jour un directeur général des manufactures de l'Etat. Mais, en attendant, nous ne pouvons pas renoncer à un directeur pour le mobilier et un autre directeur pour Sèvres.

Je suis obligé de maintenir la position de la commission, qui demande évidemment le rétablissement du crédit, pour vous permettre de maintenir vos deux directeurs, au lieu de les remplacer par un directeur général et un conseiller artistique.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'Assemblée sera juge.

M. le président. Je crois qu'il convient que M. le rapporteur de la commission des finances précise bien le sens qu'il entend donner à sa proposition.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je l'ai précisé, monsieur le président.

M. le président. Vous proposez le rétablissement du crédit ? Par conséquent, vous rejoignez M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais pas avec la même signification.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Je demande le rétablissement du crédit, mais avec un abattement indicatif de 1.000 francs, pour manifester la volonté de la commission de permettre le reclassement de deux directeurs, mais de les maintenir en place, au lieu de les remplacer par un directeur général des manufactures de l'Etat et un conseiller artistique.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 1830, le nouveau chiffre de 94.591.000 francs.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1830, au nouveau chiffre de 94.591.000 francs.

(*Le chapitre 1830, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1840. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunérations du personnel du cadre complémentaire, 595.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1850. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire, 4.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1860. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux, 13.070.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1870. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1880. — Primes de rendement au personnel du mobilier national et des manufactures d'art, de l'Etat, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1890. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1900. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.570.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1910. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 15.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1920. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1930. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 133.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1940. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 9.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1950. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 41.249.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1960. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 11.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1970. — Musées de France. — Indemnités, 6.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1980. — Conservatoire national de musique. — Traitements, 85.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1990. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 9.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2000. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre supplémentaire, 186.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2010. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2020. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2030. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 12.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2040. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 485.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 2050. — Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements, 250.301.000 francs. »

Mme Charbonnel a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Charbonnel.

Mme Paulette Charbonnel. Je voudrais, à l'occasion de ce chapitre, savoir dans quelles conditions, depuis l'an dernier, a été effectué le reclassement des gardiens de bibliothèques.

L'année dernière, nous avions demandé ce reclassement dans une proposition de résolution rapportée par Mlle Lamblin, qui fut acceptée à l'unanimité par la commission de l'éducation nationale.

Au cours de la discussion du budget, un amendement avait été adopté, également à l'unanimité, tendant au reclassement rapide de ces agents des bibliothèques.

Nous rappelons que les agents bibliothécaires tenaient particulièrement à bénéficier des indices qui sont actuellement ceux dits des magasiniers.

Or, il y a quelques semaines, des délégations de ces mêmes agents sont venues nous indiquer que leur situation n'avait pas été réglée, d'une part conformément à leurs souhaits, d'autre part conformément aux indications très claires données par l'Assemblée lors du vote du budget de l'an dernier.

C'est pourquoi, n'ayant pas pu découvrir, dans la complexité du chapitre nouveau concernant les bibliothèques, si oui ou non satisfaction leur a été donnée, nous avons présenté un amendement, pour indiquer que nous souhaitons un règlement définitif de cette question.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je peux indiquer à l'Assemblée nationale que nous n'avons pas perdu de vue cette question depuis le vote du budget de l'année dernière. Nous avons négocié sans arrêt et nous sommes arrivés récemment à un accord avec le ministère des finances pour que les gardiens soient transformés en sous-magasiniers, magasiniers et chefs magasiniers.

Je pense que, d'ici très peu de temps, cet accord pourra être rendu public.

Mme Paulette Charbonnel. Mais les crédits nécessaires pour permettre dès cette année l'application de ces nouveaux indices sont-ils prévus dans le budget ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils sont en effet compris dans le budget.

Mme Paulette Charbonnel. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2050, au chiffre de 250.301.000 francs.

(*Le chapitre* 2050, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2060. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.629.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2070. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.543.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2080. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel ouvrier, 9.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2090. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 4.469.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2100. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2110. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 24.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2120. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier, 691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2130. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 2.086.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2140. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 317.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2150. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2160. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier, 231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2170. — Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités, 224.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2180. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 33.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 2190. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.278.000 francs. »

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Je désire attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de donner une plus grande extension à la lecture publique, en particulier aux bibliothèques centrales qui fonctionnent avec les bibliobus.

La lecture publique a été organisée dans les départements de l'Est, où l'on a jugé qu'elle était utile, à cause du bilinguisme. Elle y a donné des résultats excellents. Nul ne doute que nos populations rurales profiteraient largement de cette institution.

Je ne crois pas, en effet, qu'il existe un pays qui, plus que la France, soit attaché à la culture intellectuelle et où les individus soient plus doués pour en bénéficier. Or, nos campagnes sont parmi celles les plus mal dotées sur le plan de la vie intellectuelle et de la lecture. Dans n'importe quelle ferme

d'Angleterre ou du Danemark, si reculée soit-elle, la bibliothèque occupe, dans la salle commune, la meilleure place et toute la famille en use largement.

Il faut prendre l'habitude en France de renouveler constamment la pâture intellectuelle. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur le problème des bibliothèques itinérantes déjà en circulation. Je sais qu'elles s'étaient crues en danger et que, grâce à votre sollicitude, les choses se sont arrangées.

Un plan d'extension doit être prévu. Je vous demande de vous y intéresser personnellement et de faire procéder à une enquête par vos services en vue de prévoir ce qui est possible et ce qui est certainement, vous le savez comme moi, souhaitable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le problème soulevé par Mlle Lamblin vise, en même temps que le chapitre 2190, le chapitre 3734 relatif au matériel et à l'achat de livres destinés à la lecture publique.

C'est, en effet, à ce propos que j'ai pu marquer la sollicitude que Mlle Lamblin voulait bien appeler celle du Gouvernement. En effet, au budget de 1950, j'avais déjà obtenu une augmentation de 5 millions sur le crédit de 1949. Et ce matin, plus exactement à midi et demi, j'ai obtenu un relèvement de crédits de 10 millions.

C'est donc 15 millions de plus qui seront consacrés, en 1951, à la lecture publique, à l'organisation des centres et aux bibliobus. C'est là un grand progrès.

Je remercie Mlle Lamblin de m'avoir lancé un appel personnel. Notre collègue sait, en effet, que j'ai poursuivi l'effort entrepris avant la guerre en matière de lecture publique dans diverses régions.

Au demeurant, c'est selon le plan général des lectures publiques que s'opèrent les distributions de crédits. Peu à peu, et souvent avec l'aide des conseils généraux, sera réalisé ce plan dans l'intérêt de tous nos concitoyens.

Mlle Solange Lamblin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2190, au chiffre de 4.278.000 francs.

(*Le chapitre* 2190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2200. — Lecture publique. — Indemnités, 1.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2210. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 55.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2220. — Bibliothèques. — Indemnités du personnel contractuel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 93.213.000 francs. »

M. Cogniot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 2230.

La parole est à M. Thamier, pour défendre cet amendement.

M. Henri Thamier. En déposant cet amendement, M. Cogniot a rejoint le souci de la commission des finances de voir modifier la rémunération du personnel des archives de France.

Ce personnel, issu des préfectures, qui a passé les mêmes concours que les agents de cette administration, renforcés d'ailleurs d'épreuves supplémentaires, est appelé à connaître de toutes les opérations de l'administration des archives de par le versement, le tri et le classement des dossiers opérés dans l'intérêt de l'administration, aussi bien que dans celui de l'Histoire, dont il a la charge.

Or, quoique travaillant en relations constantes avec les préfectures, ces agents ont été oubliés dans le reclassement qui, en 1949, a transformé le statut des services départementaux de l'intérieur. Le déclassement est tel que certains d'entre eux ayant fait fonction de chefs de division dans les services préfectoraux se trouvent à parité avec d'anciens commis qui ont été leurs subordonnés.

Le maintien de cet état de choses, comme ils l'écrivent, leur donnerait à penser que les indices et ce statut sont fixés non d'après l'importance des fonctions, mais en raison directe du nombre des fonctionnaires intéressés

La question est pendante depuis deux ans. Un statut qui prévoit le maintien de leur ancienne parité avec les fonctionnaires de l'intérieur est actuellement soumis, pour examen, aux ministères de l'éducation nationale, des finances et de la fonction publique. Nous aimerions savoir exactement où en est la question.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* A la demande de Mme Lempereur, la commission avait procédé à un abattement de 1.000 francs en vue d'appeler l'attention sur ce problème.

M. Cogniot a donc satisfaction et je demande à M. Thamier de retirer cet amendement, puisqu'en votant le chapitre au chiffre proposé par la commission, l'Assemblée répondra au désir de M. Cogniot.

M. le président. Je m'excuse de demander une précision, car il m'apparaît que la commission a procédé à une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 2240, mais non pas au chapitre 2230.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* C'est exact. Mais nous sommes d'accord sur la signification de cette réduction, aussi bien sur le chapitre 2230 que sur le chapitre 2240.

Si l'Assemblée entend réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 2230, la commission ne s'y oppose pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les négociations que nous avons commencées en présentant un projet de réforme sur le statut et sur la revision indiciaire calquée sur celle réalisée par les préfectures, par décret du 4 juillet 1949, sont en bonne voie.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Nous espérons que, puisque ces négociations sont en bonne voie, elles ne tarderont pas à aboutir.

Sous le bénéfice de ces observations, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2230, au chiffre de 93 millions 213.000 francs.

(*Le chapitre* 2230, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2240. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 993.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2250. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2260. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 3.480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2270. — Archives de France. — Indemnités, 6 millions 903.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 2280. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 185.519.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. A l'occasion de ce chapitre, je désire prendre la défense de la direction de l'architecture.

Au début de son rapport, M. Simonnet nous a dit: J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer; la commission des finances a repoussé le principe des économies qui préconisait la suppression de la direction de l'architecture.

Je crains que l'on ne reprenne la proposition de la commission des économies, car j'ai vu de nombreuses fois que des suggestions de cette commission ou d'une des commissions du sabre ou de la guillotine ont été reprises à des échéances lointaines contre telle ou telle direction d'un service public.

La direction de l'architecture groupe de nombreuses sous-directions, notamment celles des bâtiments civils et des palais nationaux, des bâtiments historiques, de la conservation des objets d'art, des sites, des fouilles archéologiques. Si l'on voulait, comme certains le préconisent, rattacher la direction de l'architecture au ministère de la reconstruction, il n'y aurait plus de frein et, sous le prétexte d'urbanisme, on pourrait

détruire tel ou tel site sans qu'aucune autre administration ne vienne défendre des intérêts d'ordre national qui font de notre belle France un pays toujours envié des touristes étrangers.

Tous ceux que l'on interroge, quelle que soit leur origine, sont unanimes pour saluer bien bas la direction de l'architecture et des monuments historiques qui a su garder intact dans sa simplicité, et aux moindres frais pour les finances publiques, un patrimoine unique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie le Conseil de la République qui, l'année dernière, au cours de la discussion du budget, avait protesté contre la séparation de ce service de l'éducation nationale. Ma reconnaissance est acquise à l'Assemblée nationale et à sa commission des finances pour la position qu'elles ont prise en la matière, et qui a largement aidé le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2280 au chiffre de 185 millions 519.000 francs.

(*Le chapitre 2280, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2290. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2300. — Services d'architecture .— Salaires du personnel auxiliaire, 58.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2310. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 21.181.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2320. — Services d'architecture. — Indemnités, 11.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2330. — Equipement scolaire. — Indemnités, 2 millions 541.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2340. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire, 13.664.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2350. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2360. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire, 11 millions 722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2370. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités, 599.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 2380. — Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social, 571.628.000 francs. »

Mlle Rumeau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 2380.

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Depuis quelques années, nous signalons ici les effets néfastes du décret du 6 septembre 1948 qui a supprimé la direction de l'hygiène scolaire et prescrit le retour de l'inspection médicale des écoles dans le cadre départemental.

L'appareil de protection sanitaire scolaire mis en place au moment de la Libération continue à fonctionner du fait du dévouement du personnel médical des services régionaux et départementaux, mais son efficacité diminue progressivement depuis qu'il est privé de sa direction médicale.

Voici quelques exemples. A la visite médicale préscolaire d'admission, on n'établit plus le bilan de santé des enfants. Ce bilan devait permettre d'adapter les programmes scolaires aux possibilités des élèves et d'orienter leur formation physique et intellectuelle.

Depuis 1949, le nombre des visites d'aptitude, pratiquées avant l'entrée pour la première fois à l'école, est en constante diminution. La fiche spéciale a été supprimée en 1949. De ce fait, il n'est plus possible de communiquer ces fiches aux médecins des caisses de sécurité sociale et, par là, de considérer ces visites médicales comme tenant lieu d'examen de santé, au titre de la sécurité sociale. En outre, on n'imprime plus de formules pour le certificat obligatoire que les chefs d'établissements doivent exiger pour l'inscription des élèves, comme le prescrit la loi.

Ces faits montrent que la visite médicale préscolaire d'admission est progressivement abandonnée.

Pour le contrôle de la santé des maîtres, le certificat de non-contagiosité était obligatoire pour chaque membre du personnel des établissements publics et privés. Il vient d'être supprimé.

Troisième mesure: le conseil général des bâtiments de France avait demandé à l'hygiène scolaire d'établir le casier sanitaire des locaux de son ressort pour permettre la mise sur pied d'un programme de construction scolaire. Ce bilan n'a pas été fait et il n'est pas question de continuer l'établissement de ce casier sanitaire.

Enfin, le programme établi par l'ancienne direction pour les années 1949 et suivantes n'a pas été enrichi des progrès de la médecine de ces dernières années. Ainsi, aucune activité nouvelle n'a été développée depuis deux ans.

En fait, depuis la suppression de cette direction médicale, non seulement il n'y a pas eu d'initiative médicale nouvelle, mais peu à peu les mesures sanitaires décidées à la Libération sont abandonnées au détriment de la santé des enfants et des maîtres.

Je sais bien que, le 17 juillet, vous me répondiez, monsieur le ministre, qu'il s'agissait de « déconcentrer les services en rattachant l'hygiène scolaire à l'enseignement supérieur ». Nous constatons que cette « déconcentration » aboutit, en fait, à une asphyxie progressive du service de santé scolaire.

Mme Rachel Lempereur. C'est exact.

Mlle Marcelle Rumeau. D'ailleurs, ce n'est un secret pour personne qu'après la suppression de la direction de l'hygiène scolaire, on cherche maintenant à supprimer les médecins fonctionnaires de l'échelon régional, au nombre d'un par académie.

Le 13 mai 1950, une note de la direction de l'enseignement supérieur adressée au président de la commission des économies lui suggérait la suppression des docteurs régionaux de l'hygiène scolaire, pourtant seuls fonctionnaires qui organisent le service de santé dans chaque académie et lui donnent de l'impulsion.

Ainsi, après la suppression de l'organisme central, on voudrait supprimer l'échelon régional dirigé par un médecin, c'est-à-dire remettre la direction effective de ce service entre les mains de l'administration. Cette deuxième mesure aboutirait à la destruction complète du service de santé scolaire.

En juillet dernier, M. le ministre, voulant expliquer ces changements par un souci d'économie de ses prédécesseurs, nous a parlé de la nécessité « d'alléger les états-majors et les directions ». Or, lorsque la mesure de suppression de la direction de l'hygiène scolaire a été prise, la loi du 14 septembre 1948 venait de décider l'allègement de cette direction de 52 p. 100 de son personnel technique, fonctionnaires et contractuels, et du tiers du personnel administratif.

Pourquoi cette loi d'économies n'a-t-elle jamais été appliquée alors qu'ele avait été décidée par le Parlement ? Pourquoi est-ce le décret du 6 septembre 1948 décidant, lui, la suppression de la direction qui a été appliqué ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'étiez pas rue de Grenelle lorsque ces mesures ont été prises.

Mais vous nous avez dit en juillet: « Cette solution n'exige qu'un administrateur au lieu de la lourde charge d'une direction entière. »

En fait, l'échelon central actuel comprend, outre un administrateur, deux bureaux et une section administrative et financière.

On a parlé d'économies, mais, par la suite, on a créé trois nouveaux emplois de médecins inspecteurs généraux et fait passer le nombre de médecins scolaires de 350 à 490 en deux ans.

Il n'est donc pas possible d'invoquer les économies pour justifier la suppression de la direction médicale de l'hygiène scolaire.

Ce qui est certain, c'est que le décret du 6 septembre 1948, intervenant avant que la loi budgétaire du même mois n'entre en application, n'a pas manqué de surprendre beaucoup de monde.

N'aurait-il pas été pris à la faveur d'un changement ministériel, pour permettre à un personnage puissant d'éliminer les fonctionnaires et les médecins qui avaient créé ce service et d'y occuper, en toute tranquillité, lui et d'autres membres de sa famille, des places prépondérantes ?

Devant la protestation qui monte des écoles, des familles et des syndicats du personnel enseignant, M. le ministre a cru

bon de créer une commission technique pour la gestion de l'hygiène scolaire. Mais cette commission, qui comprend trois médecins sur onze membres, est, en fait, une commission « consultative », qui donnera son avis sur les questions que l'administration lui soumettra, mais ne peut, en aucune façon, gérer l'hygiène scolaire.

D'ailleurs, s'il en fallait une preuve, nous ajouterions que cette commission doit se réunir une fois par mois ou une fois tous les deux mois. Dans ces conditions, elle ne peut gérer un service qui intéresse cinq millions d'enfants et plusieurs centaines de milliers de maîtres.

C'est pour en revenir à un bon fonctionnement de ce service que nous vous demandons d'obtenir, monsieur le ministre, la suppression du décret du 6 septembre 1948 et l'application intégrale de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et des décrets de 1946 qui restent le fondement de l'hygiène scolaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, contre l'amendement.

M. Charles Viatte. La question du rattachement de l'hygiène scolaire et universitaire à un ministère déterminé a été évoquée dans cette enceinte à l'occasion d'un débat de procédure sur l'attribution du rapport sur une proposition tendant à réorganiser ledit service.

Nous avons, à l'époque, manifesté notre opposition aux idées qui viennent d'être exprimées. Ce qui nous importe, c'est qu'un organisme soit responsable de la santé de l'ensemble des Français.

Nous n'avons pas changé d'opinion et certains événements récents nous montrent que nous sommes dans la bonne voie.

Je m'oppose donc à l'amendement de Mlle Rumeau.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission, après avoir étudié la question, a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs en vue de demander la réorganisation administrative et financière de l'hygiène scolaire et universitaire.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur, pour répondre à la commission.

Mme Rachel Lempereur. C'est sur mon intervention, cette année comme précédemment, que la commission a opéré un abattement de crédit en vue de demander la réorganisation du service d'hygiène scolaire.

J'ai indiqué, à maintes reprises, qu'un organisme important dont on supprime la direction est appelé, d'abord à s'ébranler, à se désagréger, pour finalement disparaître, en tout cas être oublié. Je ne veux nullement mettre en cause le rôle qu'a joué depuis deux ans, après la modification intervenue, M. l'administrateur civil qui a été chargé d'assurer le fonctionnement de cet organisme. Il ne saurait être question de contester l'efficacité du travail qu'a rempli ce haut fonctionnaire et les mesures qu'il a prises en vue de résoudre une situation difficile. Mais je veux insister sur le fait que le problème de l'hygiène scolaire ne sera pas réglé tant que ne sera pas rétablie une direction responsable. La commission avait déjà exprimé cette volonté l'année dernière en opérant un abattement indicatif et l'Assemblée l'avait suivie.

On invoque les économies. Or, il a été prouvé maintes fois que ces économies n'existaient pas.

Par contre, l'efficacité du service est maintenant en cause. Chaque année, un nombre important d'enfants qui devraient être examinés dans les centres médico-scolaires ne peuvent pas l'être. Fait plus grave, des maîtres qui étaient précédemment examinés de façon régulière n'ont pu passer devant le contrôle médico-scolaire et il est apparu, d'après les examens faits dans les années antérieures, que certains, dont on ne soupçonnait pas qu'ils étaient porteurs de germes, contaminaient les enfants qu'ils enseignaient.

Il paraît donc nécessaire d'assurer un fonctionnement complet de l'hygiène scolaire.

Il ne suffit pas de voter des crédits importants aussi bien pour la santé que pour l'éducation nationale, sur le plan de la médecine préventive ou curative. Pour résoudre le problème, il faut le prendre à la base.

Cette réorganisation est indispensable. Je connais bien l'exemple de l'Avesnois, dans le Nord, où le service médico-scolaire ne peut pas fonctionner parce que les médecins ne peuvent pas, en raison des faibles vacations qui leur sont accordées, assumer cette tâche.

D'autre part, je l'ai dit, l'examen des maîtres n'a plus l'efficacité qu'il devrait avoir. Dans l'ensemble, il s'agit de l'examen médical des enfants, du dépistage de la tuberculose et de l'application d'une médecine préventive, mais aussi d'une tâche importante qui incombe à l'hygiène scolaire : la nutrition des enfants.

Tout l'appareil des cantines scolaires doit dépendre de l'hygiène scolaire. Or, en ce domaine, les efforts ont été insuffisants.

M. Deixonne a déposé et M. Dupuy a rapporté devant la commission une proposition de loi tendant à la réorganisation du service de santé scolaire.

Le problème est bien posé. Cette proposition doit être examinée rapidement. Je veux demander à M. le ministre de déployer toute l'ardeur dont il est capable quand il est convaincu d'une cause, afin de gagner celle de l'hygiène scolaire en recréant la direction de cet organisme.

Il ne s'agit en aucune manière de créer une espèce de présomption favorable à telle ou telle direction. En défendant cette cause, je précise que je ne connais personne à Paris qui serait capable de prendre cette direction.

Je me place en dehors de toute question de personne. Si c'est une question de personne qui a compromis la direction de l'hygiène scolaire, il faut que cela ne se reproduise plus. Il faut que l'organisme fonctionne dans les meilleures conditions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mes chers collègues, je suis très heureux que cette discussion sur l'hygiène scolaire se déroule dans un climat de sérénité. Toutes les questions de personnes ont, en effet, été écartées et j'en remercie les différents orateurs, car des polémiques récentes avaient pu faire craindre qu'elles ne trouvent leur écho dans cette enceinte. Fort heureusement, dans sa sagesse, l'Assemblée ne s'est pas laissée entraîner.

Seul l'intérêt des enfants et de leur santé doit nous retenir quand nous nous occupons du problème de l'hygiène scolaire. C'est ce que nous avons fait jusqu'à présent et essaierons de continuer à faire.

Je ne pourrai pas répondre en détail à toute l'argumentation de Mlle Rumeau, étant donné les nombreux points de son intervention. Mais ne serait-ce que par égard pour l'ensemble de cette intervention même, je lui indique que son argument sur la non-déconcentration peut être réfuté par les faits suivants :

L'échelon central est passé de 42 personnes en 1948 à 28 en 1950, ce qui est en effet un allègement comme je l'avais dit l'année dernière. Au contraire, le nombre des médecins départementaux a largement augmenté, puisqu'il est passé de 350 en 1948 à 490 en 1950, soit un accroissement de près de 40 p. 100.

Le problème est, en effet, très important parce qu'il s'agit d'une matière qui est en somme relativement neuve.

Le service a à connaître de questions qui présentent des aspects médicaux, mais aussi pédagogiques et administratifs et qui concernent tous les ordres de l'enseignement. Pour assurer le maximum d'efficacité, il faut associer à sa gestion des représentants des trois directions d'enseignement du ministère, de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

Il est possible en effet qu'on n'ait pas encore trouvé la méthode de gestion souple, mais orthodoxe qui tienne compte des directives techniques médicales indispensables et des incidences pédagogiques et soit en mesure de satisfaire toutes les directions

Mais je suis disposé à faire pour le mieux, en particulier à être en contact permanent avec M. le rapporteur de la proposition de loi de M. Deixonne pour déterminer quelle sera la base utile de discussion.

M. le président. Mademoiselle Rumeau, maintenez-vous votre amendement ?

Mlle Marcelle Rumeau. Le maintien de mon amendement permettra à M. le ministre de réorganiser très rapidement cette direction de l'hygiène scolaire.

M. le président. Je vous ai posé cette question, mademoiselle, parce que la commission des finances a elle-même opéré un abattement indicatif ayant le même objet.

Mlle Marcelle Rumeau. Si la commission des finances donne à son abattement le sens que je viens de définir, je m'y rallie.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* L'abattement opéré au nom de la commission des finances a exactement le sens de l'amendement de Mlle Rumeau. Il vise à la réorganisation administrative et financière.

Mlle Marcelle Rumeau. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2380, au chiffre de 571.628.000 francs.

(*Le chapitre* 2380, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 2390. — Indemnités de résidence, 11.455.883.000 francs. »

La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur un point particulièrement douloureux qui, j'en suis sûre, vous intéressera, ainsi que l'Assemblée. J'espère aussi que vous trouverez une solution rapide et favorable.

Un certain nombre de fonctionnaires morts prématurément n'ont pas pu toucher leur retraite. Leurs veuves, à leur décès, n'ont pas fait les démarches nécessaires pour pouvoir toucher, soit cette retraite proportionnelle, soit l'allocation annuelle qui est prévue dans ce cas, parce qu'elles se trouvaient alors dans une situation matérielle telle qu'elles ne voulaient pas faire des démarches pour un secours minime ou demander ce qui ressemblait à une aumône.

Mais les temps ont changé. Des veuves de fonctionnaires sont aujourd'hui réduites à la plus extrême misère. Je peux citer le cas de la veuve d'un chef de laboratoire du Conservatoire des arts et métiers dont le mari a été fonctionnaire pendant seize ans et qui n'a aucune ressource.

Voulant un secours, elle s'est adressée au Conservatoire des arts et métiers où on lui a dit de s'adresser au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, on lui a répondu de s'adresser au ministère de l'éducation nationale. Au ministère de l'éducation nationale on lui fait cette réponse d'ailleurs normale :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de la législation sur les pensions civiles, toute demande de pension de réversion de veuve doit être formulée à peine de déchéance dans un délai de cinq ans, à compter de la date du décès de son mari ».

Ces personnes, monsieur le ministre, ont péché uniquement par négligence ou, parfois, par un excès de délicatesse, étant donné qu'elles n'avaient pas besoin de cette pension ni de cette aide. Il serait utile de revoir la question, pour des cas comme ceux-là, qui sont d'ailleurs très peu nombreux, car la plupart des femmes de fonctionnaires, au décès de leur mari, ont fait le nécessaire pour toucher la pension à laquelle elles avaient droit.

Monsieur le ministre, étant donné que cette question ne créera pas de difficulté et qu'il s'agit de sommes auxquelles auraient eu droit les personnes qui n'ont eu que le tort de ne pas avoir fait valoir leurs droits plus tôt, je vous demande de prévoir de nouveaux délais. Je pense qu'un délai de six mois devrait être ouvert pour permettre à ces personnes de bénéficier d'une mesure d'ailleurs prévue par la loi.

Une disposition législative sera sans doute nécessaire. Je vous demande, monsieur le ministre, de la prévoir et je vous laisse naturellement le choix des moyens les plus rapides et les plus simples.

Peut-être l'addition dans la loi de finances d'un article, que l'on appelle, je crois, un article interprétatif, pourrait-il donner à cette décision un aspect légal ?

Peut-être le dépôt d'un projet de loi sera-t-il nécessaire ? Je suis sûr que le Gouvernement ne ferait aucune difficulté pour le déposer. Il pourrait être voté très rapidement sans débat.

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous dire que je vous fais confiance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie Mlle Lamblin de la confiance qu'elle met en moi, mais il serait bon qu'elle l'élargît jusqu'à M. le ministre des finances et qu'un projet de loi signé en commun vienne au secours de ces veuves dont elle a parlé avec tout son cœur.

Je ne demande pas mieux que de me mettre en relation avec mon collègue des finances à ce sujet. J'indique à Mlle Lamblin que, si elle connaît des cas particulièrement douloureux, on peut toujours donner un petit secours, pour besoins provisoires, à l'une de ces dames. Bien entendu, j'envisagerai avec la plus grande déférence et la plus grande sympathie le sort des veuves des serviteurs du ministère de l'éducation nationale.

Mlle Suzanne Lamblin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 2390, au chiffre de 11.455 millions 883.000 francs.

(*Le chapitre* 2390, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 2400. — Supplément familial de traitement, 1.013 millions 16.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2410. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 848.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 2420. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.715.000 francs. »

M. Signor a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, vous avez affirmé, hier, votre attachement aux traditions libérales de l'Université.

Si c'était vrai, nous serions les premiers à vous féliciter.

Mais, en fait, qu'observons-nous ? Que, depuis quelque temps, un vent de répression souffle sur l'enseignement public. Cela a commencé sous le règne de M. Yvon Delbos avec sa circulaire du 27 février 1950 qui, en posant des limites illégales à l'activité civique des enseignants, tendait à faire de ces derniers des citoyens diminués.

Vers la fin de l'année dernière, nous nous sommes trouvés en présence de la proposition de loi Cornu qui a pour objet d'élever une incompatibilité entre l'exercice de la fonction enseignante et l'appartenance au parti communiste français.

Mais, monsieur le ministre, avant même que ce texte ait été examiné par le Parlement, nous sommes au regret de constater que vous frappez ou menacez des membres de l'enseignement pour délit d'opinion. Ce ne sont pas seulement des communistes qui sont frappés, mais avec eux ceux qui, en dehors de leur activité professionnelle, ne s'inclinent pas devant le Gouvernement et osent critiquer sa politique.

Nadalon, instituteur, a été déplacé à Folles, dans la Haute-Vienne, pour des articles de *l'Echo du Centre* critiquant M. Yvon Delbos.

Chantre, instituteur à Puy-Fort-Aiguille, près de Nérac, dans le département de Lot-et-Garonne, a été suspendu sur les injonctions du maire de Nérac. Son crime ? Avoir appelé la population à protester contre les persécutions dont était victime, de la part de l'administration, un réfugié espagnol.

Robert Enard, instituteur à Drancy, a été traduit devant le conseil départemental pour avoir, au nom de ses collègues, expliqué à ses élèves le sens de la manifestation patriotique du 9 janvier contre le réarmement allemand et la venue à Paris du général Eisenhower.

M. le ministre de l'éducation nationale et **M. Maurice-René Simonnet,** *rapporteur.* En classe !

M. Alain Signor. M. Lehoux, instituteur à Châtillon, en Loir-et-Cher, a fait l'objet d'une plainte du maire, à propos d'affiches contre les dix-huit mois.

M. Rozier, instituteur à Saint-Denis-de-Cabannes, dans la Loire, a été dénoncé au ministère pour son activité politique.

Mme Poirier, institutrice à Salles-en-Toulon, dans la Vienne, est sous la menace d'un déplacement d'office parce qu'elle assiste aux séances du conseil municipal et se permet de critiquer la gestion financière de la commune.

M. Perche, instituteur à Lutz-en-Dunois, en Eure-et-Loir, est persécuté par le maire de Dreux, M. Viollette, à qui j'ai répondu l'autre jour, à cause de son activité de combattant de la paix.

Voilà pour l'enseignement du premier degré.

Mais, monsieur le ministre, vous frappez aussi l'enseignement secondaire.

M. Bouvier, professeur d'histoire à Lyon, sur ingérence directe du préfet dans l'administration scolaire, est menacé de sanctions.

Vous frappez les professeurs des centres d'apprentissage comme MM. Magnat, Debord, Lemoigne. Vous évincez par des moyens détournés des fonctions qu'ils occupaient des professeurs de l'enseignement supérieur comme Irène Joliot-Curie et Mérand.

Vous n'épargnez pas davantage les fonctionnaires dits d'autorité, tels que le recteur de l'académie de Rennes, M. Henry, que vous avez convoqué à votre cabinet,...

M. le ministre de l'éducation nationale. Si je ne peux pas convoquer un recteur, comment voulez-vous que je gouverne ?

M. Alain Signor. ...le sous-économe du lycée de Saint-Brieuc, M. Vrillac, l'inspecteur d'académie de Chaumont, M. Guille.

Mais permettez-moi de vous dire que vous échouerez comme ont échoué certains de vos devanciers dans leurs tentatives de mettre au pas l'Université.

Vous voulez rétablir le système des fiches, domestiquer l'enseignement public ? Vous n'y parviendrez pas. Les membres de l'enseignement, nourris de traditions libérales et forts d'une vieille expérience de lutte contre l'arbitraire, et sachant, de surcroît, que l'enjeu en tout ceci est la paix ou la guerre, la liberté ou le fascisme, vous feront barrage, à l'exemple du conseil départemental de la Seine qui a acquitté Robert Enard.

Je demande le scrutin sur mon amendement en y attachant le sens d'une ferme protestation indignée contre la répression qui sévit dans l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances, qui a toujours été soucieuse du respect de la liberté et de la neutralité scolaire, repousse l'amendement, car, aux dires mêmes de M. Signor, les instituteurs se permettent en classe de faire à leurs élèves des exposés politiques. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Monsieur Simonnet, vous savez que c'est absolument faux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Avec la même tranquillité que celle à laquelle nous invitait l'orateur précédent, je répondrai en rappelant les paroles que j'ai prononcées hier à la fin de ce qu'on appelle non plus la discussion générale, mais la discussion du chapitre 1000, qui a duré néanmoins douze heures.

Ces paroles constituaient l'exposé très simple de la politique actuelle du Gouvernement, qui a été celle de tous les gouvernements républicains. J'ai dit que nous ne voulions pas que, sous prétexte de liberté, on profite de cette liberté pour porter atteinte à cette liberté même.

Dans le monde enseignant, nous éprouvons d'une façon toute particulière cette préoccupation. M. Signor nous a lu une liste de prétendus martyrs. Il a suffi de l'écouter attentivement pour constater que, pour nos collègues d'extrême gauche, la convocation d'un recteur par le ministre apparaît comme une répression épouvantable.

Mais si je ne peux pas convoquer un recteur au ministère de l'éducation nationale, comment voulez-vous que je gouverne ?

Si les recteurs, si les membres de l'enseignement ne peuvent pas être conviés au ministère pour s'entretenir avec leur ministre de la façon la plus opportune de gérer l'académie, leur faculté ou leurs ressorts d'inspection, je me demande comment on gouvernerait. Dans quel pays pourrait-on gouverner en s'interdisant de tels entretiens ?

Je considère que tout enseignant a, en dehors de ses fonctions, le droit le plus large d'exercer ses qualités et ses privilèges de citoyen, à condition de ne pas faire usage de son titre et de ses fonctions.

Au sein de l'école, ce qu'on appelle la neutralité scolaire, c'est, comme je l'ai indiqué hier, le devoir d'exposer toutes les thèses afin que les élèves choisissent, mais c'est aussi l'interdiction de faire de la propagande pour telle ou telle thèse politique, philosophique ou religieuse.

Mlle Solange Lamblin. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Seulement, le monde enseignant éprouve une préoccupation de plus, que nous devons tous ressentir, que nous soyons instituteur, professeur d'enseignement secondaire, professeur de faculté, recteur, ministre ou simple citoyen, c'est — et là réside une des fiertés du corps enseignant — d'avoir en dehors de l'école une certaine attitude de dignité, même dans l'exposé des thèses, qui fasse que partout on respecte le corps enseignant et qu'on ne puisse dire d'aucun maître: « Comme il s'exprime! C'est ainsi qu'il répond! Quels termes il emploie! Il défend telle ou telle thèse d'une façon insolente! » Ou même: « Il émet des raisonnements extravagants ». Ou encore: « Par son comportement, il mériterait de ne pas être membre du corps enseignant ». Chaque enseignant a le devoir moral de faire que l'enseignement qu'il représente soit considéré et respecté.

Chacun d'entre nous — c'est moins comme ministre que je parle que comme un collègue, chef de l'Université — doit avoir la fierté du corps enseignant; chaque maître doit montrer dans sa classe et hors de la classe qu'il est digne de cette grande maison.

Voilà, mesdames, messieurs, quelle est ma politique. Elle n'a rien d'extraordinaire ni d'original. Elle est dans la ligne de celle de mes prédécesseurs qui étaient des républicains et qui voulaient que, dans ce pays, les maîtres puissent défendre leurs idées, mais le fassent avec la dignité qui est du reste celle du corps enseignant tout entier et conforme à la grande mission que leur a confiée la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je remarque tout d'abord, monsieur le ministre, que vous vous êtes bien gardé de nier ce que vous avez appelé « la liste des martyrs »...

M. le ministre de l'éducation nationale. Des prétendus martyrs, ai-je dit.

M. Alain Signor. ...et ce que j'appelle plus modestement le tableau de chasse du ministre de l'éducation nationale.

Par conséquent, la répression a vraiment commencé à faire des ravages dans les rangs des enseignants et nous avons eu parfaitement raison de la dénoncer dans ce débat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous essayez de paraître des martyrs, parce que vous désireriez en donner l'apparence, mais mon libéralisme vous ennuie.

M. Alain Signor. Je vous répondrai sur ce point que, personnellement, au mois de mars 1940, j'ai eu l'honneur d'être frappé d'une sanction par un de vos prédécesseurs pour la même raison que sont frappés aujourd'hui ces instituteurs et ces professeurs. J'ai eu l'honneur d'être suspendu de mes fonctions par Daladier et Ce et révoqué par Pétain.

Mme Rachel Lempereur. Nous avons eu aussi cet honneur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela nous est arrivé à tous.

M. Alain Signor. Eh bien! cela commence toujours ainsi, mais cela finit par le fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que cette répression est justifiée par la violation de la neutralité scolaire ? Mais pouvez-vous citer un seul fait, fournir une seule preuve qui montre que l'un quelconque de ces membres de l'enseignement a violé la neutralité ?

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Oui, à Drancy.

M. Alain Signor. Ils ont été inquiétés pour leur activité extra-scolaire...

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Non! en classe.

M. Alain Signor. Pas du tout! en dehors de l'école.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Ce n'est pas exact.

M. Alain Signor. Ils ont été inquiétés pour leur activité politique, monsieur Simonnet.

M. Henri Thamier. Et pour avoir défendu les traditions de l'Université.

M. Alain Signor. M. le ministre a fait allusion à certain langage, certain vocabulaire. Je me permets de lui dire qu'il a une bien mauvaise opinion des instituteurs. Cela nous rappelle

certaines appréciations injurieuses d'un de ses devanciers, M. de Monzie, qui avait parlé « du débraillé cynique des instituteurs dans leurs écrits ».

Il est donc de tradition de frapper les instituteurs primaires lorsque la politique de la France est orientée délibérément dans un sens réactionnaire et vers la préparation à la guerre.

Vous parlez du respect de la neutralité. Mais où est-il, de votre côté ? Ne permettez-vous pas à la propagande de guerre, comme un de nos collègues l'a déjà dit, de se donner libre cours dans nos établissements scolaires ? Un chef militaire comme le général commandant la 3e région militaire ne se permet-il pas d'envoyer aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, des circulaires leur demandant de faire du recrutement et de la publicité pour la guerre d'Indochine ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Du recrutement militaire dans les écoles primaires ? C'est un peu prématuré !

M. Alain Signor. Ou est la neutralité scolaire quand on diffuse les prospectus du plan Marshall ?

En réalité, c'est vous qui violez cette neutralité. Et vous frappez ceux qui la respectent, parce qu'ils vous gênent dans l'accomplissement de votre politique de misère, de fascisme et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Signor ?

M. Alain Signor Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse l'amendement.

Je ne répondrai pas en détail aux observations de M. Signor, mais je crois avoir le droit, puisque j'ai été comparé à certaines personnalités du passé et que l'on a prétendu que je faisais la guerre aux instituteurs, de rappeler que j'appartiens à une famille qui, depuis plus de cent ans, a donné à l'enseignement plusieurs de ses membres, dont les uns sont restés dans des écoles de villages, dont plusieurs ont enseigné dans des villes de cheminots, dont d'autres sont devenus, par leur valeur personnelle, et grâce à des bourses, professeurs, directeurs de l'enseignement primaire, recteur de Paris. Moi-même, par le hasard de la vie politique et aussi en raison de mes goûts pour les problèmes de l'enseignement, je suis devenu ministre de l'éducation nationale.

Les instituteurs, je les aime. Je les défends et je les défendrai contre ceux qui voudraient les réduire à n'être que les hommes d'une seule politique, d'un seul Etat et d'un Etat étranger. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Le scrutin sur l'amendement de M. Signor et la suite de la discussion sont renvoyés à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). (N° 11766.)

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12932, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale). (N°s 11037-12695-12923.)

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 12934, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abelin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies, en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement. (N° 12226.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 12931 et distribué.

J'ai reçu de M. Vergès un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. de Lepervanche et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 50-1579 du 27 décembre 1950 et à maintenir l'organisme autonome du chemin de fer et du port de la Réunion dit C. P. R. (N° 11924.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 12933 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du traité de paix. (N° 12581.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 12935 et distribué.

J'ai reçu de M. Mauroux un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations. (N°s 8517-12577-9881-10865.)

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12936 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord. (N°s 11616-11983.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 12937 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 23 avril, à quinze heures, première séance publique :

Vote du projet de loi accordant une avance de trésorerie à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (n°s 12713-12870 — M. Robert Lecourt, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les avenants n°s 1 et 2 de l'accord complémentaire n° 5 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale, signée le 27 juillet 1950 (n°s 11251-12589 — M. Meck, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés ; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements de zones (n°s 12218-12300-12316 — M. Gérard Duprat, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) [n°s 11037-12695 et additif (Etat B annexé)-12923-12934 [Rapporteurs spéciaux : M. Simonnet (Education nationale), M. Marcel David (Enseignement technique. — Education physique et sports)] ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) Dispositions concernant le budget des affaires économiques (nos 11038-12762. — M. Gozard, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (nos 12752-12764. — M. André Burlot, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048-12491-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 10532-12532. — M. Minjoz, rapporteur);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la deuxième séance du 17 avril 1951.

Page 3420, 1re colonne, 14, Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République, dans le deuxième alinéa,

Au lieu de: « ... renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique »,

Lire: « ... renvoyée à la commission de la justice et de législation ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 21 AVRIL 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

18545. — 21 avril 1951. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que beaucoup d'agriculteurs protestent contre les modalités d'application de la loi du 19 août 1950 relative à la ristourne sur les carburants; et demande s'il est prévu des mesures pour permettre, dans un avenir proche: *a*) la prise en considération des facteurs: superficie, nombre d'heures d'utilisation du matériel; *b*) l'extension du bénéfice de la loi aux petits moteurs de moins de 6 CV, ainsi qu'aux appareils transformés (fonctionnant à l'essence, bien que conçus à l'origine pour le fonctionnement au pétrole); *c*) un taux de remboursement moins disproportionné entre pétrole, essence, gas oil; *d*) la mise au point d'un carburant agricole.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18546. — 21 avril 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'il est amené à demander ce jour, par voie de question écrite, à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique des précisions sur les conditions d'application des dispositions légales prévoyant en faveur des fonctionnaires anciens combattants 1939/1945 la prise en compte au titre de services civils effectifs, de leurs services militaires obligatoire et de guerre. Il lui souligne l'importance que revêt le respect de la loi en cette matière, à un moment où l'une des préoccupations majeures du Gouvernement devrait être de maintenir le moral de l'armée de réserve et de ses cadres. Il lui demande: 1° de quelle façon il compte faire prévaloir, dans un domaine où sa compétence est prépondérante, les légitimes intérêts de carrière des fonctionnaires anciens combattants qu'il représente et doit défendre au sein du Gouvernement et de l'administration. A cet égard, il appelle plus particulièrement son attention sur les deux documents suivants: *a*) la circulaire du 6 septembre 1950, enregistrée au secrétariat d'Etat à la fonction publique sous le no 189, précisant notamment les conditions d'application aux invalides de guerre de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945, pour lui demander si ce document a été soumis à l'examen des services compétents de son administration et, en tout état de cause, si cette instruction — par trop restrictive — qui a été substituée à une proposition de loi adoptée à l'unanimité par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, a bien été effectivement revêtue de sa signature ou de celle de son représentant qualifié; *b*) un projet de circulaire actuellement préparé par la direction de la fonction publique, et qui tiendrait, notamment, à inviter les administrations intéressées à passer outre aux dispositions légales visées au premier paragraphe ci-dessus, pour procéder à des nominations directes de fonctionnaires titulaires dans le corps des administrateurs civils en application de l'article 5 du décret du 28 mai 1949; 2° si un tel projet a été soumis à l'examen de ses services et, même dans cette hypothèse, les initiatives qu'il compte prendre pour s'opposer à ce que, dans ces deux cas particuliers, et d'une manière générale, les droits des fonctionnaires anciens combattants et victimes de guerre, consacrés par des lois, soient systématiquement méconnus par certaines administrations.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18547. — 21 avril 1951. — **M. Raymond Cernez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 156 du code général des impôts décide que la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires est perçue dans la commune où le redevable possède l'établissement qui réalise les affaires taxables quel que soit le lieu du siège social, de la livraison des produits vendus, de l'exécution des travaux ou de la prestation de services et précise que les entrepreneurs de travaux qui participent à la reconstruction immobilière d'une commune dans laquelle ils n'ont pas le siège de leur entreprise doivent obligatoirement faire élection de domicile dans cette commune, et s'y faire représenter par un préposé, lorsque ladite commune fait l'objet: *a*) soit d'un arrêté la classant dans la catégorie des communes sinistrées et publié par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; *b*) soit d'un arrêté du préfet constatant qu'elle subit des moins values fiscales à la suite de destruction par faits de guerre et qu'elle bénéficie à ce titre des dispositions de l'ordonnance du 8 août 1945. Il lui demande si ces dispositions sont applicables à un entrepreneur de bâtiments adjudicataire de travaux entrepris par une société d'habitation à loyer modéré, faisant obligatoirement élection de domicile dans la commune où sont ouverts les chantiers de construction en application des clauses du marché, mais à la conclusion de ce marché, par conséquent antérieurement à l'ouverture de ces chantiers.

18548. — 21 avril 1951. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelles conditions est effectué le payement des agents contractuels des administrations centrales des ministères; 2° si l'attestation traditionnelle de l'exécution du service est toujours une formalité essentielle du mandatement du salaire; 3° quelles sont les responsabilités encourues si une dépense est effectuée mensuellement à ce titre alors qu'il est établi que l'agent exerçant une activité hors de son administration n'effectue aucun service, même partiel, pour celle-ci; 4° si le chef de service et le contrôleur des dépenses engagées sont responsables.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

18549. — 21 avril 1951. — **M. Charles Rousseau** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** dans quelles conditions un agent contractuel engagé par un ministère peut être employé à temps entier par un service à l'administration française, tout en continuant à percevoir régulièrement de son administration d'origine le salaire et les allocations qui lui avaient été consentis.

18550. — 21 avril 1951. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:** 1° qu'en vertu de l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires: « les règles suivant lesquelles les services militaires entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté de services retenue pour l'avancement de grade ou d'échelon restent fixées par les lois qui leur sont spéciales »; 2° que ces lois spéciales sont notamment: *a*) la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, aux termes de laquelle les services militaires obligatoires entrent en ligne de compte pour l'avancement et la retraite des fonctionnaires « pour une durée égale de service civil »; *b*) les lois des 1er avril 1923 et 17 avril 1924 relatives à la prise en compte des services militaires de guerre au même titre que des services obligatoires, c'est-à-dire, dans tous les cas, pour leur intégralité, lois rendues applicables aux combattants 1939-1945 par le décret du 1er septembre 1939 pris en application de la loi du 11 juillet 1938, sur délégation du Parlement; 3° que ce décret ayant force de loi précisait que les agents recrutés pendant les hostilités ne devaient l'être qu'à titre temporaire, et que les candidats mobilisés obtiendraient la validation de leurs services de guerre pour l'avancement, en cas de titularisation ultérieure dans un cadre de fonctionnaires titulaires; 4° que l'acte dit loi du 15 octore 1940 n'a autorisé la reprise du recrutement de fonctionnaires titulaires qu'à la condition expresse que les fonctionnaires et candidats mobilisés pussent concourir, par la suite, pour l'avancement avec leurs collègues entrés dans l'administration pendant la guerre; 5° que l'ordonnance du 15 juin 1945 a confirmé le droit des fonctionnaires mobilisés en affirmant notamment que « les absents ne devaient subir dans leur carrière aucun préjudice par rapport à ceux dont la situation est demeurée à l'abri des conséquences de l'état de guerre »; 6° que le conseil d'Etat a reconnu, à l'occasion de très nombreux arrêts, que les services militaires obligatoires et de guerre doivent être « décomptés comme services assimilés en tous points aux services civils effectifs » et a annulé les décisions ayant méconnu « les prescriptions de la loi garantissant à ses bénéficiaires l'utilisation intégrale de leurs bonifications de services militaires » (cf. notamment arrêt « associations amicales des fonctionnaires réformés et invalides de guerre de la marine — conseil d'Etat: 20 juin 1927); que cette jurisprudence constante ne saurait être battue en brèche par de simples avis administratifs derrière lesquels l'administration ne saurait légalement s'abriter; 7° que les dispositions d'un décret portant statut particulier d'un corps ne peuvent déroger au statut légal et général des fonctionnaires que dans les cas expressément prévus par cette loi. Il lui demande: 1° si des atteintes à cette législation et à cette jurisprudence sur l'assimilation des services militaires à des services civils effectifs sont envisagées par ses services, et dans l'affirmative, pour quelles raisons et sous quelle forme; 2° si les dérogations exceptionnelles prévues pour certains corps mentionnés à l'article 2 du statut de la fonction publique peuvent, contrairement à l'esprit du législateur, aboutir à priver les anciens combattants des garanties qui leur ont été traditionnellement reconnues jusqu'aux réformes hâtives de ces dernières années; 3° s'il ne lui appartient pas au contraire: *a*) de faire respecter la loi en faveur des anciens combattants, notamment en ce qui concerne l'assimilation de leurs services militaires à des services civils effectifs; *b*) de faire préciser, par règlement d'administration publique, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, ceux des corps et cadres visés à l'article 2 du statut général auxquels le bénéfice des dispositions précitées ne peut s'appliquer; 4° en ce qui concerne les statuts particuliers à certains corps, déjà publiés dans le cadre général du statut de la fonction publique, et non visés à l'article 2 dudit statut, quelles insructions il compte donner pour éviter que soient, en fait, tournées les dispositions de la législation précitée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18551. — 21 avril 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien commerçant, comptant cinquante ans de pratique, dont trente en Algérie et vingt en France, peut prétendre à percevoir la retraite de sécurité sociale payée par la caisse professionnelle, ou s'il en est exclu parce que la plus grande partie de son activité s'est exercée en Algérie.

18552. — 21 avril 1951. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans une réponse n° 12815 il lui a déclaré que, pour déterminer si les associés, gérants minoritaires d'une société à responsabilité limitée, doivent être immatriculés aux assurances sociales, il faut considérer les parts sociales détenues par des membres de leur famille. Il lui demande ce qu'il entend par « famille » et jusqu'à quel degré un parent peut être considéré comme appartenant à la famille.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 21 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3787)

Sur les amendements de M. Schauffler et de Mmes José Dupuis et Francine Lefebvre au chapitre 1410 du budget de l'éducation nationale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	281
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounès.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hénault
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin

Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oop Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roctore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theelten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toubiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Husset.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Geraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groués.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit.
Lalle.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Babet (Raphaël), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3788)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 1520 du budget de l'éducation nationale (Traitement du personnel de l'enseignement technique).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larreppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervenche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degouée.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joeph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fiorand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.

Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

Mlle Bosquier.
MM.
Gaborit,
Laile.
Marin (Louis).
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 176
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 avril 1951.*
(*Journal officiel* du 20 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3758) sur la recevabilité de l'amendement de M. Deixonne, à l'article 2 du projet sur les comptes spéciaux du Trésor (les lois sur la laïcité s'appliquent aux comptes spéciaux) :

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 20 avril 1951.*
(*Journal officiel* du 21 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3771) sur le renvoi à la commission de l'éducation nationale des amendements de MM. Meck, Rosenblatt et Kuehn au chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale (traitement du ministre) :

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3772) sur l'amendement de M. Meck, au chapitre 1000 du budget de l'éducation nationale (traitement du ministre) :

M. Louis Marin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.